

**PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

---

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET**

---

**Travaux du contrat territorial milieux aquatiques  
du bassin versant du Brivet**



**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt  
Général et à l'Autorisation Environnementale Unique**

Fait à Sainte-Luce-sur-Loire le 12 mars 2020

Le commissaire enquêteur



Claude ROUSSELOT

## SOMMAIRE

---

### **I – 1<sup>ère</sup> Partie : RAPPORT D'ENQUETE**

1 – Généralités	3
1.1- les textes	3
1.2- Le projet de CTMA	4
1.3- Dossier d'autorisation Loi sur l'eau	13
1.4- dossier soumis à enquête	26
2 – Organisation de l'enquête	
2.1-Le commissaire enquêteur	27
2.2- Durée de l'enquête	27
2.3- Permanences	28
2.4- Publicité	28
2.5- Modalité de l'enquête	28
2.6- Visite des lieux	29
3 - Déroulement de l'enquête	29
4 - Analyse des interventions du public	29
4.1- Projet de CTMA	30
4.2- Autorisation environnementale unique	42
5 - Analyse des avis des autorités administratives	42
6 - Synthèse et notification du maître d'ouvrage	43
6.1- Notification au maître d'ouvrage	43
6.2- Synthèse des observations du public	43
6.3- Synthèse des observations des autorités administratives	62

### **II – 2<sup>ème</sup> Partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1- Commentaire d'ensemble	64
1.1- Rappel du projet	64
1.2- Déroulement de l'enquête, information et participation du public	67
1.3- Composition du projet	67
1.4- Information et concertation	68
2- Conclusions relatives à la déclaration d'intérêt général	69
2.1- Observations du public et analyse des enjeux du dossier	69
2.2- conclusions résumées des autorités administratives	74

2.3- Intérêt général du projet	74
2.4- Financement des travaux	75
3- Avis relatif à la déclaration d'intérêt général	76
4- Conclusions relatives à l'autorisation environnementale unique	79
5- Avis relatif à l'autorisation environnementale unique	82
<b>III - ANNEXES</b>	
1- Certificats d'affichage	86
2- Article de presse	88
3- Synthèse de la concertation	89
4- PV de synthèse	93
5- Mémoire en réponse au PV de synthèse du porteur de projet	103

**I – Première partie**

**RAPPORT D'ENQUETE**

# 1. GENERALITES

---

## 1.1. LES TEXTES

L'enquête concernant le projet de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin versant du Brivet est une enquête publique unique préalable à la :

- **Déclaration d'Intérêt Général**
- **l'Autorisation Environnementale Unique**

Un arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement a été pris par monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire le 20 mars 2019. Ce présent arrêté dispense le programme d'actions sur le bassin du Brivet d'étude d'impact mais ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté

Cette enquête doit répondre aux exigences législatives réglementaires :

Du code de l'environnement et notamment :

- Les articles: L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants L.123-6, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;
- Les articles : L.123-6, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;
- L'article L.212-1 et suivants
- Les Articles : L.211-3, L.211-12, L.212-5-1 et R.211-96 : zones soumises à des contraintes environnementales.
- Les articles : L.214-1 à L.214-6 ; R.211-1 à R.211-9 ; R.214-1 à R.214-5 ; R.214-6 à R.214-31 : procédures d'autorisation et de déclaration
- Les articles : L.181-19 à L.181-23 : autorisation environnementale.
- L'article L.211-7 : aménagements hydrauliques.
- L'annexe à l'article R.122-2

Code rural et de la pêche maritime

- Les articles L.151-36 à L.151-40, R.151-31 à R.151-37.

Code général des collectivités territoriales

- Article L.2224-10 : zonages d'assainissement, mesures de limitation de l'imperméabilisation, installations de collecte et de stockage des eaux.

Le projet de CTMA doit être compatible avec :

- Le schéma régional de cohérence écologique des pays de la Loire adopté par arrêté préfectoral du 30 octobre 2015
- SDAGE Loire Bretagne
- SAGE de l'estuaire de la LOIRE

- Natura 2000
- Plan de gestion du risque d'inondation

## 1.2. LE PROJET DE CTMA

### 1.2.a- Objectif du Projet

Dans le but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau et ainsi répondre aux enjeux de la **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** d'octobre 2000 tout en contribuant au maintien des usages locaux et à la préservation du patrimoine naturel, le Syndicat du bassin versant du Brivet veut instaurer un programme d'actions sur son territoire. C'est un des principaux outils opérationnels dont disposent actuellement les maîtres d'ouvrages pour agir sur les cours d'eau.

Au préalable, le SBVB a mis en place une étude diagnostic territoriale partagée. Avec :

- Un état des connaissances actuelles des cours d'eau en complétant les données disponibles de l'étude précédente ainsi que des études annexes,
- Une analyse du territoire en intégrant les acteurs et les partenaires techniques et financiers,
- Une analyse des caractéristiques des cours d'eau et des paramètres déclassants,
- Tenant compte des trois précédentes étapes, la constitution d'un programme crédible de travaux sur 6 ans.

L'étude a défini un **programme d'actions (prévisionnel 2020-2025)** avec son suivi pour pérenniser ou améliorer les résultats et répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE). Les actions proposées pourront être nouvelles ou s'inscrire dans la continuité des actions préalablement engagées par le Maître d'ouvrage.

Cette étude a pour finalité la définition des modalités d'actions, pour une **durée de 6 ans**. Le travail rendu est compatible avec la politique de l'eau en France et en Europe et permet la mise en œuvre de la DCE (Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE, transposé en droit français par la Loi n°20054-338 du 23 avril 2004). Il est conforme aux préconisations du SDAGE du bassin Loire Bretagne (2016/2021) ainsi que du SAGE Estuaire de la Loire.

### 1.2.b-Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du Contrat Territorial Milieux Aquatiques est le Syndicat du Bassin Versant du Brivet situé aux 5 rues des frères Lumière à PONTCHÂTEAU (44160). Les lois MAPTAM1 du 27 janvier 2014 et NOTRe2 du 7 août 2015 ont rendu obligatoire à l'échelon intercommunal, au 1er janvier 2018, une nouvelle compétence : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Le SBVB est donc légitime pour restaurer les cours d'eau sur son territoire d'intervention. Le programme d'actions proposé s'inscrit complètement dans l'exercice de cette compétence. Pour financer cette compétence, les structures intercommunales à fiscalité propre, c'est-à-dire les communautés de communes, ont la possibilité de lever une taxe.

### 1.2.c- Justification de l'intérêt général

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour effet d'autoriser le SBVB à exécuter les travaux définis dans ce dossier en lieu et place des riverains. Ces travaux ne revêtent en aucun

cas un caractère obligatoire. Il est également rappelé que les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus.

Ce dossier de Déclaration d'intérêt Général et / ou d'autorisation environnementale au titre du L214 du Code de l'Environnement concerne donc :

- Le territoire de compétence du Syndicat du Bassin du Brivet ;
- Les actions pour lesquelles une DIG est nécessaire pour légitimer l'intervention avec des fonds publics sur des propriétés privées ;
- Les actions qui ne nécessitent pas d'études complémentaires à l'échelle de l'ouvrage ou du projet.

Certaines actions sur les ouvrages hydrauliques feront l'objet d'études détaillées à l'échelle de l'ouvrage ou du projet avant leur réalisation. Le cas échéant, ces études pourraient aboutir à de nouvelles procédures administratives (DIG, autorisation, etc.).

Certaines actions ne nécessitent pas de Déclaration d'Intérêt Général ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. C'est le cas des actions de suivi biologique, d'animation et de communication.

#### 1.2.d- Aire d'étude

Le bassin versant Brière-Brivet s'étend sur 800 km<sup>2</sup> entre l'estuaire de la Vilaine et l'estuaire de la Loire, la presqu'île de Guérande et le canal de Nantes à Brest.

Il s'étend sur **37 communes** entre la Loire-Atlantique et le Morbihan.

Nom commune	Code INSEE	Nom commune	Code INSEE
BAULE-ESCOUBLAC	44055	MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
BESNE	44013	NIVILLAC	56147
BLAIN	44015	PONTCHATEAU	44129
BOUVRON	44023	PORNICHET	44132
CAMPBON	44025	PRINQUIAU	44137
CHAPELLE-DES-MARAIS	44030	QUILLY	44139
CHAPELLE-LAUNAY	44033	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	44151
CROSSAC	44050	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
DONGES	44052	SAINT-DOLAY	56212
DREFFEAC	44053	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	44161
FAY-DE-BRETAGNE	44056	SAINT-JOACHIM	44168
FEREL	56058	SAINT-LYPHARD	44175
GUENROUET	44068	SAINT-MALO-DE-GUERSAC	44176
GUERANDE	44069	SAINT-NAZAIRE	44184
HERBIGNAC	44072	SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
LAVAU-SUR-LOIRE	44080	SAVENAY	44195
MALVILLE	44089	SEVERAC	44196
MISSILLAC	44098	THEHILLAC	56250
		TRIGNAC	44210

Il comprend un **vaste ensemble de zones humides**, environ 20 000 ha, dont les marais de Brière, les marais de la Boulaie, les marais de Donges, les marais du Brivet et du Haut-Brivet. Ces marais sont alimentés par le Brivet et un important réseau de canaux et de ruisseaux sillonnant le bassin versant.



Sur le bassin du Brivet, on comptabilise 6 masses d'eau.

La masse d'eau correspond à un volume d'eau dont les caractéristiques sont communes et sur lesquelles les pressions (urbaines, agricoles ou industrielles) sont homogènes.

Liste des masses d'eau concernées par le territoire d'étude :

Masse d'eau	ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013 (1)	Objectifs environnementaux Sdage 2016-2021		Evaluation de l'état des eaux 2013:	
	CAUSE(S) DU RISQUE(S) (2)	Type d'objectif (3)	décal	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
<b>FRGR1556</b> LE RUISSEAU DE CUHIN et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Brivet	Obstacles à l'écoulement, Morphologie	écologique	2021	médiocre	3
<b>FRGR1562</b> LE CANAL DE QUILLY et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Brivet	Obstacles à l'écoulement, Morphologie, Hydrologie	écologique	2027	moyen	1
<b>FRGR1610</b> LA GRANDE DOUE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Brivet	Macropolluants ponctuels, Obstacles à l'écoulement, Morphologie	écologique	2027	moyen	1
<b>FRGR1563</b> LE BRIVET et ses affluents depuis la source jusqu'à Dréfféac	Obstacles à l'écoulement, Morphologie, Hydrologie	écologique	2027	moyen	3
<b>FRGR0557</b> LE BRIVET depuis Dréfféac jusqu'à sa confluence avec la Loire	Macropolluants ponctuels, Obstacles à l'écoulement	Bon potentiel	2027	moyen	3
<b>FRGT28</b> LA LOIRE	Poissons	Bon potentiel	2021	moyen	3



## 1.2.e- Les objectifs réglementaire

### *L'objectif de bon état écologique par masse d'eau*

Le programme d'actions répond aux objectifs réglementaires introduits par la **Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 Octobre 2000, et plus particulièrement aux objectifs d'atteintes du bon état écologique et chimique des eaux de surfaces, et chimique pour les eaux souterraines.

La DCE fixe un objectif clair : atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015, la non-dégradation des milieux et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires.

Elle fixe également un calendrier

### *Le SDAGE Loire Bretagne*

Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté pour la première fois le 4 juillet 1996 a été révisé, en novembre 2015 pour la période 2016-2021, avec l'objectif d'y intégrer les obligations définies par la directive européenne sur l'eau de 2006 ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre 61% du bon état des eaux d'ici 2021.

### *Le SAGE Estuaire de la Loire*

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Estuaire de la Loire dépend du SDAGE Loire-Bretagne. Le SAGE, qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE, est une déclinaison locale de ses enjeux. Le SAGE estuaire de la Loire a été adopté le 9 septembre 2009.

A l'échelle du bassin versant Brière Brivet, le SAGE Estuaire de la Loire définit les enjeux et objectifs suivants (niveau de priorité moyen à fort) :

#### Brière Brivet

Niveau de priorité des objectifs / valeur ajoutée du SAGE
Fort
Moyen
Faible

#### Identification des enjeux du territoire

Enjeux	Objectifs	Priorité
Cohérence et organisation	Définir des objectifs partagés pour la gestion hydraulique, au cœur de nombreux enjeux du territoire	
	Renforcer l'outil technique de gestion hydraulique (SMAHBB)	
	Harmoniser les procédures de sensibilisation et de concertation	
	Définir des objectifs partagés pour l'alimentation en eau	
Qualité des milieux	Arrêter un règlement d'eau et prendre les moyens d'en assurer une lecture directe	
	Définir des objectifs partagés (vocation des marais, des zones humides, flore, faune piscicole, espèces envahissantes, etc.) et prendre les moyens correspondants	
	Assurer la transparence migratoire des ouvrages	
	Améliorer le fonctionnement hydraulique et assurer une exploitation du marais	
Qualité des eaux	Restaurer, entretenir les cours d'eau	
	Réduire les risques d'eutrophisation	
	Assurer un niveau de traitement poussé voire très poussé des eaux usées	
Inondations	Définir au cas par cas les modalités d'implantation et de gestion des points de rejet des stations d'épuration. Prévoir un volet biologique dans le dispositif de suivi d'impact des ouvrages d'épuration	
	Améliorer la connaissance	
Gestion quantitative et alimentation en eau	Réduire les risques (règle de construction, gestion des eaux à l'échelle du bassin versant, etc.)	
	Gestion coordonnée de la ressource en eau, en particulier celle des nappes utilisées pour la production d'eau potable	

### ***Réglementation liée aux ouvrages et à la continuité écologique***

L'application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement s'est concrétisée par la publication de deux Arrêtés du Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne :

Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de cet article.

Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre du même article.

Pour les cours d'eau inscrits sur la liste 1, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé.

Pour les cours d'eau inscrits sur la liste 2, tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative (en concertation avec le propriétaire/exploitant).

### ***Zone Natura 2000***

Il existe plusieurs zones NATURA 2000 sur le territoire, et également aux abords proches du territoire.

Le territoire du Brivet en Loire-Atlantique est concerné par quatre sites Natura 2000 :

- Estuaire de la Loire (FR5200621), correspondant à une ZSC. L'intérêt primordial du site est qu'il est une zone humide majeure sur la façade atlantique, possédant une grande diversité de milieux et d'espèces inféodées.
- Estuaire la Loire (FR5210103), correspondant à une ZPS. Il s'agit du même ensemble que cité précédemment, mais sous le volet ZPS.
- Grande Brière et marais de Donges (FR5200623), correspondant à une ZSC. C'est un ensemble de milieux variés : milieux aquatiques et palustres, prairies inondables, bois et fourrés marécageux, tourbières, landes.
- Grande Brière, marais de Donges et du Brivet (FR5212008), correspondant à une ZPS. Il s'agit du même ensemble que cité précédemment, mais sous le volet ZPS.

Cependant, l'évaluation simplifiée des incidences des travaux sur NATURA 2000 conclut à l'absence d'incidence des travaux sur les sites.

## **1.2.f- Objectifs poursuivis dans le cadre du programme d'actions(2020-2025)**

### ***Le diagnostic de l'état hydro-morphologique des cours d'eau***

Les objectifs « Bon Etat » fixés par la DCE sont atteints lorsqu'au minimum **75 %** de linéaire est classé en classe d'altération « Bon » ou « Très bon ».

Sur l'ensemble de la zone d'étude, les compartiments de la ligne d'eau et du lit majeur atteignent cet objectif

	Lit	Berges	Lit majeur	Débit	Continuité	Ligne d'eau
<b>Bon état</b>	11%	15%	75%	17%	30%	90%
<b>État altéré</b>	89%	85%	25%	83%	70%	10%

### ***Le diagnostic de l'état des marais***

Des graphiques présentent le diagnostic des canaux de marais selon la fonction hydraulique, la qualité de l'eau et la qualité biologique (366 km)

### ***Actions proposées pour atteindre les objectifs***

L'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques nécessite d'intervenir sur des domaines et des compétences très différents.

Dans le cadre de ce dossier, seules les actions qui concernent l'aménagement, l'entretien et la restauration des cours d'eau sont prises en compte. Les autres problématiques (pollutions diffuses, ponctuelles, prélèvements, etc...) ne sont pas intégrées au présent dossier. C'est pourtant bien la mise en oeuvre coordonnée de toutes ces actions qui permet, à l'échelle du bassin versant, l'atteinte des objectifs de la DCE.

## **1.2.g- Critères de priorisation des actions**

### ***Analyse du contexte administratif et de la cohérence des actions proposées :***

Les actions préconisées sur les 6 masses d'eau du territoire du SBVB ont des délais différents pour le retour au bon état écologique.

### ***Le potentiel biologique***

Priorité aux cours d'eau qui présentent les potentialités d'accueil de la vie aquatique les plus intéressantes.

### ***Efficiéce des actions***

Les actions prioritaires sont celles qui ont été identifiées comme ayant la meilleure « rentabilité biologique ».

### ***Enjeux liés aux usages***

Priorité aux secteurs qui offrent des opportunités d'intervention à court terme, soit que le porteur de projet est déjà désigné, ou que le foncier est entièrement sur le domaine public.

## **1.2.h- Critères justifiant la demande d'intérêt général**

### ***L'eau : un patrimoine commun***

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement article L. 210.1).

### ***Propriété privée des cours d'eau***

Le Brivet et ses affluents ainsi que tous les cours d'eau du territoire d'étude sont des cours d'eau non domaniaux soumis au régime de droit privé.

### ***Droit de pêche***

Lorsqu'un entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé pour une durée de 5 ans par une AAPPMA.

### ***Structures habilitées à se substituer aux riverains***

L'article L.211-7 du code de l'environnement donne la possibilité aux collectivités ayant la compétence GEMAPI de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Donc le syndicat est légitime à intervenir dans la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations du bassin du Brivet

### 1.2.i- Action proposées pour l'atteinte du bon état écologique

Le tableau ci-après établit la liste des actions proposées pour améliorer la qualité hydro morphologique des cours d'eau du territoire et les compartiments que ces actions permettent d'améliorer :

Actions proposées pour l'atteinte du bon état écologique	Niveau d' ambition	Lit Mineur	Berges et ripisylve	Annexes et lit majeur	Débit	Continuité	Ligne d' eau
<b>Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et améliorer la diversité des habitats aquatiques</b>							
R1 -Renaturation légère : diversification des habitats aquatiques – Bouchons végétaux	R1						
R2 - Renaturation appuyée : réduction de section	R2						
R3 - Renaturation lourde : recréation d'un nouveau lit, remise en fond de vallée, reméandrage	R3						
Travaux d'accompagnement de niveau R1/R2 (aménagement d'abreuvoirs, restauration de la ripisylve, aménagement d'ouvrages non structurants)	R3						
<b>Restaurer et préserver les berges et les ripisylves</b>							
Aménagements d'abreuvoirs	R1						
Entretien de la ripisylve	R1						
Restauration de la ripisylve et enlèvement d'embâcles	R2						
Plantation de ripisylve	R3						
<b>Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides</b>							
Restauration de frayères	R3						
Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes aquatiques et semi-aquatiques (Jussie, ragondins, ...)	R1						
Restauration de zones humides	R3						
<b>Améliorer les fonctionnalités du marais</b>							
Curage du réseau I, II et III	R1						
Protection de berge en technique végétale	R1						
<b>Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée</b>							
Etude (complémentaire et de renaturation du lit mineur)							
Aménagement d'une rampe	R1						
Création d'une rivière de contournement	R2						
Déconnexion de plan d'eau	R3						
Aménagement / Remplacement d'ouvrages non structurants	R3						
Effacement d'ouvrages non structurants	R3						
Arasement d'un ouvrage structurant	R3						
Démantèlement d'un ouvrage structurant	R3						

### **1.2.j- Autres actions hors DIG**

Certaines actions sont essentielles au bon déroulement du CTMA mais ne sont pas prises en compte dans la DIG.

#### ***Animation du contrat***

Des techniciens de rivière seront chargés du suivi des travaux de restauration et d'entretien des rives et du lit de la rivière ainsi que du suivi général du cours d'eau en relation avec les services chargés de la police de l'eau et de la police de la pêche.

Le technicien de rivière assure le lien sensible entre les riverains, les élus, le maître d'ouvrage et l'entrepreneur. Il poursuivra les travaux d'entretien du lit et des berges, en veillant à ce que les prescriptions de cette étude soient respectées.

L'animateur est chargé de la coordination générale du contrat et est le relais entre les partenaires institutionnels et financiers, les élus locaux, les usagers et les riverains.

L'ensemble des missions de ce contrat nécessite donc la mise en place de 4 ETP ainsi que leurs frais de fonctionnement, pour un coût estimé à **960 000 € HT** sur la durée totale du contrat territorial (6 années).

Une étude bilan est également demandée par l'agence de l'eau en fin de programme pour établir le bilan des actions réalisées. Le coût estimé est de **60 000 € HT**.

### **1.2.k- Impacts potentiels sur l'environnement et la biodiversité**

Le projet global et les interventions prévues ont pour objectif un retour vers le bon état écologique des masses d'eau sur le territoire, demandé dans le cadre de la Directive Cadre Européenne, fixé à l'horizon 2027.

Toutes les actions du programme d'actions ont pour but d'améliorer le fonctionnement hydro morphologique et biologique des milieux aquatiques du territoire.

Les impacts négatifs sont temporaires et ponctuels puisque limités à la période de travaux et au secteur aménagé. Pour limiter l'impact des travaux, des recommandations générales seront respectées.

### **1.2.l- Coût et mise en œuvre du programme d'actions**

Même si l'entretien est à la charge des riverains, le syndicat se réserve le droit de passer une fois par an pour vérifier que l'entretien a été bien exécuté et en cas de défaut d'entretien, le syndicat pourra intervenir au frais du propriétaire..

D'autres actions ont été définies pour la mise en œuvre du programme de travaux et la communication auprès des usagers et riverains (techniciens de rivière).

Les travaux sur ouvrages ne pourront se faire sans l'accord du propriétaire. Ces actions sont situées sur des propriétés privées. L'investissement de fonds publics sur ces propriétés est justifié pour améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques.

Certaines actions sont soumises à déclaration et à autorisation au titre du code de l'environnement. A l'échelle du bassin versant, ces actions auront un effet bénéfique sur la qualité du milieu.

Des indicateurs de suivi ont également été définis afin de suivre l'évolution du milieu avant/après travaux.

Ces actions sont cohérentes avec les enjeux identifiés et les objectifs de la Directive Cadre Européenne.



Le coût de l'ensemble des actions inscrites à la DIG s'élève à **12 571 127 € TTC**. La partie animation/suivi/communication/étude est estimée à **1 433 600 € TTC**.

Le coût global de toutes les actions (nécessitant une DIG + l'animation/suivi) s'élève à **14 004 727 € TTC**.

### 1.3. DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

#### 1.3.1- Nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration

Les travaux du programme d'actions sont visés par l'art. L. 214-1 du Code de l'Environnement et sont soumis aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Une nomenclature précise les travaux soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation

#### Sur les cours d'eau :

Action	Type de travaux	Rubriques potentiellement concernées
Actions de restauration du lit mineur	Restauration de la morphologie : diversification des habitats	3120 <b>Déclaration/Autorisation:</b> en fonction de la longueur
	Restauration de la morphologie : recharge en granulat	3150 <b>Déclaration/Autorisation:</b> en fonction de la localisation et de la période d'intervention
	Restauration de la morphologie : réduction de section/remise en fond de vallée/reméandrage	
	Gué ou passerelle à aménager	3120 <b>Déclaration:</b> moins de 100 ml
Amélioration de la connectivité latérale	Restauration et reconnexion d'annexes hydrauliques ou zones humides	3120 <b>Déclaration/Autorisation:</b> en fonction de la longueur 3150 <b>Déclaration/Autorisation:</b> en fonction de la localisation 3310 <b>Déclaration/Autorisation:</b> en fonction de la surface impactée
Continuité écologique	arasement partiel de l'ouvrage	3120
	démantèlement d'ouvrage	<b>Déclaration/Autorisation:</b> en fonction de la longueur de l'aménagement
	franchissement piscicole des petits ouvrages	3150
	ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre ou une passerelle	<b>Déclaration/Autorisation:</b> en fonction de la localisation et de la période d'intervention

### Sur les marais :

Action	Type de travaux	Rubriques potentiellement concernées
Restauration de zones humides	Curage / dragage	3210 <b>Déclaration/Autorisation:</b> en fonction du volume et analyse de sédiments
Action de protection des berges / ripisylves	Protection de berge végétale	3140 <b>Déclaration/Autorisation:</b> en fonction de la longueur

### 1.3.2- Etude d'incidence environnementale

#### *Justification d'absence d'évaluation environnementale*

En fonction de leur nature et de leur importance, les travaux programmés peuvent être soumis à évaluation environnementale aux titres des articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement. Ceci implique la nécessité de réaliser une étude d'impact et de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

Le guide « Evaluation précise les catégories de projet nécessitant un examen au cas par cas, et à fortiori d'une évaluation environnementale.

Pour ce projet, une étude « examen au cas par cas » a été déposée le 18 février 2019 (dossier n°2019-3827). L'article 1er de l'arrêté en découlant (signé le 20 mars 2019, n°2019-003827-27205) précise que « le programme d'actions sur le bassin versant du Brivet en son volet « milieux aquatiques » est dispensé d'étude d'impact.

#### *Etat initial*

##### Hydrographie et bassin versant

Il s'agit du dernier affluent de la Loire avant son débouché dans l'Océan Atlantique. Le Brivet est aussi l'exutoire des marais de Brière.

##### Hydrologie

En période estivale, les écoulements depuis l'amont sont faibles voire inexistantes. Les marais sont compartimentés grâce à des ouvrages hydrauliques. Des apports par envoi d'eau saumâtre depuis l'estuaire de la Loire sont nécessaires pour maintenir des niveaux d'eau favorables aux usages des marais. Ceux-ci sont pratiqués sur les marais de la Taillée et du Priory, mais ne concerne pas le marais de Grande Brière Mottière.

Le dispositif Onde a pris le relais des dispositifs historiques ROCA (Réseau d'observation de crises des assecs) et RDOE (Réseau départemental d'observation des étiages) au plan national dès 2012. Il est un des outils listés dans la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

Ainsi le territoire est marqué par de forts déficits hydriques sur toute la période estivale.

##### Zones naturelles

- Natura 2000

Le territoire du Brivet-Brière est concerné par deux grands sites Natura 2000, classés à chaque fois et en ZPS et ZSC :

Grande Brière, marais de Donges et du Brivet Estuaire de la Loire :

- RAMSAR  
Sur le territoire, il existe 1 site RAMSAR : Grande Brière Marais du Bassin du Brivet (FR7200013), d'une superficie de 19 488,87 ha.
- Les ZNIEFFs  
18 ZNIEFF de type 1 ont été recensées sur le territoire du Brivet-Brière. 5 ZNIEFF de type 2 ont été recensées sur le secteur d'étude :
- Les Espaces Naturels Sensibles  
Le Département s'implique particulièrement sur plusieurs Espaces Naturels Sensibles en lien avec les acteurs locaux.
- Parc Naturel Régional  
Une grande partie du territoire est situé sur le Parc Naturel Régional de Brière (FR8000009).
- Réserve naturelle de France  
La Réserve Naturelle Régionale de Brière (FR9300102) est intégrée au sein du PNR de Brière

#### La qualité physico-chimique

Au total 4 stations de suivis ont été recensées sur le territoire d'étude. Tout comme pour la qualité biologique, des stations de suivi du syndicat sont présentes sur le territoire.

#### Qualité biologique

Dans le cadre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), un nouveau protocole de prélèvement et de traitement des échantillons des invertébrés benthiques a été mis en place pour le réseau de Contrôle de Surveillance.

Les prélèvements réalisés depuis 2008 suivent donc ce nouveau protocole et les notes calculées sont comparables aux précédentes années. Depuis fin 2018, un nouvel indicateur a été mis en place : l'indice I2M2. Cet indice mesure l'écart à la situation de référence et intègre plusieurs types de pressions grâce à la combinaison et la pondération de métriques de structure et de fonctionnement.

#### Les Diatomées

Les diatomées sont des algues microscopiques brunes unicellulaires constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau.

Deux indices permettent de donner une note à la qualité biologique de l'eau variant de 1 (eaux très polluées) à 20 (eaux pures).

#### Les Poissons

L'Indice Poisson Rivière (IPR) a été créé dans le cadre de la mise en place de la DCE avec pour objectif d'utiliser « l'indicateur poisson » pour évaluer la dégradation des habitats et des écosystèmes aquatiques.

### **1.3.3 Engagement des maîtres d'ouvrage**

Les engagements pris par les maîtres d'ouvrage afin que les travaux n'aient pas d'incidence sur les milieux aquatiques à restaurer sont présentés ci-dessous :

- Engagements pour préserver l'hydrologie des cours d'eau
- Engagements pour préserver la qualité des eaux



- Engagements pour préserver les milieux aquatiques et zones d'intérêts écologiques
- Engagements pour préserver les milieux aquatiques et zones d'intérêts écologiques
- Engagements pour préserver les usages de la ressource et du milieu

#### 1.3.4 Incidences des actions

- Les travaux de renaturation de cours d'eau sont soumis à **autorisation au titre du Code de l'Environnement**. Les incidences sont déterminées sur les composantes fonctionnelles du milieu que sont : L'hydraulique, l'écosystème, la qualité de l'eau, le paysage et les usages

#### *Incidence des travaux de restauration hydromorphologique et de diversification des habitats:*

<b>Incidences négatives</b>	<b>Incidences positives</b>
<b>Incidence sur l'écosystème et la biodiversité</b>	
Les impacts négatifs sont limités à la période de travaux pendant laquelle il existe un risque de d'altération par colmatage des habitats aquatiques.	Ces aménagements auront un impact totalement bénéfique pour l'écosystème aquatique. Les travaux étant prévus sur une courte durée, l'incidence positive des travaux prend le pas sur l'incidence négative liée à la phase de chantier.
<b>Incidence sur la qualité de l'eau</b>	
Les impacts négatifs sont limités à la période de travaux. L'apport et la mise en place de matériaux dans le lit des cours d'eau génère des apports de matières en suspension contribuant à la turbidité des eaux. Cet impact reste limité dans le temps.	Ces travaux auront un impact favorable pour la qualité des eaux. Le retour des herbiers aquatiques peut également favoriser l'absorption de l'azote et du phosphore dans ses formes minérales (nitrates et orthophosphates).
<b>Incidence sur le paysage</b>	
Le couvert herbacé peut être déstructuré le temps des travaux et sur les secteurs de passage des engins et de stockage des matériaux. Une remise en état initial du site est prévue.	Ces travaux auront un impact bénéfique sur le paysage par le retour à une rivière plus vivante. Après travaux, les cours d'eau devraient retrouver un aspect esthétique plus intéressant avec notamment la récréation des habitats aquatiques d'origine .
<b>Incidence sociale et sur les usages</b>	
Les riverains peuvent être inquiets par rapport au risque de débordement du cours d'eau. En théorie, les apports de matériaux dans le lit d'un cours d'eau diminuent ses capacités d'écoulement. Cependant, la plupart des cours d'eau du bassin du Brivet ont été rectifiés pour qu'ils ne débordent jamais.	Le rétrécissement de la section d'écoulement en période d'hydrologie normale permet d'accélérer les vitesses d'eau et de diminuer la sédimentation. Le risque de sédimentation et de bouchage des réseaux de drainage est diminué. Le retour à une rivière vivante aux habitats diversifiés devrait être bénéfique pour les riverains et les pêcheurs locaux.

***Incidence des travaux de restauration et de préservation des berges et de la ripisylve :***

<b>Incidences négatives</b>	<b>Incidences positives</b>
<b>Restauration de la ripisylve</b>	
<p>L'utilisation des engins de coupe et de manipulation peut générer des perturbations sonores pour la faune environnante. Cependant, la durée des travaux est courte. De plus, les travaux éviteront le printemps afin de tenir compte des périodes de nidification.</p> <p>Pour réaliser les travaux dans de bonnes conditions, les pâturages devront être libérés du bétail.</p> <p>Pendant la durée des travaux, les activités nautiques, halieutiques et de promenade seront suspendues.</p> <p>La coupe de la végétation des berges peut entraîner une perte temporaire d'habitats pour les insectes et pour l'avifaune présente.</p>	<p>La coupe des arbres morts et vieillissants permet de limiter les apports de végétaux dans le cours d'eau qui risquent de créer des embâcles. Ces travaux ont un impact positif sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau puisqu'ils favorisent le bon écoulement des eaux de surface.</p> <p>La ripisylve favorise l'auto-épuration de l'eau. Les actions de restauration permettent de remettre en état la ripisylve et donc d'améliorer sa qualité et ses fonctionnalités.</p> <p>En termes de paysage, la restauration du corridor rivulaire participe au développement du maillage bocager.</p>
<b>Aménagement d'abreuvoirs et de passage à gué</b>	
<p>Les impacts négatifs sont limités à la période de travaux soit 2 à 3 heures par site. L'incidence sur place est donc très ponctuelle.</p> <p>Le terrassement de la berge et la mise en place de la barre de seuil constitutive de l'abreuvoir génère quelques apports de matières en suspension contribuant à la turbidité des eaux..</p> <p>L'utilisation des engins pour la création des abreuvoirs peut générer des perturbations sonores pour la faune environnante</p>	<p>Les abreuvoirs et les passages à gué sont indispensables à l'élevage bovin principalement. L'absence d'aménagements spécifiques peut conduire à une dégradation des berges, du lit du cours d'eau, ainsi qu'une altération de la qualité physico-chimique de l'eau par remise en suspension régulière et brutale des sédiments les plus fins. Ces travaux permettront une amélioration significative de la qualité physico-chimique de l'eau.</p>

***Incidence des travaux de restauration de la continuité écologique :***

<b>Incidences négatives</b>	<b>Incidences positives</b>
<b>Incidence sur l'écosystème et la biodiversité</b>	
<p>Perturbation potentielle des écoulements liée à la mise en place de dispositifs temporaires de mise en assec des zones de travail.</p> <p>Dérangement de la faune aquatique et remaniement ponctuel des habitats aquatiques en place sur la zone aménagée.</p> <p>Piétinement des abords.</p>	<p>Ces travaux favorisent le franchissement piscicole des ouvrages par les poissons et le brassage des populations piscicoles de l'amont vers l'aval.</p> <p>Le démantèlement d'ouvrage permet le retour des écoulements rapides et donc une plus grande diversité des habitats du milieu</p>

Risques de pollution des eaux susceptibles de perturber la faune aquatique ou d'entraîner des mortalités	La diversité piscicole augmentera grâce à de nouveaux habitats aujourd'hui disparus et indispensables à la reproduction et à la croissance des alevins
<b>Incidence sur la qualité de l'eau</b>	
Lors des interventions sur les ouvrages, le risque le plus important sur la qualité des eaux est lié à la présence des sédiments fins accumulés en amont de l'ouvrage depuis plusieurs années. Leur migration vers l'aval doit être évitée voire maîtrisée.	Le démantèlement des ouvrages diminue l'effet de mise en bief en amont et ses conséquences sur l'eutrophisation. L'impact est bénéfique car l'auto-épuration naturelle du cours d'eau s'améliore.
<b>Incidence sur le paysage</b>	
Plus la hauteur de chute de l'ouvrage est importante, plus l'effet de son abaissement total ou partiel aura un effet sur le paysage du fait de la disparition de l'effet plan d'eau existant en amont de celui-ci. Les riverains sont habitués à un type de paysage.	Les travaux permettent de retrouver un paysage plus naturel de cours d'eau de plaine. Un temps d'adaptation à ce nouveau paysage est nécessaire.

<b>Incidences négatives</b>	<b>Incidences positives</b>
<b>Incidence sociale et sur les usages</b>	
<p>L'effacement et la modification de structure des ouvrages peuvent avoir un impact sur les usages présents sur le bief amont de l'ouvrage.</p> <p>Les travaux prévus n'empêchent pas la pêche, ils modifient simplement le type de pratique au profit d'une pêche « moins statique ».</p> <p>Les pratiques de prélèvements d'eau peuvent être affectées par l'abaissement des niveaux. La mise en place de mesures compensatoires est étudiée afin de pallier ces impacts.</p> <p>Les études d'incidences préalables aux opérations sur ouvrages permettront de prendre en compte tous les usages en présence et d'évaluer, dans le cadre de concertations locales, les modalités de maintien ou de modification des usages sur le site.</p> <p>Perturbations sonores en phase chantier</p> <p>Pendant la durée des travaux, les activités nautiques, halieutiques et de promenade seront suspendues.</p> <p>Un affichage sur site et en mairie précisera les modalités d'accès aux sites et la durée des travaux.</p>	

### 1.3.5 Compatibilité du projet avec Natura2000

Les travaux sont soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, ils donnent lieu à l'établissement d'un document d'incidences au titre de NATURA 2000 s'ils sont susceptibles d'affecter le milieu de façon notable. Ces travaux ne sont pas susceptibles d'affecter directement les sites

### 1.3.6 Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

- L'ensemble des actions préconisées sur la zone d'étude **est conforme aux objectifs du SDAGE** et participe aux quatre grands objectifs : Qualité des eaux, Milieux aquatiques, Quantité disponible, Organisation et gestion.

L'ensemble des actions préconisées sur la zone d'étude est conforme aux objectifs du SAGE Estuaire de la Loire. Plus globalement, il s'agit de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE à l'échelle cohérente du territoire du Brivet dans un principe de solidarité amont/aval.

### 1.3.7 Compatibilité avec le plan de gestion du risque d'inondation

L'ensemble des actions préconisées sur le territoire de Brière-Brivet est conforme aux objectifs du PGRI Loire Bretagne :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.

### 1.3.8 Prescription et mesures compensatoires

Afin d'éviter les risques d'atteinte au milieu récepteur, l'organisation des chantiers avec des engins lourds s'attachera à protéger la qualité physique et physico-chimique de l'hydrosystème.

#### *1.3.8.a Restauration de la ripisylve*

Ces travaux ne sont pas soumis aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre du Code de l'Environnement. Ils ne nécessitent pas de mesure compensatoire. Toutefois, les prescriptions suivantes sont énoncées :

- La multiplication des zones d'accès sera évitée pour limiter les détériorations éventuelles
- Pour les interventions réalisées dans le lit mineur, il est important de faire attention à la protection des berges lors de l'enlèvement des troncs
- En ce qui concerne les souches dans le lit et les arbres en travers du cours, leur retrait n'est pas systématique.
- Les secteurs fermés par une végétation trop dense doivent être ouverts selon des techniques légères afin de permettre à la lumière d'atteindre le cours d'eau.
- Les produits de coupe de tous ces travaux de restauration devront soit être évacués
- La période des travaux sera choisie de façon à ne pas entraver les périodes de nidification et de reproduction de l'avifaune.

### ***1.3.8.b Travaux de renaturation du lit (R1 / R2 / R3)***

Afin d'éviter les départs de matières en suspension dans le cours d'eau, des bottes de pailles pourront être installées afin de retenir les matières en suspension autour de la zone de chantier.

Les conditions d'accès au chantier par les engins devront être négociées au préalable avec les riverains afin de ne pas dégrader les terrains

Les travaux devront être réalisés entre le 1er juin et le 31 Décembre, sous réserve de conditions climatiques favorables (années sèches).

Les engins ne devront pas descendre dans le lit des petits cours d'eau inférieurs à cinq mètres. Les matériaux seront déposés et positionnés dans le lit au godet depuis la berge.

Les travaux seront réalisés en respectant la ripisylve en place : des élagages et ouvertures ponctuels peuvent être réalisés.

Si des coupes à blanc s'avèrent nécessaires lors de la réalisation des travaux, des plantations d'essences locales pourront être réalisées. Les travaux sur le lit doivent être conduits en respectant les berges et la dynamique naturelle du cours d'eau.

La dynamique naturelle du cours d'eau et l'espace de mobilité du lit doivent être conservés. Les travaux ne doivent pas « contraindre » les écoulements dans un espace restreint

### ***1.3.8.c Prescriptions relatives aux aménagements***

La connexion hydraulique avec le lit majeur devra être conservée. Les aménagements devront être réalisés en conservant le profil d'équilibre du cours d'eau.

Le choix de la période de travaux est important pour limiter l'impact sur la faune piscicole. La nature des roches utilisées pour les matériaux doit correspondre à la géologie locale.

Les classes de granulométrie utilisées devront être variées. Les matériaux devront présenter une part de particules fines faible pour limiter le colmatage en aval.

En fonction des caractéristiques du cours d'eau, les mini-seuils peuvent rester mobiles. Aucun point d'ancrage ne doit alors être réalisé.

Les banquettes doivent être conçus de manière à s'intégrer à l'hydro morphologie du cours d'eau. Les variations de débit dans l'année doivent permettre des variations de hauteur d'eau.

### ***1.3.8.d Mesures relatives au suivi des aménagements***

Une concertation sera réalisée au préalable par le service technique du SBVB avec les riverains concernés.

Pendant la durée des travaux, et seulement à la demande des services de l'Etat, les valeurs de qualité d'eau pour les paramètres suivants devront être respectées :

- MES : concentration inférieure à **1 g/L** ;
- Ammonium : concentration inférieure à **2 mg/L** ;
- Oxygène dissous : concentration supérieure à **3 mg/L**.

À tout moment, les eaux restituées ne doivent nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L.432-2 du Code de l'Environnement.

#### ***1.3.8.e Mesures relatives aux clôtures et abreuvoirs à aménager***

Ces travaux sont soumis aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre du Code de l'Environnement. On rappelle toutefois les dispositions du Code de l'Environnement pour les descentes aménagées : le profil d'équilibre du cours d'eau doit être conservé.

#### ***1.3.8.f Gués ou passerelles à aménager***

Ces actions sont importantes pour le retour au bon état écologique, mais également afin de créer un lien avec les acteurs locaux. C'est de plus une action tout de suite visible par le grand public, donnant une image positive et pro-active du Syndicat.

Ces travaux ne sont pas soumis aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre du Code de l'Environnement. Ils ne nécessitent pas de mesures compensatoires.

#### ***1.3.8.g Mesures relatives aux travaux de lutte contre les plantes envahissantes***

Les données connues présentent l'existence d'espèces envahissantes sur le territoire (principalement jussie).

L'entretien et la restauration correspondent à des forfaits annuels. Ces actions sont importantes pour le retour au bon état écologique, mais également afin de créer un lien avec les acteurs locaux. Ce type d'action est intégralement coordonné par le SBVB.

Ces travaux ne sont pas soumis aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre du Code de l'Environnement. Ils ne nécessitent pas de mesures compensatoires.

#### ***1.3.8.h Travaux sur la continuité***

Les travaux tels que le démantèlement d'ouvrage, le franchissement d'ouvrages et les aménagements d'ouvrages vont permettre une amélioration de la libre circulation piscicole.

Ces travaux sont soumis à déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Les prescriptions sont les suivantes :

- Il ne devra pas y avoir d'interruption des écoulements ;
- La continuité hydraulique doit être maintenue pour assurer la libre circulation des espèces aquatiques ;
- Les travaux ne devront pas conduire au reprofilage systématique des berges, au recalibrage ou à la rectification du ruisseau ;
- Lors de ces travaux, il ne devra pas y avoir d'abattage d'arbres systématique.
- Les conditions d'accès au chantier par les engins devront être négociées au préalable avec les riverains afin de ne pas dégrader les terrains.
- L'obstacle à la continuité écologique sera retiré du lit conformément aux objectifs poursuivis, de manière à favoriser le transport des sédiments et des espèces.

#### ***1.3.8.i Prescriptions relatives aux travaux d'entretien des émissaires hydrauliques (canaux de marais)***

Une partie des mesures décrites s'appuie sur les prescriptions environnementales de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière, du PNR de Brière et du Forum des Marais Atlantique.

Impact hydraulique

Les travaux d'entretien des émissaires hydrauliques ne devront pas perturber la gestion hydraulique du Marais.

#### Impact sur l'écosystème

- Il serait préférable d'engager les travaux d'entretien des émissaires hydrauliques de la mi-juillet 31 décembre afin de préserver l'ensemble du cycle reproductif de certaines espèces aquatiques

Des opérations de pêche de sauvegarde seront réalisées avant la mise en assec des zones de travaux afin de préserver au maximum la faune piscicole.

- L'entretien des émissaires hydrauliques devra être mené en respectant le calibre et le profil des canaux de manière à préserver leur profil d'équilibre. L'entretien des émissaires hydrauliques ne doit pas être l'occasion d'un recalibrage.
- La ceinture végétale des berges est composée d'hélophytes (jonc glauque, grande glycérie, laîche des rives, roseau commun...) et de végétation herbacée plus en retrait de la berge. Cette ceinture végétale doit être maintenue car primordiale pour le maintien de l'équilibre de l'écosystème aquatique

La conservation de la ceinture végétale apparaît donc comme un objectif prioritaire lors de la réalisation de l'entretien. Pour préserver la végétation aquatique, une ceinture végétale devra être conservée sur une largeur minimum d'environ 30 cm.

Dans le cas où la végétation hélophyte est absente, la pente végétalisée ne devra pas être modifiée et l'entretien ne devra être entrepris que 20-30 cm après le début de la vase.

Lorsqu'elle est présente, la ripisylve joue également un rôle important dans le maintien des berges. Pour être effectué, le curage nécessite un entretien préalable de la ripisylve. Cet entretien devra donc s'effectuer en respectant certaines préconisations.

- En marais, la strate herbacée et arborée est parfois absente, mais on rencontre parfois une végétation buissonnante constituée principalement d'aubépine, de prunellier, de ronce et d'églantier. Le déracinement et l'utilisation de phytocides sont à proscrire. Lorsque les deux berges sont colonisées par les buissons de manière dense, on coupera un seul côté pour l'accès au canal.
- Les produits de curage seront régalez et nivelés sur les parcelles riveraines après enlèvement des débris végétaux et pierre qui s'y trouvent, sans dépasser une épaisseur de 20 cm au-dessus du terrain naturel. Les vases seront épandus sur les anciens bourrelets lorsqu'ils existent.
- Les stations de présence d'espèces d'intérêt patrimoniales ou protégées seront identifiées avant les travaux et matérialisées de manière à éviter tout dépôt.
- Les travaux d'entretien des émissaires hydrauliques ne doivent pas réduire ou détruire les relations hydrauliques entre les différents types de milieu : réseau primaire, secondaire, tertiaire (chevelu), baisses, abreuvoirs, zones humides.
- Le bourrelet de curage ou dosse devra être interrompu au niveau des baisses, des connexions entre les fossés et des zones humides proches.
- Il sera nécessaire d'effectuer des opérations d'informations auprès des propriétaires, exploitants et conducteurs de pelles sur la dimension environnementale des opérations de curage (réunions d'information avant le début des travaux)

#### Impact sur la qualité de l'eau

Un entretien des canaux et fossés à sec permettra de limiter les conséquences néfastes sur la qualité de l'eau et notamment la remise en suspension de particules organiques.

La remise en eau du canal isolé devra se faire progressivement.

#### Impact sur le paysage

Les vases seront épandues sur l'ancien bourrelet de curage s'il existe. Dans le cas contraire, les vases devront être déposées le plus près possible de la rive. Les vases ne seront pas épandues à proximité des habitations, l'évacuation sera réalisée vers d'autres secteurs.

Si elles sont toxiques, les vases extraites des canaux, seront évacuées vers des centres de traitement appropriés.

#### Impact sur les usages et impact humain

Pour limiter les risques sanitaires, les déchets d'entretien devront, dans la mesure du possible, être évacués.

Pour limiter les plaintes consécutives aux travaux, il sera nécessaire d'informer le public sur le contenu, les objectifs et la nature des travaux, par voie de presse ou affichage en mairie. Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux.

### **1.3.9 Description des précautions prises pour réduire l'impact des travaux**

#### ***1.3.9.a Communication avant travaux***

Au niveau de chaque point d'intervention, la dépose et la remise en place de clôtures seront prises en compte par les réalisateurs du chantier. Les propriétaires riverains seront avertis des travaux.

Si des bovins sont dans les prés, des précautions seront prises pour leur assurer une sécurité certaine pendant les travaux.

Les interventions sur les parcelles cultivées se feront sans préjudices pour les exploitants, après la période de récolte

#### ***1.3.9.b Matériel***

Les travaux sur cours d'eau (travaux de végétation) seront réalisés à l'aide d'un matériel léger, qui permet d'opérer avec précision, qui n'endommage pas la berge et ne nécessite pas l'aménagement d'un accès ou d'une aire de manœuvre particuliers

#### ***1.3.9.c Problèmes d'accès***

L'accès aux sites de travaux est possible grâce à des chemins d'exploitations ou des sentiers, suivants ou donnants sur les cours d'eau.

En cas de déplacement ou d'endommagement de bornes, il sera procédé à leur remplacement.

#### ***1.3.9.d Calendrier d'interventions***

En accord avec les services de l'État et les propriétaires, le calendrier d'interventions pourra être modulé en fonction des conditions climatiques de l'année en cours.



Type de travaux	Période d'intervention possible
Gestion des embâcles	Début août à décembre
Renaturation du lit mineur : toutes les actions proposées	Début août à décembre
Lutte contre les plantes envahissantes	Mai / Juin / Juillet selon avancement de la saison
Travaux sur la ripisylve : restauration	Toute l'année sauf le printemps
Arasement partiel de l'ouvrage	Printemps si conditions favorables, de préférence juillet à début décembre
Démantèlement d'ouvrage	Printemps si conditions favorables, de préférence juillet à début décembre
Franchissement piscicole des petits ouvrages	Printemps si conditions favorables, de préférence juillet à début décembre
Restauration des berges et des milieux aquatiques	Août / Septembre / Octobre / Décembre
Restauration de roselières	Automne - Hiver

#### ***1.3.9.e Pêches de sauvegarde de la faune piscicole***

Certaines interventions peuvent nécessiter localement et temporairement la mise en assec du cours d'eau par la mise en place de batardeaux. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra prendre contact avec la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique ou un prestataire privé pour réaliser une pêche électrique de sauvegarde de l'ichtyofaune.

Les travaux seront réalisés au maximum en dehors des périodes de nidification et de fraie des poissons. La période d'étiage semble la plus appropriée (juin à décembre)

#### **1.3.10. Description du dispositif de surveillance mis en place en phase de travaux**

##### ***Moyens d'informations***

Les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité des lieux fréquentés par le public seront signalés par des panneaux d'information

Les riverains et propriétaires concernés seront avertis des dates de travaux. Les exploitants et locataires seront quant à eux prévenu par le propriétaire. Des réunions d'informations pourront également être organisées, précisant tronçon par tronçon, les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

##### ***Moyens d'intervention***

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Les véhicules emprunteront dans la majeure partie des cas les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués..

Les entreprises et le personnel qui opèreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphone portable). Ils devront également être équipés des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

##### ***Autres mesures***

Toutes les dispositions devront être prises pour limiter le risque d'accident.

### **1.3.11 Éléments complémentaires nécessaires dans le cadre du plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau**

#### ***Modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau***

Le retrait des sédiments, pour les activités de curage, va toujours suivre le même principe : régalaage sur les dosses présentes aux bords des cours d'eau..

Pour les activités de dragage, l'extraction est intégralement prise en charge par la société la Florentaise.

#### ***Mise en place de convention pour les propriétaires riverains***

Les travaux menés sur des propriétés privées feront l'objet d'un accord entre le maître d'ouvrage et le ou les propriétaire(s) riverain(s). Cet accord prend la forme d'une convention. Elle a pour but d'autoriser le Syndicat à entreprendre des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau.

### **1.3.12 Justifications d'absence de demande d'autorisations environnementales relatif à l'article R181-15**

Ce dossier ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une Réserve Naturelle Nationale.

Le périmètre d'étude n'est inscrit dans aucune Réserve Naturelle Nationale.

Projet NON concerné par ce volet

Aucun site classé n'est situé sur des sites d'actions prévu sur le territoire de compétence du syndicat.

Projet NON concerné par ce volet

Aucune espèce protégée n'a été recensée sur les sites des travaux. Cependant, les mesures de précautions prises quant aux espèces protégées seront détaillées dans ce volet.

Projet NON concerné par ce volet

Cependant, avant chaque action réalisée, un inventaire sera effectué par le/la technicien(ne) de rivière du Syndicat pour s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site. **Un dossier complémentaire sera déposé à la DDT à N-1, intégrant les emprises de chantier et les incidences relevées des actions sur le biotope et la biocénose.**

Il est déjà prévu que ces inventaires se fassent en collaboration avec des personnes naturalistes du PNR de Brière.

Plusieurs mesures d'atténuation sont prévues en phase travaux pour limiter au maximum les impacts négatifs sur la faune et la flore locale.

Aucune action de défrichement ne sera réalisée lors de ce projet. Ce dossier ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Projet NON concerné par ce volet

### ***Espèces protégées potentiellement présentes sur le site d'étude***

Des listes présentent les espèces protégées ayant été observées sur les communes où des travaux ont été programmés dans le futur programme d'actions. Les données présentées proviennent exclusivement de données bibliographiques.

La présence de ces espèces sur le bassin versant rend leur présence probable sur les différents sites de travaux. C'est pourquoi le présent rapport prendra en compte la totalité de ces espèces protégées pour évaluer les impacts du projet et proposer des mesures d'atténuation et de compensation adaptées

Des prospections à pied seront toutefois effectuées sur les sites avant le lancement des travaux pour confirmer ou infirmer la présence de ces espèces ou de leur habitat sur les sites.

### ***Période et dates d'intervention***

Afin de limiter le dérangement des espèces, les travaux seront réalisés hors de leur période de reproduction, ponte, nidification, développement et hibernation.

Le tableau suivant présente la sensibilité de chaque taxon par rapport aux périodes d'interventions.

### **Sensibilité des espèces selon les périodes**

Taxon	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Oiseaux	jaune	jaune	rouge	rouge	rouge	jaune	jaune	vert	vert	vert	jaune	jaune
Flore	vert	vert	rouge	rouge	rouge	rouge	jaune	jaune	vert	vert	vert	vert
Amphibiens	vert	jaune	rouge	rouge	rouge	rouge	jaune	vert	vert	vert	vert	vert
Reptiles	rouge	rouge	rouge	rouge	jaune	jaune	jaune	jaune	jaune	rouge	rouge	rouge
Mammifères	rouge	rouge	rouge	jaune	rouge	rouge	rouge	rouge	vert	vert	rouge	rouge
Poissons	rouge	jaune	rouge	rouge	rouge	rouge	vert	vert	vert	vert	jaune	jaune
Mollusques	vert	jaune	rouge	rouge	rouge	rouge	jaune	jaune	jaune	jaune	vert	vert
Insectes	rouge	rouge	jaune	jaune	jaune	jaune	jaune	jaune	jaune	jaune	jaune	rouge
Écrevisses	rouge	rouge	jaune	jaune	jaune	jaune	jaune	vert	vert	rouge	rouge	rouge

rouge	très sensible
jaune	sensible
vert	peu sensible

## **1.4. DOSSIER SOUMIS A ENQUETES**

Le dossier mis à la disposition du public comporte :

Document A : Rapport (DIG/DAU)

Document B : Atlas Cartographique

Document C : Fiches actions

- C1, de renaturation du lit mineur

- C2, sur la continuité écologique
- C3, sur les actions de curage en marais

Document D : Note de présentation non technique du projet

Posters

- Poster 1a et 1b : Localisation des actions sur tout le territoire d'étude
- Poster 2a et 2b : Localisation des actions par rapport aux ZNIEFF sur tout le territoire d'étude
- Poster 3a et 3b : Localisation des actions par rapport aux zones Natura 2000
- Poster 4a et 4b : Localisation des actions par rapport à toutes les zones naturelles
- Poster 5 : Localisation des actions de curage en marais

Avis des autorités administratives

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Un registre d'enquête dûment coté et paraphé a été ouvert par le commissaire enquêteur, le lundi 27 janvier 2020 à 9 heures, dans les quatre mairies accueillant le commissaire enquêteur : Pontchâteau, Campbon, Saint-André-des-Eaux et Saint-Gildas-des-Bois

Le commissaire enquêteur a ouvert une adresse mail : [enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com](mailto:enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com) qui permet au public de faire parvenir des observations, propositions et contre-propositions par courrier électronique.

Durant l'enquête, le dossier était consultable sur un poste informatique mis à la disposition du commissaire enquêteur par les mairies.

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

---

### **2.1. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision N° E19000275/44 du 2 décembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Claude ROUSSELOT comme commissaire enquêteur.

### **2.2. DUREE DE L'ENQUETE**

L'arrêté préfectoral n°20199/BPEF/119 du 7 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique prévoit que l'enquête publique, unique, se déroulera pour une durée de 19 jours du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies de Pontchâteau, Campbon, Saint-André-des-Eaux et Saint-Gildas-des-Bois

## **2.3. PERMANENCES**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 précise que le commissaire enquêteur recevra le public dans les quatre mairies:

le lundi 27 janvier 2020 de 9h à 12h, à la mairie de Pont-Château  
le vendredi 31 janvier 2020 de 14h à 17h, à la mairie de Saint-Gildas-des-Bois  
le mercredi 5 février 2020 de 14h à 17h, à la mairie de Cambon  
le mardi 11 février 2020 de 9h à 12h, à la mairie de Saint-André-des-Eaux  
le vendredi 14 février 2020 de 14h à 17h, à la mairie de Pont-Château

## **2.4. PUBLICITE**

L'information du public a été assurée réglementairement par voie d'affichage, dans les quatre mairies, sur les panneaux d'affichage officiel, et sur le site du projet à 6 emplacements différents. (annexe1)

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

Ouest-France le 10 janvier 2020 et le 29 janvier 2020  
Presse Océan le 10 janvier 2020 et le 29 janvier 2020

Sur le site internet du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) nous pouvions trouver une information sur l'enquête publique. Ce site proposait un lien avec le site de la Préfecture de Loire-Atlantique sur lequel l'ensemble du dossier d'enquête était consultable.

Un article sur le projet a été publié dans la presse régionale (annexe2). Dans Ouest France le 31 janvier et dans Presse Océan le 7 février. Les articles présentent le projet du Syndicat du bassin versant du Brivet qui est soumis à enquête publique. Ce projet est décrit comme un programme d'un vaste chantier de rétablissement du rôle des cours d'eau dans l'équilibre entre crues et sécheresse.

## **2.5. MODALITES DE L'ENQUETE**

Contact téléphonique avec Madame Brigitte DOCEUL, du Bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture de Loire-Atlantique pour fixer les dates de l'enquête. Le dossier a été retiré en Préfecture directement, le 12 décembre 2020.

Le 6 janvier 2020 une réunion a été organisée dans les locaux du Syndicat du Bassin Versant du Brivet avec Madame Justine MALGOGNE, chargée de mission, responsable du suivi de ce projet.

Lors de cette réunion le projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur la bassin du BRIVET a été présenté au commissaire enquêteur qui a pu poser les questions qu'il souhaitait. Les aspects administratifs et organisationnels ont également étaient abordés et traités et notamment le choix des sites où auraient lieu les affichages de l'arrêté préfectoral.

## 2.6. VISITE DES LIEUX

Les 13 et 14 janvier le commissaire enquêteur a parcouru les routes proches des sites des futurs travaux afin de mieux appréhender les paysages et zones concernées par les travaux. Il a pris également contact avec les services des quatre mairies. Il a remis les registres d'enquêtes publiques et à vérifier qu'ils avaient bien reçu le dossier d'enquête. Il a visité les salles où devait avoir lieu les permanences.

Lors de ces déplacements le commissaire enquêteur en a profité pour contrôler l'affichage de l'arrêté préfectoral d'enquête publique dans les quatre mairies et sur les six sites choisis.

## 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Le commissaire enquêteur a pu contrôler, lors des 5 jours des permanences, l'affichage de l'arrêté.

Le lundi 27 janvier, à 9 heures, l'enquête publique a été ouverte par le commissaire enquêteur.

Les permanences ont été effectuées aux jours, heures et lieux prévus par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 et ont permis de recevoir les réclamations, remarques et propositions des citoyens :

- le lundi 27 janvier 2020 de 9h à 12h, à la mairie de Pont-Château
- le vendredi 31 janvier 2020 de 14h à 17h, à la mairie de Saint-Gildas-des-Bois
- le mercredi 5 février 2020 de 14h à 17h, à la mairie de Cambon
- le mardi 11 février 2020 de 9h à 12h, à la mairie de Saint-André-des-Eaux
- le vendredi 14 février 2020 de 14h à 17h, à la mairie de Pont-Château

Le 14 février à 17 heures, le registre a été clos par le commissaire enquêteur à Pont-Château.

Le 17 février, le commissaire enquêteur a récupéré les registres d'enquête dans les trois autres communes (Saint-Gildas-des-Bois, Cambon, Saint-André-des-Eaux)

Le 19 février 2020 une réunion a été organisée dans les locaux du syndicat de bassin. Le procès-verbal de synthèse (annexe 4) a été remis en début de réunion à Madame Justine MALGOGNE, chargée de mission, responsable du suivi de ce projet. Monsieur DECKERT, Romain, Chargé du règlement d'eau et de la prévention des inondations assistait à cette réunion.

Le commissaire enquêteur a commenté son procès-verbal et le SBVB s'est engagée à répondre aux questions posées dans un délai de 15 jours.

Le mémoire en réponse a été adressé par courrier électronique le 4 mars 2020 au commissaire enquêteur. (annexe 5)

## 4. ANALYSE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

---

Une trentaine de personnes ont rendu visite au commissaire enquêteur durant cette enquête.

### ***Nombre de remarques et réclamations :***

Sur les registres d'enquête du projet de CTMA du bassin du Brivet nous avons eu 6 réclamations.

11 lettres ont été remises au commissaire enquêteur, en mairies.

11 courriers électroniques sont parvenus sur l'adresse mail créée pour cette enquête

Nous avons eu 28 observations au total.

Les observations écrites et certaines orales, de cette enquête unique, concernent exclusivement le projet de CTMA.

La méthodologie retenue pour la classification et la numérotation des remarques du public est la suivante :

- RP(x) pour les observations portées sur le registre d'enquête de Pont-Château
- RC(x) pour les observations portées sur le registre d'enquête de Cambon
- RSA(x) pour les observations portées sur le registre d'enquête de Saint-André-des-Eaux
  
- LSG(x) pour les lettres adressées au commissaire enquêteur dans la mairie de Saint-Gildas-des-Bois
- LSA (x) pour les lettres adressées au commissaire enquêteur dans la mairie de Saint-André-des-Eaux
  
- M(x) pour les courriers électroniques reçus sur l'adresse mail :  
[enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com](mailto:enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com)

Chaque réclamation a fait l'objet d'une analyse et d'un classement par thèmes.

### 4.1. Le projet de CTMA- Déclaration d'intérêt général.

#### 4.1.1 – Intérêt du projet

***RCI Monsieur PELON David.*** Dossier important pour la gestion de l'eau des marais et la préservation de la nature et des populations. Il espère une cohérence dans les travaux. Enjeux importants. La ville de TRIGNAC est très impactée par ce projet qui constitue un enjeu territorial majeur dans ces aménagements futurs, dans la préservation des berges du Brivet, dans la sécurisation de ses populations et de leurs biens et enfin pour améliorer la qualité du cadre de vie de chacun.

**M6- Monsieur Claude AUFORT Maire de Trignac.**

Nous apprécions la qualité et l'effort réalisé sur la reconquête de la qualité de l'eau et le respect de la biodiversité du bassin versant du Brivet, mais nous nous inquiétons de ne pas voir assez traitée la question de la lutte contre les inondations.

**M8- Monsieur JUIN Paul**

Mis à part quelques questions ou remarques formulées ci-dessous, l'axe majeur des actions envisagées dans ce programme CTMA devrait être de nature à une amorce d'amélioration de la situation qualitative et de l'écoulement des eaux sur le bassin versant ainsi que sur la partie basse du marais par voie de conséquence, je ne peux qu'adhérer à cette volonté.

**M11- L.AG.RE.N.E.**

Nous sommes convaincus de l'importance du programme d'action du CTMA dans les années à venir pour l'activité agricole, ainsi que de ses limites.

**4.1.2 – Problèmes d'inondation- conséquences- propositions**

**LSA1- Monsieur VEYLON Jordan.** S'étonne que depuis 30 ans on imperméabilise les sols ce qui réduit la surface perméable du territoire (zones commerciales, zones d'activités). Tout ceci sans prendre en compte la vitesse avec laquelle l'eau pluviale se déverse dans les canaux. Le temps de ressuyage des sols naturels est 36 à 48 h alors que pour les sols artificialisés il s'agit de quelques secondes. Donc arrivée massive d'eau vers les exutoires.

Rien n'a été fait pour atténuer ce phénomène. Pas de bassins de rétention, on préfère s'occuper de la qualité de l'eau plutôt que des riverains et agriculteurs qui sont contraints de subir les inondations. L'agriculture sur le territoire est en danger (transmission, pérennisation des exploitations). Si l'entretien des marais décline c'est tout un écosystème qui s'effacera. Nous redemandons le recalibrage des exutoires (agrandissement des écluses, déversement après les écluses jusqu'au lit de la Loire, pompes gros débit).

**LSA2- Monsieur MORANTINI Raphael.** Présentent des photos de 2012 et de 2019 de la route de Rézac, inondée près du rond-point de Pedras. Cette zone est inondable du fait du débordement du cours d'eau qui sépare les deux communes. Il a constaté déjà 4 inondations successives cet hiver. Inquiet par les projets de construction envisagés dans ce secteur.

**LSA3- Association des riverains des écarts de TRIGNAC.** Pétition signée par 82 personnes.

Nous habitons les écarts de TRIGNAC depuis 30 ans et nous sommes inquiets, tristes, excédés, désarmés, abandonnés ou plutôt en colère.

Maisons inondées en 2000 et 2014, interventions des pompiers et beaucoup de désarroi chez les habitants.

Trignac se trouve au point le plus bas avec une sortie du trop-plein au pont de paille. L'été le niveau de l'eau est bas à environ 1,3m. Il faudrait que fin octobre, début novembre si le niveau atteint 1,7m/1,75m, on ouvre les écluses. Nous avons besoin de compter sur nos élus car nous aimerions rester vivre à Trignac, dans nos maisons.

Nous demandons que le texte qui prévoit un niveau à 1,95m avant d'ouvrir les écluses soit revu et que ce niveau soit porté à 1,70m/1,75m.



Commençons les travaux par le point le plus bas du bassin du Brivet.

Nous demandons : - Le nettoyage du Brivet

- Le maintien du niveau d'eau l'hiver à 1,7m/1,75m

**RSAl- Association des riverains des écarts de TRIGNAC.** Une série de propositions sont présentée, signées par 12 personnes :

- Priorité des travaux en aval
- Curage du Brivet pour améliorer l'écoulement de l'eau.
- Anticiper l'ouverture des exutoires pour limiter le risque d'inondations
- Nombre d'exutoires insuffisant. Faire une étude sur l'installation de pompes pour pallier cette insuffisance.
- Profiter des travaux de la voie ferrée de Donges pour construire des exutoires vers le Priory
- Dysfonctionnement dans la gestion des écluses (ouvertures, fermetures)
- Construction de merlons dans les zones à risques pour protéger les maisons.
- Construire des zones tampons en amont pour stocker l'eau l'hiver et alimenter la Brière l'été.

**LSG- Monsieur CHAUVEL A.** Alerte la mairie sur les risques d'inondation dans le quartier de la Barre. L'écoulement de l'eau arrive à saturation après la construction de plus de 1000m<sup>2</sup> de toiture (pôle enfance, superU, bâtiments commerciaux, clinique vétérinaire). Aucun bassin de rétention n'a été fait pour retenir le débit d'eau. Une étude hydraulique serait la bienvenue car le canal arrive à saturation et sera responsable d'éventuelles inondations. Des solutions existent. Mais des mesures sont à prendre dès maintenant car le préventif l'emporte sur le sinistre. Ce qui arrive actuellement est la conséquence de la mutation du foncier. L'urbanisation peut se faire mais il faut penser aux conséquences et mettre les moyens en face. N'oublions pas que nous sommes à l'aube d'un changement climatique (tempête, fortes pluies, inondations).

**M6- Monsieur Claude AUFORT Maire de Trignac.**

Les fortes précipitations de novembre après la sécheresse de l'été, alliées à la prise de conscience des évolutions concrètes du changement climatique génèrent un fort sentiment d'inquiétude chez nos concitoyens vivant dans le marais.

Lors de notre arrivée à la tête de la commune au printemps 2017, mon équipe et moi-même, nous avons pris à bras le corps, la problématique des inondations sur les villages.

Ces phénomènes sont traumatisants pour la population concernée, avec l'assainissement des maisons rendu hors service et les dégâts des eaux supportés par une vingtaine d'habitations dans la durée.

Pour la première fois la commune de Trignac s'est dotée d'un subdélégué Bassin versant du Brivet, siégeant au Bureau Municipal et délégué à l'ensemble des instances concernant le marais. Nous avons élaboré et distribué un DICRIM (Document Information Communal sur les Risques Majeurs).

Parce que l'eau est une problématique concernant tout le territoire de façon systémique, le 2 juillet 2019, nous avons rassemblé à la mairie tous les acteurs concernés par la gestion du marais de Brière et de l'eau sur la commune avec l'objectif de préciser les compétences de

chacun et de déterminer un certain nombre de travaux à réaliser. Tous, dont l'Adret (association de riverains), avaient répondu à l'appel. Depuis le suivi est régulier.

Notre territoire est vulnérable et il demande à ce qu'il n'y ait pas de ratés dans les interventions des uns ou des autres c'est pourquoi nous nous félicitons des avancées suivantes:

- Le renforcement de la sécurité électrique de l'écluse de Méan et des astreintes de techniciens du SBVB en cas de montée sérieuse des niveaux d'eau améliorent la sécurité des riverains.
- Le nouveau Plan d'Urbanisme Local Intercommunal qui limite drastiquement les constructions en Brière est une réponse qui va aussi dans le bon sens.

Trignac est une commune tout en aval du Brivet, il est évident donc que nos préoccupations se tournent vers les questions d'évacuation même si nous comprenons bien que la renaturation, la qualité des sols, des rives, l'importance des haies, etc sont très importantes et jouent sur la retenue de l'eau, son infiltration et son écoulement. Il y a tant à faire après des années d'urbanisation intense, de pratiques agricoles irrespectueuses de la nature et des eco-systèmes. Nous soutenons le plan dans ces objectifs.

Néanmoins la question de l'évacuation de l'eau en cas d'inondation devient primordiale.

L'inquiétude des habitants de Brière en aval est plus importante que jamais : épisodes pluvieux subits, sécheresse accentuée, cartes de montée des eaux dues au changement climatique, élévation des niveaux des eaux des océans viennent en sus des souvenirs des inondations et des transformations connues des paysages sur les 50 dernières années.

De la lecture (difficile) des documents proposés dans le cadre de l'enquête publique, il ressort des documents A et D :

Du SAGE : Enjeux, objectifs, priorités, page 33 : pour la Cohérence et l'organisation, la qualité des milieux, la qualité des eaux sont fixés des priorités maximum (rouge). Pour les inondations, réduire les risques, un orange est posé et en jaune la gestion quantitative.

Nous demandons à ce que cette question des inondations devienne prioritaire et non secondaire. J'ai pu comprendre qu'il y aurait des travaux sur certains ouvrages, j'attire votre attention sur le bon état nécessaire de tous les exutoires existants.

C'est pourquoi à l'occasion des travaux de dévoiement de la voie ferrée de Donges, un des exutoires doit pouvoir être amélioré.

L'hypothèse de l'installation à Méan de pompes d'évacuation conséquentes doit pouvoir être étudiée. On ne peut laisser ce territoire sans solution d'autant que la problématique que rencontrent certains riverains peut être partagée demain par un plus grand nombre au vu des cartes sur la montée des eaux qui paraissent, même si on doit mieux les analyser. Ce territoire est habité on ne doit pas sacrifier ses habitants et en faire de potentiels réfugiés climatiques (c'est ce qui peut être ressenti par les plus anciens). Mais on peut imaginer aussi des retenues d'eau en différents endroits qui peuvent jouer un rôle régulateur été comme hiver sur les niveaux d'eau.

J'ai pu lire qu'il y aurait un dragage du Brivet, nous y sommes favorables et nous insistons sur la présence de bouchon vaseux à Méan, d'obstacles tels que des piles de pont et sur le nettoyage nécessaire. En cas d'épisode dramatique tous ces éléments peuvent jouer de façon néfaste s'ils ne sont pas pris en compte.

Pour ce qui concerne la protection des Berges nous avons cru comprendre qu'il n'y aurait que 2km de traité ? C'est bien insuffisant.

Se pose aussi la consolidation des Berges au lieu-dit Bel Air au Pont de paille. L'écluse avec ses mouvements d'eau entraînant l'élargissement du canal de Trignac. Nous demandons à ce qu'elle soit prise en compte aussi sur ce secteur.

Les propositions de technicien de rivière, d'animateurs de contrat nous semblent importantes tant pour la formation que la prévention et sans occulter un rôle de police du marais qui doit pouvoir intervenir si des riverains n'entretiennent pas « leur marais ». Néanmoins la problématique du vieillissement de la population posera de plus en plus, à toutes les institutions, la question de se substituer à ceux qui se trouvent dans l'incapacité d'entretenir les terrains qu'ils occupent.

Nous devons renforcer nos plans de prévention des risques à l'instar de ceux qui existent sur le littoral notamment pour les habitations les plus menacées. Nous n'avons rien vu de noté de ce côté et il nous semble pourtant que c'est bien de la compétence de la GEMAPI.

Les réponses sont multifactorielles et incluent une meilleure anticipation dans la gestion des niveaux d'eau qui doivent être renégociés entre les différents acteurs.

### ***M7- Monsieur et madame Le Roy Joël.***

Depuis de nombreuses années, chaque hiver, nous subissons le stress de voir le niveau de l'eau monté en Brière et de connaître à nouveau des inondations.

Des travaux ont été réalisés mais rien d'important à Trignac pourtant la partie la plus basse où l'eau arrive de plus en plus vite.

Puisque des travaux doivent être effectués, nous espérons qu'enfin vous aller étudier des projets qui permettent de :

- Freiner l'eau en amont
- Curer le Brivet de St-Malo à Méan
- Profiter de la déviation de la voie ferrée de l'usine de Donges pour agrandir les sorties du Priory
- Evacuer l'eau plus rapidement (recalibrage des portes – pont de Paille – Méan ; pose de pompes ...)

Il est aussi important de ne pas trop vider la Brière au printemps pour laisser la nature faire son œuvre (frayères, végétations...).

La Brière doit rester un marais humide pour ne pas nuire aux habitations, à la faune et à la flore etc....

### ***M8- Monsieur JUIN Paul***

Le système agropastoral briéron (voir document 2 en annexe) est aujourd'hui en grand danger du fait d'inondations de plus en plus précoces et rapides et d'exondations de plus en plus tardives. En 2014, il m'a fallu importer environ 250 tonnes de fourrages pour faire face à un déficit important conséquence directe des inondations. Cette année 2020 risque bien de me faire revivre la même chose. Des inondations prolongées détruisent la biodiversité végétale et animale des prairies qui ne peut pas résister à une asphyxie de 6 à 7 mois et cela personne ne s'en préoccupe !

J'ai vécu en 1980/82 l'étude du cabinet Praud commandé à l'époque par l'Union des Syndicats de Marais du Bassin du Brivet : il se basait déjà sur un certain nombre de constats pour évoquer une situation difficile, il était question de se protéger vis-à-vis d'une crue quinquennale avec un

objectif chiffré à 7 jours maximum d'inondation durée au-delà de laquelle des désordres physiologiques se produisent sur les végétaux asphyxiés. Les travaux programmés à l'époque n'ont jamais vu totalement le jour pour un certain nombre de raisons politiques.

Nous, éleveurs du marais, étions confrontés à des crues décennales au début des années 2000, aujourd'hui on pourrait parler de crues tous les 4 à 6 ans ! Aucune action notable d'amélioration n'a été engagée sur le terrain, nous vivons en ce moment même une forte inondation équivalente à celle de 2014

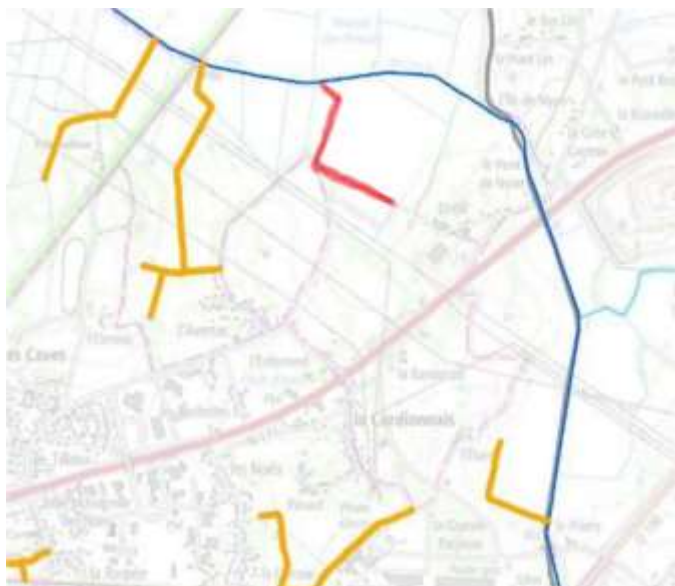
Le rapport de bilan du CTMA 201/2016 réalisé par le HYDROCONCEPT et ses conclusions (Document 1 en annexe) indiquent clairement certains enjeux et orientations stratégiques.

Une seule orientation a été choisie pour l'élaboration du projet présenté dans cette enquête publique, La question de l'avenir du territoire notamment de l'agriculture d'élevage évoqué dans les conclusions de 2017, n'est pas du tout transformée en actions dans le projet de CTMA 2020/202

L'objectif de juguler les inondations dans la partie basse du bassin du Brivet n'est pas affiché dans le document A de présentation générale, cela est inquiétant !

Dans le mémoire explicatif des travaux (page 57 à 152) et dans les documents C1, C2 et C3 (fiches actions avant-projet), le descriptif extrêmement détaillé des actions soulève quelques questions :

- Dans le document C1, les fiches actions indiquent l'incidence en fonctionnement qui est la diminution du débit de débordement :
- Dans le document C2, les fiches actions indiquent une incidence qui me paraît contraire aux objectifs recherchés avec une potentielle accélération des écoulements, il y a là une imprécision qu'il convient de regarder ou d'expliquer.
- Dans le document C3, concernant les travaux en marais :Je suis très surpris par un certain nombre de travaux sur Montoir de Bretagne sur 2 ilots de mon exploitation pour lesquels je n'ai pas été informé et surtout pour une partie qui a déjà été réalisé par la ville de Montoir il y a 2 ans. Qui a fait cette demande de travaux?
- Toujours dans le document C3 à Montoir de Bretagne je demande à ce que soit intégré dans les autorisations de « travaux de curage marais » le linéaire en rouge (ci-après) qui est complètement bouché sur une longueur d'environ 660 mètres.



Mis à part quelques questions ou remarques formulées ci-dessus, je ne peux qu'adhérer à cette volonté d'amélioration de la situation qualitative et de l'écoulement des eaux sur le bassin versant avec de fortes réserves :

Aucun objectif chiffré n'est affiché vis-à-vis d'une potentielle réduction des débits de l'amont vers l'aval. Quelle va être l'efficacité du dispositif d'actions envisagées sur les inondations à répétitions que nous vivons dans la partie basse ?

Aucune étude d'impact chiffrée sur les inondations ne vient compléter les éléments présentés dans le dossier : ce n'est pas acceptable, est-ce légal ?

Ce programme d'actions CTMA 2020/2025 mis en œuvre seul pourrait figer négativement une situation déjà difficile pour l'élevage sur le marais briéron et également pour les habitants, c'est pourquoi malgré mon adhésion à ce projet je suis extrêmement réservé sur les résultats et sur une possible réduction des inondations que nous subissons de plus en plus fréquemment dans la partie basse du Brivet.

Le coût global est de 15 millions d'euros. Le budget engagé peut paraître important : en réalité, que pèse-t-il vis-à-vis du budget global des intercommunalités et communes concernées ? Peut-être moins de 1% du total ?

Les habitants aussi sont menacés dans beaucoup de secteurs de Brière, sont-ils conscients du manque de courage politique de leurs élus sur cette question de la lutte contre les inondations? L'illustration de 2014 avec des petites pompes totalement inefficaces installées sur l'écluse principale de Méan au moment des élections municipales reste tristement célèbre et ridicule de la désinvolture politique !

J'ose mettre en comparaison le programme d'action CTMA avec le projet de tourisme Ville port/Rozé/ Fédrun avec un budget total de 8 à 10 millions d'euros : où sont les priorités ?

Actions territoriales de grandes ampleurs à prévoir :

La difficile situation du marais briéron et de ses zones d'habitats périphériques devrait nécessiter rapidement un programme d'objectifs plus poussé en parallèle des actions projetées par le CTMA 2020/25 :

- Evacuer les eaux plus rapidement (Station de pompage gros débit vers la Loire sur tous les canaux et le Brivet à Méan, élargissement des exutoires historiques (jusqu'à la Loire dans la vasière de Méan pour le Brivet) en lien avec les modifications structurelles du bassin versant depuis 40/50 ans.

- Créer des retenues d'eau en Amont en plus de la ralentir comme cela est uniquement proposé dans ces actions (retenues décrites et refusées en 1982 dans l'étude du Cabinet Praud)

- Création de réseaux de digues pour prévenir les submersions marines et la remontée du niveau de la mer en lien avec le changement climatique que nous constatons déjà depuis quelques années.

Dans quel cadre politique et technique un tel programme d'objectifs peut-il se réaliser ? et avec quels partenaires ? (SAGE ESTUAIRE, Grand Port Maritime, CARENE, PNRB, SBVB...)

**LP2-Madame DELACROIX Françoise.** Une fois de plus l'eau arrive au pied de la maison.

Le niveau d'eau fin janvier est de 220 pour la dernière inondation. L'eau ne s'écoule pas. Les fossés, les canaux ne remplissent plus leurs fonctions quand les portes sont ouvertes. Les alluvions, le passage des tracteurs et le manque d'entretien sont sans doute pour quelque chose. Il y a urgence à faire des travaux dans le secteur de Saint-Malo-de-Guersac, pour favoriser

l'écoulement des eaux. Avant que la Brière ne soit plus habitable il temps de faire les travaux nécessaires

Depuis combien de temps les fossés, les étiers ont-ils été entretenus en totalité ?

Les communes se concertent-elles pour l'entretien de la Brière ? Quelle est la fonction du SBVB, fait-il des relevés.

***LP3- Monsieur. LEGRAND Thierry.***

Les marais situés à l'intersection des trois communes, Quilly, Saint-Anne-sur-Brivet et Campbon, sont pleins deau plus rapidement maintenant lors de pluie et se vide en 24h à 48h.

Le niveau fait par le pont de la Turcaidais est-il suffisant, en période hivernale ? Une immersion des marais pendant quelques semaines permettrait une alimentation plus conséquente de la nappe et une fertilisation des prairies car c'est actuellement la sécheresse de juillet à septembre et les pompages en eau potable par la Carène provoquent des effondrements et des affaissements.

Pensez-vous que les autorisations de drainage soient cohérentes avec le maintien de l'eau sur le bassin ?

Une campagne de plantation de haies est prévue sur la commune de Campbon, êtes-vous partenaire de ce projet ?

Seront-elles implantées pour délimiter des parcelles ou pour servir de palier afin d'avoir un écoulement progressif ?

***RSA2- Monsieur PELE Didier.*** Besoin urgent d'éviter les inondations des habitations sur le bassin versant en aval, des mesures doivent être prises. Propositions :

- Création de grands bassins de rétention
- Curage du Brivet du pont de Paille jusqu'à l'écluse du Méan
- Installation de pompes de relevage de forte capacité
- Alimentation de secours électrique à l'écluse de Méan.
- Onduleur sur les écluses automatisées

***M11- L.AG.RE.N.E (Les Agriculteurs de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire).***

LAGRENE fédère des agriculteurs des 10 communes de la CARENE, toutes productions confondues. Nous participons de longue date aux travaux menés par les collectivités du territoire et sommes présents aux rencontres organisées par le Syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB).

Agriculteurs sur l'aval du bassin versant du Brivet, nous connaissons parfaitement son fonctionnement hydraulique. Pour chaque centimètre de pluviométrie qui tombe sur le bassin versant, ce sont 4 centimètres qui finissent dans les marais que nous exploitons.

Depuis 40 ans les inondations hivernales sont devenues à la fois beaucoup plus rapides dans la montée des eaux et plus longues sur la durée. L'urbanisation galopante, le recalibrage des réseaux de fossés et cours d'eau en sont à l'origine.

Ces crues hivernales, prolongées sur les marais, empêchent la reprise de végétation des prairies naturelles au printemps, diminuent la durée du pâturage des bovins et mettent en grande difficulté économique les éleveurs briérons.

Nous déplorons l'absence d'un enjeu ayant trait au « maintien de l'élevage extensif de marais » parmi les objectifs stratégiques du CTMA. Demain, si rien n'est fait pour faciliter l'évacuation de l'eau hivernale vers la Loire, ce sont des centaines d'hectares de prairies qui se transformeront en roselière ou boisement.

Nous regrettons que le CTMA ne s'accompagne pas d'une prise en compte généralisée de la gestion des volumes d'eau pluviale dans tous les projets d'imperméabilisation des sols.

Nous demandons à ce qu'un projet de recalibrage des exutoires en Loire soit mis en œuvre afin d'augmenter le débit d'évacuation en période de crue. Faute de quoi l'élevage briéron et toute la biodiversité qui y est associée seront en forte régression.

#### **4.1.3 – Compatibilité PLUI**

**M2- Monsieur André DESBOIS.** Il se demande si les remarques qui ont été émises lors de l'enquête lancée par la Carène sur le PLUI PDU Assainissement seront intégrées/considérées notamment celles-ci :

- des travaux d'écoulement du marais ont été menés et se révèlent contre productifs, l'eau stagne et se dégrade au lieu de circuler, c'est dommage
- les travaux d'entretien des cours d'eau ne sont pas exécutés à la bonne période, c'est avant l'hiver qu'il faudrait nettoyer les herbes et non en fin d'été
- il est prévu de créer une route le long du canal à St-Malo-de-Guersac, contre l'avis des usagers agriculteurs car actuellement c'est un chemin agricole communal, la Carène est en train d'imaginer une voie cyclable donc probablement goudronnée, ceci va nécessairement avoir un impact négatif quant aux polluants, aux déchets et aux nuisances sur un territoire déjà fragile mais encore préserve.
- il y a plusieurs questions sur les mares et la Carène fournit des réponses mais ça semble plutôt de votre compétence ??

Comment sera pris en compte le problème des stations d'épuration existantes qui débordent et les futures qui sont prévues dans des endroits tout aussi sensibles, St-Malo-de-Guersac est un cas parmi d'autres.

#### **4.1.4 – recalibrage des canaux, curage**

**RP2- Monsieur DESRUELLES André (Saint-Malo-de-Guersac).** La description des opérations de curage n'indique pas la prise en compte de la réhabilitation ou/et l'entretien des linéaires bocagers souvent présents

Il serait intéressant lors des curages notamment du fossé « Paquelais Rozé de mettre un repère de cru à la Paquelais pour pouvoir alerter lors des fortes montées des eaux.

**M2- Monsieur André DESBOIS.** Sans être alarmiste on constate une pluviométrie qui s'intensifie ces derniers hivers et qui diminue l'été, doit on se poser la question du recalibrage des canaux et la création de réserves ? En tant qu'agriculteur on est de plus en plus obligé de faire des norias de citernes d'eau.

**RP1- Monsieur MAHE Pascal.** Il est d'accord pour ralentir l'eau du bassin versant mais il trouve la méthode insuffisante.

Il demande un recalibrage des exutoires du Priory en utilisant les prairies et du canal de la Taille et l'écluse du Ravaud en reconstituant un cordon et en consolidant l'écluse.

Le SBVB ne contrôle rien et il met en doute le suivi d'un règlement d'eau.

**M4- Monsieur MAHE Pascal.** En complément de ses propos ci-dessus.

Il y a 30 ans le cabinet PRAUD préconisait un contrôle des inondations par optimisation des écluses du syndicat des marais de DONGES. Constatant que l'eau n'arrivait pas assez vite aux ouvrages, il voulait fortement recalibrer les canaux du PRIORY, MARTIGNE et de LA TAILLEE (à cause des inondations du PRINTEMPS 1981). Ce projet a été transformé en travaux vieux fonds vieux bords jugés suffisants, négligeant 170 ans de modifications hydrauliques

Les inondations de 2013-2014 et 2019-2020 confirme l'erreur de jugement. A défaut d'accélérer les sorties, HYDRO CONCEPT veut ralentir les arrivées: du vieux fonds vieux bords sur le bassin versant. Si les remembrements et les drainages agricoles sont montrés du doigt à juste raison, on oublie un peu les aménagements urbains. La plupart de ces transformations n'existaient pourtant pas en 1936 année d'inondations historiques. D'intenses pluviométries sur des sols gorgés d'eau ou imperméables donnent des niveaux incontrôlables. Un règlement d'eau imposera des inondations en contrariant les anticipations et en annulant partiellement l'effet positif d'HYDRO CONCEPT. Je demande donc d'ajouter à ce projet le recalibrage partiel du PRIORY, de son écluse du bord de LOIRE au premier rétrécissement de canal (pont SNCF) et en utilisant les francs bords sur 2 km; idem pour MARTIGNE et la remise à neuf du bief LA TAILLEE -LAVAU avec merlon etc.. Le HAUT BRIVET et le SMD n'avaient pas de règlement d'eau et leurs marais sont dans un état correct. Seule la Brière en a un et elle est en friche, 5000 ha de roselières, de non frayères. Avant 1950 cette surface était entretenue avec une biodiversité riche en quantité et qualité. La reconquête de celle-ci passe par la diminution de la roselière. La Brière a des niveaux hauts pour avoir des frayères à bon compte sur les riverains: ça compense ses insuffisances. Un procès Riverains (1000 ha) contre Brière (7000 ha) concernant les niveaux a conforté l'autorité de la Brière au point que son président trouve normal d'imposer ses vues aux marais de l'ex SMD (+ 7000 ha). La très forte inondation de 2000-2001 (8 mois) a été la conséquence de cette décision du tribunal administratif. Nous sommes submergés par le haut et par le bas... Pour terminer sur la continuité écologique, je note que les marais de notre secteur se sont formés à cause d'un isolement de l'estuaire par de la vase issue de la LOIRE : une Anti continuité écologique.

**M10- Monsieur GUIHENEUF Patrick**

Certains travaux de curage, notamment de trois fossés ne sont pas justifiés. Ils sont d'intérêt privé. Ils ne peuvent être qualifiés de cours d'eau au sens de la définition du SAGE et de la nouvelle réglementation des cours d'eau. L'étude ne démontre pas que ces travaux vont améliorer la qualité de l'eau ou lutter contre les espèces invasives. Bien au contraire la jussie et les ragondins vont pouvoir coloniser plus facilement ces fossés.

Dans les marais composé de tourbe, les travaux de curages à sec, en prenant de la tourbe dans les propriétés privées pour la réalisation des batardeaux, doivent être interdits et spécifiés dans les cahiers des charges destinés aux entreprises. La tourbe est composé matières organiques fossilisé (bois, branches , racines) une fois prit l'air et brisé elle perd sa texture de résistance aux piétinement et aux charges et s'affaisse au fil du temps. Le bétail à de fort risques de



s'enliser et mourir d'une mort longue et atroce dans ces anciens affouillements qui constituent des pièges et ne sont pas conforme à la réglementation du bien-être animal (voir photos).

Pour ces raisons cette pratique doit être interdite.

Il demande la protection de toutes les berges des cours d'eau dans les marais de tourbe. Un curage seul ne sert à rien si les berges ne sont pas protégées par des rondins ou des pannes de bois plantés à la verticale. Un curage seul permet aux ragondins de proliférer. Ces travaux doivent être budgétés en même temps que les curages et déclaré d'intérêt général.

Un curage seul permet aux ragondins de proliférer puisque ils peuvent se cacher sous la masse d'eau pour ronger les berges.

Il demande des travaux nécessaires au cloisonnement du marais privé (La Boulaie) par rapport à celui du marais indivis (Brière Mortiere) et à l'alimentation en eau de ce marais indivis directement par le Brivet. Le règlement du SAGE identifie les marais de La Boulaie a une utilisation à vocation agricole et la Brière Mortiere un potentiel naturel , de plus ils n'ont pas la même gouvernance (gestionnaire) pour établir leur règlements des niveaux d'eau

Ces travaux permettront de gérer les niveaux d'eau séparément et de lutter contre la multiplication des espèces invasives qui aiment les niveaux d'eau élevés (jussie). D'autres travaux sont demandés :

- Rétablir un ouvrage hydraulique sous le pont de Pendille et le pont du Lony (à clapet avec un dispositif en partie supérieur pour le passage aisé des chalands)
- Maintien de l'écluse de Languistre sur le canal de La Boulaie, étanche ; conformément à la loi sur l'eau.
- Décider de la consolidation de la rive nord du Brivet du pont de la Guesne à Rozé
- Essayer par la fermeture des écluses de Méan et celle du pont de Paille, ou d'un ouvrage en aval des écluses de Rozé , d'envoyer l'eau du Brivet en Brière directement.

Déclarer d'intérêt général l'exploitation (par fauche ou par pâturage) des marais de Brière et allouer des crédits (à hauteur d'au moins de 50 % des travaux) aux agriculteurs qui ont des travaux d'accès à faire pour accéder aux parcelles pour le matériel ou les vaches.

Quand les surfaces de marais sont pâturés ou fauchés, elles servent de frayère l'hiver d'après, si non les poissons ne peuvent pas frayer sur ces surfaces. Si les marais ne sont pas exploités il y a des risques accrus d'incendie de tourbe, qui sont impossibles à éteindre et produit des fumées qui peuvent empêcher la circulation routière.

Lors des curages de 2013 et de 2014 (canal de la Boulaie et le ruisseau de la Noe) des affouillements de la tourbe ont été faits sur des parcelles que j'exploite (sans mon autorisation). Là aussi je demande qu'on me répare, par l'apport de tourbe vierge (solide).

Dans tout le bassin versant, les travaux constituant à produire des bulles doivent être déclarés non utiles. Il vaut mieux laisser les cours d'eau avec quelle que branches et réorienter les fonds (très important) pour des travaux utiles comme les travaux pour la protection des berges, pour les accès aux parcelles, pour assurer un entretien minimum des marais, ou pour réparer les affaissements du niveau du sol provoqué par le SBVB à l'occasion des précédents curages

#### **4.1.5 – Problèmes environnementaux- pollution**

***RPI- Monsieur MAH2 Pascal.*** Concernant la biodiversité il met en cause l'état de la Brière INDIVISE. 5000ha de friches est anormal elle n'a pas à servir de modèle.

**RP2- Monsieur DESRUELLES André (Saint-Malo-de-Guersac).** Même si le dossier ne détaille pas les mesures de qualité de l'eau, est-il prévu des actions de réductions de la présence de pollutions et produits phytosanitaires diffusés sur le terrain via la Brivet.

**M2- Monsieur André DESBOIS.** Il s'interroge sur plusieurs aspects :

Allez-vous intervenir sur l'usage des pesticides et engrais chimiques ? Et comment ?

Allez-vous intervenir sur les plans d'épandage ? Mais également sur la concentration des bovins dans certaines zones en hiver ?

**LP3- Monsieur LEGRAND Thierry.** L'implantation de la société LORCY dans la zone industrielle de Campbon est-elle raisonnable ? Elle est à proximité d'une zone humide qui est en train de se faire remblayer et qui est en amont de notre bassin alimentant la nappe phréatique.

Dans la zone Natura2000 il y a des cultures avec des traitements phytosanitaire. Une réglementation sera nécessaire.

Ne serait-il pas nécessaire d'effectuer un empierrement et un bouchage du trou près de l'Audrenais pour des raisons de sécurité et de qualité de l'eau ? En début d'hiver l'eau s'infiltré en torrent dans la terre pendant quelques jours, cela est très dangereux.

#### **4.1.6 – Usage sur les berges- entretien**

**RP2- Monsieur DESRUELLES André (Saint-Malo-de-Guersac).** A noté le fascinage le long du Brivet entre Rozé et Loncé, mais serait pertinent d'envisager des actions préventives à la dégradation des rives (plantations, interdiction du moteur thermique sur les embarcations, lutte intensive de ragondins)

**M5- Madame GUIOL Stéphanie.** Les pêcheries et pontons situés de part et d'autre du vieux canal – canal de Trignac, en proximité du pont de paille, lui confèrent un caractère authentique et esthétique. Ces usages historiques donnent de la vie de part et d'autre du vieux canal. Pour autant depuis quelques années, ce sont des quais qui fleurissent le long du vieux canal – canal de Trignac.

Les pratiques de construction de quais en recouvrant la végétation qui s'y trouvent et en déversant dans le canal des matières non identifiées ne semblent pas compatibles avec les recherches de préservations ou restauration de la biodiversité, de la qualité des eaux et gestion des flux d'eau. De plus la nature des matériaux employés pour construire ces quai-ponton interroge sur le plan écologique (pneus, fibrociment, ardoises, gravats en tous genres). Sans revenir sur le principe de pêcheries-pontons à bateaux, le long du canal de Trignac, j'espère que des actions seront engagées pour réparer les désordres écologiques faits par des pratiques inadaptées, encadrer les prochaines réalisations et responsabilités de chacun (durée, matériaux de construction, modalité de dépose, contrôle...). L'usage de matériaux biodégradables (bois, roseaux tressé...) semble une piste intéressante pour éviter une gestion de déchets lourde et la survenue de pollutions

Les pratiques de privatisation d'une partie de la berge paraissent illégales (sauf à ce que ces berges soient cadastrées et relèvent de propriétés privées). J'espère que des actions seront engagées pour que le droit commun s'applique.

Des opérations de nettoyages des rives et berges pourraient-elles être engagées pour limiter des pollutions court, moyen et long terme ?

A noter également que de vieux bateaux, abandonnés depuis de nombreuses années restent dans l'eau, éventuellement immergés ou sur les berges, et se dégradent bien difficilement du fait des matériaux qui le composent : plastiques, résine... Des canettes et autres déchets non bio dégradables jonchent également les berges.

#### **4.1.7 Divers**

**M1-Monsieur PROUVOOST Jean-Pierre.** La première partie de l'observation est hors sujet. Dans un deuxième paragraphe il se demande si c'est par souci d'économie et/ou de simplification que seulement 4 communes, sur les 37 concernées par le projet, sont citées dans le titre de l'avis.

**M9- Madame le Maire de Saint-Joachim.** Est-ce que tous les réseaux ont été prospectés ? 80% des réseaux prospectés sont retenus, quelle réponse allons-nous donner aux 20% restants ?

Le montant total des travaux est défini, mais il manque le détail chiffré par réseau primaire, secondaire ou tertiaire, ainsi que le linéaire et la cartographie de tout ceci

## **4.2. Autorisation Environnementale Unique**

Pas d'observation

## **5. ANALYSE DES AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES**

---

### **5.1 Avis des communes :**

- M3- Commune de Saint-Anne-Sur-Brivet, par délibération du conseil municipal du 27/01/2020 : **Avis favorable**
- Commune de Pont-Château par délibération du conseil municipal du 12/02/2020 : **Avis favorable**
- Redon Agglomération. **Avis favorable**

### **5.2 Avis des autorités administratives**

#### ***DDTM Morbihan***

Pas d'observation particulière

#### ***Direction Générale de la Santé***

Bien que les aménagements envisagés dans le cadre du CTMA présentent une finalité d'amélioration de la qualité de l'eau, des précautions doivent être prises pour éviter les effets négatifs en phase de travaux.

**Un avis favorable** au projet est donné mais la compatibilité du projet avec les servitudes de protection des captages doit être vérifiée.

## 6 .SYNTHESE ET NOTIFICATION AU MAITRE D'OUVRAGE

---

### 6 . 1. NOTIFICATION AU MAITRE D'OUVRAGE

Une notification écrite des observations recueillies et nécessitant un complément d'information a été réalisée par procès-verbal et est jointe à la présente procédure (Annexe 4).

Le 19 février 2020 une réunion a été organisée au siège du Syndicat du bassin versant du Brivet. Le procès-verbal de synthèse a été remis en début de réunion à Madame Justine MALGOGNE, chargée de mission, responsable du suivi de ce projet. A cette réunion participait Monsieur Romain DECKERT en charge des problèmes d'inondations.

Le commissaire enquêteur a commenté son procès-verbal et le SBVB s'est engagée à répondre aux questions posées dans un délai de 15 jours.

Le mémoire en réponse a été adressé par courrier électronique et courrier postal le 4 mars 2020 au commissaire enquêteur (Annexe 5).

### 6 . 2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le mémoire du Syndicat du Bassin Versant du Brivet répond de façon très détaillée et très argumentée aux questions posées dans le PV de synthèse. Les réponses du porteur de projet ont été intégrées, parfois en partie, dans le rapport, ci-après, pour en faciliter la lecture et la compréhension.

Nous avons eu des observations et remarques uniquement sur le projet de CTMA. Aucune intervention sur la demande d'autorisation environnementale unique.

La synthèse est présentée suivant les sept thèmes retenus :

#### 6.2.1- Observation du public suivant les thèmes retenus

##### *Intérêt du projet*

<p>Ce projet constitue un enjeu territorial majeur dans ces aménagements futurs, dans la préservation des berges du Brivet, dans la sécurisation de ses populations et de leurs biens et enfin pour améliorer la qualité du cadre de vie de chacun. Inquiétudes de ne pas voir assez traitée la question de la lutte contre les inondations.</p>
--

##### *Réponse du maître d'ouvrage*

<p>Le projet de restauration des milieux aquatiques porté par le SBVB n'a pas vocation à répondre directement aux problématiques d'urbanisation, de sécurisation ou de cadre de vie. Ainsi, les travaux retenus ont pour objectif la restauration d'environ 85 km de cours d'eau et l'entretien des réseaux de marais pour environ 85 km de curage. Les actions de restauration des berges du Brivet restent très ponctuelles car elles ne concourent pas directement à la restauration du milieu.</p>
--

### ***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Pas de mise en cause du projet de CTMA. Les observations et remarques des habitants sont plutôt favorables à ce projet même si les travaux ne régleront pas tous les problèmes d'inondation.*

*Le présent projet porte sur la restauration des milieux aquatiques et devrait améliorer les qualités de l'eau et des milieux.*

*Cette enquête aura permis de mettre en évidence les problèmes d'inondation et des dysfonctionnements dans la gestion de cet espace. Ces points seront abordés dans les thèmes suivants.*

### ***Problèmes d'inondation- conséquences- propositions***

Réduction de la surface perméable du territoire ce qui entraîne un temps de ressuyage rapide. Pas de bassins de rétention. L'agriculture est en danger. Si l'entretien des marais décline c'est tout un écosystème qui s'effacera. Demande de recalibrage des exutoires.

Inondations fréquentes au rond-point de Pedras à Saint-André-des-Eaux

Alerte sur les risques d'inondation dans le quartier de la Barre à Saint-Gildas-des-Bois. Propose une étude hydraulique car le canal arrive à saturation.

Le niveau d'eau fin janvier est de 220 pour la dernière inondation. L'eau ne s'écoule pas. Il y a urgence à faire des travaux dans le secteur de Saint-Malo-de-Guersac, pour favoriser l'écoulement des eaux.

Les communes se concertent-elles pour l'entretien de la Brière ? Quelle est la fonction du SBVB, fait-il des relevés.

### ***Réponse du maître d'ouvrage***

La réduction de la surface perméable est un des enjeux majeurs du territoire mais en dehors du domaine de compétence du SBVB.

Un élargissement des écluses seul n'aurait pas d'impact sur les capacités d'évacuation des marais. Il serait nécessaire d'agrandir également les exutoires. Une telle action en zones urbanisées implique la disparition de plusieurs habitations et/ou activités économiques. Ce type de scénario n'est pas envisageable.

Le désenvasement en aval des écluses de Méan est un projet à l'étude par la CARENE. Quant aux pompes gros débit, une étude a été proposée par la CARENE (en cours de validation).

Pas d'action prévue par le SBVB sur le site de Pedras dans le programme 2020-2025. A noter toutefois l'intervention des équipes du SBVB durant l'hiver 2018 pour gérer un embâcle (amas de déchets et végétaux formant un bouchon) en aval de ce site et pouvant être à l'origine de ce type de disfonctionnement.

Il semblerait que la problématique soulevée à Saint-Gildas-des-Bois soit liée à la gestion de

l'eau pluviale, donc hors compétence du SBVB. Si toutefois il s'agit non pas d'eau pluviale mais du cours d'eau en tant que tel, un RDV pourra être sollicité auprès du SBVB pour une analyse sur site.

Selon les relevés des niveaux d'eau historiques, le niveau 220m a été dépassé pour 18 années depuis 1956 (soient 18 sur 64 = 28%). La situation de la commune de Saint-Malo-de-Guersac en limite de marais est synonyme d'une absence de pente. Cela a pour conséquence la stagnation des eaux en périodes de fortes pluies. Les ouvrages de gestion hydraulique sont ouverts à chaque marée descendante pour évacuer au maximum des capacités du système (environ 12h par jour).

Il y a environ 1 500 km de canaux de marais (environ 500 km dits primaires et secondaires pour les principaux et environ 1000 km dits tertiaires pour les petits réseaux entre parcelles agricoles). Le SBVB a compétence sur les réseaux primaires et secondaires, le tertiaire étant lié à des usages privés. Les entretiens réalisés sur les canaux primaires et secondaires sont en moyenne de 15 km par an. Il n'y a pas d'entretien « en totalité » mais une rotation sur plusieurs décennies.

L'entretien des réseaux de marais est réalisé par le SBVB en concertation avec les collectivités

Le SBVB a pour mission : l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, la gestion hydraulique des 18 écluses du territoire, la reconquête de la qualité de l'eau, la prévention des inondations, ainsi que des missions de sensibilisation, communication et pédagogie sur ces thématiques.

Le SBVB s'occupe de différents types de relevés (niveaux d'eau, salinité, envasement, qualité de l'eau, ...)

#### ***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Cette enquête publique aura permis de mettre en évidence les problèmes récurrents d'inondations dans cette zone. Le SBVB répond avec précision aux questions des habitants, même si les problèmes soulevés ne sont pas de sa compétence, et précise sa fonction et son rôle.*

*Il est certain que la réduction des surfaces perméables n'est pas de la compétence du SBVB.*

*Le commissaire prend note des projets de la Carene notamment le désenvasement en aval des écluses de Méan et l'étude sur les pompes à gros débits.*

Les phénomènes d'inondation sont traumatisants pour la population concernée. L'eau est une problématique concernant tout le territoire de façon systémique. Notre territoire est vulnérable et il demande à ce qu'il n'y ait pas de ratés dans les interventions des uns ou des autres.

Dans le dossier, les enjeux, les objectifs et les priorités sont maximum (rouge) pour la qualité des milieux, la qualité de l'eau alors qu'ils sont moindres (orange et jaune) pour les inondations.

L'association des riverains des écarts de TRIGNAC (pétition signée par 82 personnes) propose quelques actions concrètes pour lutter contre les inondations récurrentes :

- Priorité des travaux en aval
- Curage du Brivet pour améliorer l'écoulement de l'eau. Le maintien du niveau d'eau l'hiver à 1,7m/1,75m et non 1,95m actuellement
- Anticiper l'ouverture des exutoires pour limiter le risque d'inondations
- Nombre d'exutoires insuffisant. Faire une étude sur l'installation de pompes pour pallier cette insuffisance.
- Profiter des travaux de la voie ferrée de Donges pour construire des exutoires vers le Priory
- Dysfonctionnement dans la gestion des écluses (ouvertures, fermetures)
- Construction de merlons dans les zones à risques pour protéger les maisons.
- Construire des zones tampons en amont pour stocker l'eau l'hiver et alimenter la Brière l'été.

D'autres personnes font des observations sur la protection des berges et proposent également d'autres actions en complément :

- Recalibrer les portes,
- Vider la Brière au printemps
- Prévoir une alimentation de secours à Méan et équiper les écluses automatisées d'onduleurs.
- Prévoir une protection des berges plus importante (que 2km traité).
- Renforcer les plans de prévention des risques

#### ***Réponse du maître d'ouvrage***

Le présent projet porte sur la restauration des milieux aquatiques au sens de la directive cadre sur l'eau. Ainsi, au regard des travaux réalisés sur les cours d'eau, l'enjeu inondation est moins préoccupant que les qualités de l'eau et des milieux. Cela ne signifie pas que sur les autres projets portés par le SBVB les enjeux inondations soient minorés.

Le curage du Brivet n'est pas prévu au programme. Pour rappel le présent projet a vocation à restaurer les milieux aquatiques. Une telle action de curage de cours d'eau ne peut pas être acceptée par les financeurs.

Les niveaux sont actuellement votés par la CSGBM, hors compétence du SBVB. Le rôle du SBVB consiste en l'application de la côte retenue par la CSGBM. A noter qu'un projet de règlement d'eau est en cours de constitution sur le territoire. Des réunions de consultation sur le sujet seront réalisées courant 2020.

L'anticipation de l'ouverture des exutoires est déjà pratiquée dans la mesure de la fiabilité des prédictions météorologiques (anticipation à 3 jours).

Concernant les travaux liés à la voie ferrée il s'agit de projets différents, portés par des maîtres d'ouvrages différents, sur des fonds financiers différents. De plus, l'urbanisation

des bords de Loire ne permet pas la création d'un exutoire supplémentaire sans suppression d'habitations et/ou activités économiques.

Sur les dysfonctionnements dans la gestion des écluses, le SBVB s'est équipé depuis 2018 d'alarmes complémentaires permettant une intervention plus rapide des agents d'astreinte en cas de dysfonctionnement des écluses.

La création d'un réseau de digues si elle devait s'imaginer, devrait s'inscrire dans un programme plus global de défense contre les submersions marines et l'adaptation au changement climatique. Des réflexions sont actuellement en cours au niveau de l'Etat et du SAGE estuaire de la Loire pour éventuellement faire émerger des plans locaux de prévention des inondations. A l'heure actuelle, le bassin versant Brière-Brivet n'est pas classé comme un territoire à enjeux vis-à-vis des inondations, de la protection des biens et des populations (hormis PPRL Zone littorale St-Nazaire).

La construction de zones tampon nuit au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peut donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont. Des actions de restauration du réseau de haies permettront également de freiner les phénomènes de ruissellement. A noter également que les zones tampon les plus efficaces sont les zones humides naturelles (marais notamment).

Le projet de restauration des milieux aquatiques porté par le SBVB s'insère dans un programme territorial d'envergure sur le bassin versant pour la reconquête des milieux et de la qualité de l'eau tel qu'imposé par la directive cadre sur l'eau. Il n'a pas vocation à répondre directement aux problématiques d'urbanisation, de sécurisation ou de cadre de vie. Ainsi, les actions de restauration des berges du Brivet restent très ponctuelles (2,3 km sur le secteur de Trignac) car elles ne concourent pas directement à la restauration du milieu. A noter également que ces protections individuelles sont normalement à la charge du riverain et que le SBVB ne peut le prendre en charge que dans un projet d'intérêt général

Recalibrage des portes : un élargissement des vannes seul n'aurait pas d'impact sur les capacités d'évacuation des marais. Il serait nécessaire d'agrandir également les exutoires (les canaux connectés aux écluses). Une telle action en zones urbanisées implique la disparition de plusieurs habitations et/ou activités économiques. Ce type de scénario n'est pas envisageable.

Vider Brière au printemps : dans le cadre du respect des consignes votées par la CSGM, les niveaux d'eau printaniers sont ajustés progressivement pour répondre à la fois aux enjeux biodiversité et agricoles (baisse progressive des niveaux pour assurer l'accès aux parcelles en favorisant la reproduction des espèces aquatiques et de l'avifaune).

Alimentation de secours à Méan : un groupe électrogène de secours est en cours d'acquisition (installation prévue avant fin mars 2020).



Onduleurs : 2 des 4 ouvrages de gestion estuariens en sont déjà équipés. Pour les 2 autres, des batteries prennent le relais et préviennent l'équipe de gestion en cas de panne. Pour rappel un onduleur permet juste de stabiliser un courant, il n'est pas capable d'alimenter les moteurs nécessaires à l'ouverture / fermeture des vannes

Sur les autres projets portés par le SBVB les enjeux d'inondations ne sont pas minorés (modélisation hydraulique, accompagnement des collectivités sur les documents d'urbanisme sans toutefois être reconnu PPA – personne publique associée, mise en place d'un système d'alerte, suivi et gestion des niveaux d'eau).

#### ***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Les phénomènes d'inondation sont traumatisants pour la population concernée. Ils concernent tout le territoire de façon systémique. Mais ce projet porte essentiellement sur la restauration des milieux aquatiques.*

*Les remarques, les propositions des habitants sont tout particulièrement intéressantes, de qualité et pertinentes. Elles ne sont pas toujours directement liées à ce projet de CTMA mais le SBVB a essayé de répondre aux divers questionnements.*

*Les problèmes d'inondation sont visiblement récurrents. Nous avons 13% du territoire qui est urbanisé. Il devient urgent que des PPRI soient réalisés sur certaines communes comme Trignac. Le maire s'inquiète et demande que cette question des inondations devienne prioritaire et non secondaire. Il propose d'ailleurs de renforcer les plans de prévention des risques à l'instar de ceux qui existent sur le littoral notamment pour les habitations les plus menacées. C'est effectivement la solution pour arrêter les constructions dans des zones à risques. Nous trouvons des zones urbanisables sur des zones qui apparaissent inondables sur les cartes d'aléas intégrées au PLUI de la Carene.*

*Quant au SBVB, il serait souhaitable qu'il soit considéré comme personnes publique associé (PPA) lors de l'établissement des PLU. Or pour le dernier PLUI de la CARENE en cours de validation les services du SBVB n'ont pas été consultés. En effet avec la réforme GEMAPI, les nouvelles compétences du SBVB doivent permettre de concilier l'urbanisme avec une meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme, la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques.*

*Une partie de ce bassin, le marais indivis de Grande Brière Mottière est géré par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, Elle gère à la fois les usages qui sont exercés sur les 7 000 ha de marais indivis, le fonctionnement, l'entretien et la restauration des canaux principaux, secondaires et tertiaires, les ouvrages hydrauliques attenants, ainsi que les plans d'eau constituant le réseau hydraulique de ce marais. Le SBVB n'est dans cette zone que partenaire avec le PNRB pour les travaux de restauration du réseau hydraulique. Pour plus de cohérence il serait souhaitable que l'ensemble du bassin du Brivet soit géré par un même organisme, en l'occurrence le SBVB*

*Le SBVB a dans ses services une cellule « règlement d'eau et prévention des inondations » qui prévoit la mise en ligne très prochainement des niveaux d'eau sur son site, à destination des élus et du grand public.*

*Une concertation pour l'élaboration de règlements d'eau pour les ouvrages hydrauliques principaux va être lancée. Il s'agira de définir avec la population des règles de gestion des ouvrages.*

*Nous voyons que le SBVB a des projets en dehors de ce CTMA pour essayer d'appréhender d'avantage les problèmes d'inondation.*

Une seule orientation a été choisie pour l'élaboration du projet présenté dans cette enquête publique. La question de l'avenir du territoire notamment de l'agriculture d'élevage évoqué dans les conclusions de 2017, n'est pas du tout transformée en actions dans le projet de CTMA 2020/2025.

L'objectif de juguler les inondations dans la partie basse du bassin du Brivet n'est pas affiché dans le document A de présentation générale, cela est inquiétant !

- Dans le document C1, les fiches actions indiquent l'incidence en fonctionnement qui est la diminution du débit de débordement.
- Dans le document C2, les fiches actions indiquent une incidence qui me paraît contraire aux objectifs recherchés avec une potentielle accélération des écoulements.
- Dans le document C3, concernant les travaux en marais : Je suis très surpris par un certain nombre de travaux sur Montoir de Bretagne sur 2 ilots de mon exploitation pour lesquels je n'ai pas été informé et surtout pour une partie qui a déjà été réalisée par la ville de Montoir il y a 2 ans. Qui a fait cette demande de travaux ?
- Toujours dans le document C3 à Montoir de Bretagne je demande à ce que soit intégré dans les autorisations de « travaux de curage marais » le linéaire qui est complètement bouché sur une longueur d'environ 660 mètres.

Aucun objectif chiffré n'est affiché vis-à-vis d'une potentielle réduction des débits de l'amont vers l'aval. Quelle va être l'efficacité du dispositif d'actions envisagées sur les inondations à répétitions que nous vivons dans la partie basse ?

Aucune étude d'impact chiffrée sur les inondations ne vient compléter les éléments présentés dans le dossier : ce n'est pas acceptable, est-ce légal ?

Le coût global est de 15 millions d'euros. Le budget engagé peut paraître important : en réalité, que pèse-t-il vis-à-vis du budget global des intercommunalités et communes concernées ? Peut-être moins de 1% du total ?

La difficile situation du marais briéron et de ses zones d'habitats périphériques devrait nécessiter rapidement un programme d'objectifs plus poussé en parallèle des actions projetées par le CTMA 2020/25 notamment la création de réseaux de digues pour prévenir les submersions marines et la remontée du niveau de la mer en lien avec le changement

climatique que nous constatons déjà depuis quelques années

### ***Réponse du maître d'ouvrage***

Une seule orientation a été retenue : le présent projet correspond aux travaux en milieux aquatiques. Les autres orientations évoquées (notamment agriculture) sont traitées dans le volet bassin versant, non soumis à enquête publique.

Juguler les inondations dans la partie basse : ce n'est pas l'objet du programme, d'autres actions du SBVB y sont dédiées. Toutefois, les actions prévues sur les cours d'eau en amont vont jouer un rôle sur les inondations des parties aval.

Diminution du débit de débordement : on ne parle ici que des cours d'eau situés en amont, cela aura donc pour résultat de retenir l'eau sur les parties hautes et de diminuer les arrivées massives dans le marais.

Document C2 : les actions de restauration de la continuité écologique sont des actions ponctuelles de suppressions d'obstacles localisées et n'ont pas d'impact sur l'hydraulique générale du cours d'eau. Pour les étangs ou plan d'eau, ces derniers étant déjà remplis, leur capacité de stockage est faible. Les supprimer ou les contourner n'impacte pas négativement l'hydraulique du cours d'eau.

Travaux en marais : les sites de curage ont été sélectionnés après consultation des collectivités. Il est éventuellement possible d'ajuster certains linéaires de travaux si les curages ont déjà été réalisés par la mairie. Les RDV avec les propriétaires et exploitants vont être réalisés prochainement mais aucun curage ne sera pratiqué sans accord des propriétaires et exploitants.

Demande complémentaire : les dossiers ont déjà été déposés auprès des services de l'Etat en juillet 2019. Des demandes de complément pourront éventuellement être formulées ultérieurement sans toutefois savoir si les services de l'Etat donneront leur accord. Attention, les travaux portés par le SBVB doivent répondre à un enjeu d'intérêt général.

Objectif chiffré débit : il n'est actuellement pas possible de chiffrer des objectifs de débit sur le bassin versant. En effet, il n'y a aucune mesure actuelle permettant de connaître les débits moyens sur le territoire. Une étude de modélisation est en cours à ce sujet.

Etude d'impact inondation : ce n'est pas l'objet direct du projet bien que les actions de restauration des cours d'eau vont avoir un effet favorable sur les pics d'inondation. De plus, une réflexion est actuellement en cours (étude modélisation, mesures de débits, système d'alerte, etc.)

Coût global : il s'agit de travaux de restauration de cours d'eau, et non pas de travaux de génie civil (digues, vannages, etc.). Il est tout à fait normal que les coûts ne soient pas démesurés. A noter toutefois qu'avec près de 15M€, le programme 2020-2025 est l'un des programmes des restaurations de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques le plus

ambitieux à l'échelle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il est soutenu par une réelle volonté politique sur le territoire. Il tient également compte des moyens humains et financiers du SBVB pour porter un tel projet.

Création de digues : La création d'un réseau de digues si elle devait s'imaginer, devrait s'inscrire dans un programme plus global de défense contre les submersions marines et l'adaptation au changement climatique. Des réflexions sont actuellement en cours au niveau de l'Etat et du SAGE estuaire de la Loire pour éventuellement faire émerger des plans locaux de prévention des inondations. A l'heure actuelle, le bassin versant Brière-Brivet n'est pas classé comme un territoire à enjeux vis-à-vis des inondations, de la protection des biens et des populations (hormis PPRI Zone littorale St-Nazaire

#### ***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Les problèmes agricoles soulevés par cet agriculteur sont effectivement traités dans le volet bassin versant, non soumis à enquête publique.*

*Plusieurs propositions ou interrogations ne sont pas directement liées au projet de CTMA. Cependant le SBVB a essayé d'y répondre à chaque fois.*

Le niveau fait pour le pont de la Turcaudais est-il suffisant, en période hivernale ? Une immersion des marais pendant quelques semaines permettrait une alimentation plus conséquente de la nappe. La sécheresse de juillet à septembre et les pompages en eau potable par la Carène provoquent des effondrements et des affaissements.

Pensez-vous que les autorisations de drainage soient cohérentes avec le maintien de l'eau sur le bassin ?

Une campagne de plantation de haies est prévue, êtes-vous partenaire de ce projet ?

Seront-elles implantées pour délimiter des parcelles ou pour servir de palier afin d'avoir un écoulement progressif ?

#### ***Réponse du maître d'ouvrage***

Pont de la Turcaudais : il n'y a pas de gestion particulière réalisée par le SBVB et il n'existe pas d'ouvrage fonctionnel sur ce site permettant une modulation de la rétention de l'eau. De plus, un ouvrage de voirie n'est pas de compétence du SBVB (communal ou départemental)

Pompage eau potable : une étude quantitative va être menée pour évaluer l'impact des pompages sur la ressource ainsi que les relations entre la nappe et les cours d'eau.

Autorisation de drainage : à noter que les autorisations de drainage sont délivrées uniquement pour des surfaces supérieures à 100 hectares (procédure de déclaration entre 20 et 100 hectares) et que le SBVB n'est pas consulté dans le cadre des autorisations (compétence de l'Etat). Toutefois, la pose de drains agricoles a effectivement un impact sur le stockage de l'eau dans les sols. Aussi, il est prévu d'aborder ce point à travers la restauration des cours d'eau (déconnexion de drains, etc.) et à travers de la communication et de la sensibilisation

(agriculteurs, partenaires agricoles, services de l'Etat, OFB, etc.).  
Plantation de haies : le SBVB souhaite travailler sur le réseau bocager à partir de 2021. L'objectif premier sera de dresser un état des lieux et il sera alors l'occasion de s'associer aux différentes démarches existantes. Le contrat bocage porté par le SBVB sera prévu avec une prise en compte de la haie sous ces différentes fonctionnalités mais notamment dans son rôle de gestion quantitative et qualitative des écoulements. Ce travail sera mené avec les partenaires agricoles et le CPIE

***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Concernant les haies le travail prévu par le SBVB à partir de 2021 devra associer les communes. En principe l'inventaire des haies a été réalisé lors de l'élaboration des PLU ou PLUI. Les principales haies sont classées sur les documents d'urbanisme. Même si parfois ce classement n'est pas de grande qualité il pourra servir de base pour dresser un état des lieux.*

Depuis 40 ans les inondations hivernales sont devenues à la fois beaucoup plus rapides dans la montée des eaux et plus longues sur la durée. L'urbanisation galopante, le recalibrage des réseaux de fossés et cours d'eau en sont à l'origine.

Ces crues hivernales, prolongées sur les marais, empêchent la reprise de végétation des prairies naturelles au printemps, diminuent la durée du pâturage des bovins et mettent en grande difficulté économique les éleveurs briérons.

Nous déplorons l'absence d'un enjeu ayant trait au « maintien de l'élevage extensif de marais » parmi les objectifs stratégiques du CTMA.

Nous regrettons que le CTMA ne s'accompagne pas d'une prise en compte généralisée de la gestion des volumes d'eau pluviale dans tous les projets d'imperméabilisation des sols

***Réponse du maître d'ouvrage***

Enjeu maintien de l'élevage extensif de marais : le SBVB n'a pas de compétence sur ces thématiques mais d'autres partenaires locaux œuvrent en ce sens (Parc de Brière, collectivités).

Imperméabilisation des sols : le volet non soumis à enquête publique comprend des actions d'informations et sensibilisations auprès des acteurs de l'urbanisation. A noter toutefois que le SBVB n'est pas reconnu compétent par les services de l'Etat pour formuler un avis sur les projets urbains du territoire (le SBVB n'est pas Personne Publique Associée pour les démarches d'urbanisation, notamment pour les Plans Locaux d'Urbanismes ; il ne peut qu'être sollicité au bon vouloir des collectivités compétentes en urbanisme).

***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Même si la thématique de l'élevage extensif de marais n'est pas de la compétence du SBVB, elle est importante et doit être prise en compte par les collectivités et le Parc de Brière.*

## Compatibilité PLUI

Les remarques qui ont été émises lors de l'enquête lancée par la Carène sur le PLUI PDU Assainissement seront-elles intégrées/considérées ?  
Comment sera pris en compte le problème des stations d'épuration existantes qui débordent et les futures qui sont prévues dans des endroits tout aussi sensibles, St-Malo-de-Guersac est un cas parmi d'autres.

### *Réponse du maître d'ouvrage*

Le SBVB n'est pas consulté pour les projets d'urbanisme. Nous n'avons donc pas connaissance des remarques émises lors de cette enquête publique. Nous allons toutefois tenter d'apporter des réponses à celles listées ci-dessous :

- Travaux écoulement marais : par définition, les marais sont des zones d'eau « dormante ». La pente y est très faible et par conséquent il y a toujours très peu d'écoulement. De plus, il n'est possible d'évacuer l'eau de nos marais que lors des marées basses, soit en moyenne 12 heures par jour. Entre 2 évacuations, l'eau stagne dans les canaux.
- Entretien des cours d'eau : la gestion de la végétation appartient au propriétaire riverain. Dans certains cas considérés d'intérêt général, la collectivité peut prendre le relais. Dans ces cas-là, des périodes d'intervention sont en général fixées par les services de l'Etat pour éviter un impact trop important sur le milieu naturel. Dans votre cas précis, n'ayant pas d'information supplémentaire, je ne peux pas vous indiquer si le nettoyage a été réalisé dans les règles de l'art.
- Route le long du canal : le SBVB n'est pas consulté dans le cadre des projets d'urbanisme. Nous n'avons pas plus d'information à vous apporter.
- Mares : c'est au cas par cas. Le SBVB peut être compétent pour la gestion de mares bocagères en lien avec les cours d'eau. Pour les autres, le Parc naturel régional de Brière est compétent au titre de la biodiversité, ou bien les EPCI (paysages, trame verte/trame bleue, PLUi, etc.).

Stations d'épuration : la compétence assainissement est une compétence EPCI. Le SBVB met en place des suivis qualité des eaux sur le milieu naturel en cas de pollution et travaille avec les services compétents des EPCI pour régler les dysfonctionnements en cas de pollution avérée

### *Appréciation du commissaire enquêteur*

*Les problèmes soulevés relèvent des communes. Mais il est judicieux qu'ils aient été abordés car nous voyons qu'une plus grande concertation entre les communes et le SBVB concernant les problèmes d'urbanisme est indispensable. Ce sujet a déjà été abordé précédemment*

## Recalibrage des canaux, curage

La description des opérations de curage n'indique pas la prise en compte de la réhabilitation ou/et l'entretien des linéaires bocagers souvent présents

Il serait intéressant lors des curages notamment du fossé « Paquelais Rozé de mettre un repère de crue à la Paquelais pour pouvoir alerter lors des fortes montées des eaux.

On constate une pluviométrie qui s'intensifie ces derniers hivers et qui diminue l'été, doit-on se poser la question du recalibrage des canaux et la création de réserves ?

Demande d'ajouter à ce projet le recalibrage partiel du PRIORY, de son écluse du bord de LOIRE au premier rétrécissement de canal (pont SNCF) et en utilisant les francs bords sur 2 km ; idem pour MARTIGNE et la remise à neuf du bief LA TAILLEE -LAVAU avec merlon etc

La Brière a un règlement d'eau et elle est en friche, 5000 ha de roselières, de non frayères. Avant 1950 cette surface était entretenue avec une biodiversité riche en quantité et qualité. La reconquête de celle-ci passe par la diminution de la roselière.

Certains travaux de curage ne sont pas justifiés. Dans les marais composés de tourbe, les travaux de curages à sec, en prenant de la tourbe dans les propriétés privées pour la réalisation des batardeaux, doivent être interdits.

Demande la protection de toutes les berges des cours d'eau dans les marais de tourbe.

Demande des travaux nécessaires au cloisonnement du marais privé (La Boulaie) par rapport à celui du marais indivis (Brière Mortiere) et à l'alimentation en eau de ce marais indivis directement par le Brivet. Ces travaux permettront de gérer les niveaux d'eau séparément et de lutter contre la multiplication des espèces invasives qui aiment les niveaux d'eau élevés (jussie).

D'autres travaux sont demandés :

- Maintien de l'écluse de Languitre
- Consolidation de la rive nord du Brivet
- Essayer d'envoyer l'eau du Brivet en Brière directement.
- Déclarer d'intérêt général l'exploitation (par fauche ou par pâturage) des marais de Brière

Lors des curages de 2013 et de 2014 (canal de la Boulaie et le ruisseau de la Noe) des affouillements de la tourbe ont été faits sur des parcelles que j'exploite (sans mon autorisation). Là aussi je demande qu'on me répare, par l'apport de tourbe vierge (solide).

Dans tout le bassin versant, les travaux constituant à produire des bulles doivent être déclarés non utiles

### ***Réponse du maître d'ouvrage***

Bocage : en cas de présence de végétation sur les bordures de canal à curer, une intervention préalable sera réalisée par le SBVB. Un schéma bocager est également prévu sur le territoire.

Repère de crue : cette proposition peut être formulée auprès du comité syndical du SBVB dans le cadre des actions de prévention des inondation (indépendant du présent programme).

Pour une disponibilité plus importante de la ressource, c'est le débit qui est important et non le volume d'eau présent dans les canaux. Le recalibrage ne ferait qu'accentuer, par accélération des écoulements, les phénomènes d'inondations en hiver et de sécheresse en été. La méthode la plus efficace pour tenter de « retenir » l'eau est de lui permettre de rentrer dans les sols sur les parties amont du bassin versant (les coteaux, donc en dehors des marais). C'est en rechargeant ces zones humides qu'il est possible de créer des réservoirs d'eau. C'est pour cette raison que le programme de travaux retenu s'attache à restaurer 85 km de cours d'eau.

Les retenues d'eau de type bassin nuisent au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peuvent donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont.

Recalibrage des canaux : les politiques publiques et la réglementation ont évoluées ces dernières années. Il ne serait pas possible de lancer ce type de projet sans une étude actualisée (notamment au regard des évolutions de populations, habitats, industries et surfaces imperméabilisées sur le territoire). Pour rappel le présent projet a vocation à restaurer les milieux aquatiques. Une telle action de recalibrage ne peut pas être acceptée par les financeurs.

Diminution de la roselière : la gestion du marais indivis est sous la compétence de la CSGBM. Toutefois, il est important de préciser que la roselière constitue un frein naturel au développement de la jussie en milieu terrestre et qu'elle favorise l'épuration des eaux.

Curage non justifié : les linéaires de travaux ont été retenus après consultation des collectivités du territoire avec la prise en compte des taux d'envasement. Cependant, lors de la consultation des propriétaires et exploitants il sera possible d'envisager quelques ajustements si les curages sont jugés non pertinents.

Batardeau : les curages sont obligatoirement réalisés à sec pour une bonne visibilité des travaux et des résultats satisfaisants. Une attention particulière sera portée sur la fermeture des zones de prélèvement de tourbe. Les matériaux prélevés seront remis en place, sans vase et ce afin d'éviter tout enlèvement.

Protection des berges : il n'est financièrement pas possible de réaliser des protections de berges sur tous les linéaires de curage.

Cloisonnement des marais et rétablissement d'ouvrage hydraulique : le présent programme a vocation à restaurer les milieux et des travaux de cloisonnement des marais ne seraient pas acceptés par les financeurs car ils sont une source d'entrave à la continuité écologique. Ce programme n'est pas le seul projet porté par le SBVB. Ainsi, les questions de gestion de



l'eau dans les marais seront soulevées lors de l'étude sur le règlement d'eau.

Concernant les espèces envahissantes, le curage a un impact limitant sur le développement de la jussie. En effet, un faible niveau d'eau (dans un canal envasé) va créer une augmentation de la température de l'eau favorisant le développement de la jussie.

Consolidation rive : un tel projet n'est pas prévu au programme.

Ecluse étanche : la loi sur l'eau exige un débit réservé, en aucun cas une isolation totale des biefs.

Envoyer l'eau du Brivet en Brière : le Brivet est un cours d'eau ; pour les cours d'eau, il n'est possible de dévier qu'une infime fraction du débit (maximum 5% du QMNA5). Le QMNA5 est le débit minimum mensuel observé tous les 5 ans. De plus, notre territoire a la particularité de connaître des étiages très sévères. En période estivale, les débits du Brivet sont nuls.

Accès aux marais de Brière pour l'exploitation : l'organisme compétent pour ce type de décision est la CSGBM.

Curages 2013 et 2014 : Les requêtes concernant les travaux de 2013 ont été traitées et rejetées par le Tribunal Administratif de Nantes (dossier N°1307966).

Travaux constituant à produire des bulles : ces actions découlent de la directive européenne cadre sur l'eau, déclinée en droit français par la LEMA et imposés par l'Etat aux gestionnaires des milieux aquatiques.

#### ***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Dans cette intervention, d'un agriculteur, plusieurs propositions ou interrogations ne sont pas directement liées au projet de CTMA. Cependant le SBVB a essayé d'y répondre et d'argumenter.*

*Encore une fois, concernant l'accès au marais et la diminution de la roselière dans le marais indivis, la gestion est sous la compétence de la CSGBM. L'incohérence soulevée ici subsistera tant que la gestion de **l'ensemble** du bassin ne sera pas assurée par un seul organisme.*

### **Problèmes environnementaux- pollution**

Mise en cause de l'état de la Brière INDIVISE. 5000ha de friches est anormal, elle n'a pas à servir de modèle.

L'implantation de la zone industrielle de Campbon est-elle raisonnable ? Elle est à proximité d'une zone humide qui est en train de se faire remblayer.

Des actions de réductions de la présence de pollutions et produits phytosanitaires sont-elles prévues, notamment dans la zone Natura2000? des interventions sur les plans d'épandage sont-ils prévus ?

Ne serait-il pas nécessaire d'effectuer un empierrement et un bouchage du trou près de l'Audrenais pour des raisons de sécurité et de qualité de l'eau ?

#### ***Réponse du maître d'ouvrage***

Le SBVB n'est pas compétent sur la gestion de la Brière. Se référer à la CSGBM

Des actions de suivis/ analyses, un schéma bocager et des actions pour limiter le ruissellement en phosphore et phytosanitaires sont prévus (diagnostic, accompagnement pour le changement de pratiques) en partenariat avec les structures agricoles. Des actions de formation et sensibilisation sont également inscrites au programme.

Implantation zone industrielle : le SBVB n'est pas consulté dans le cadre des projets d'urbanisme.

Zone Natura 2000 : la règlementation des sites Natura 2000 est régie par arrêté préfectoral (arrêté n°2014098-0006 pour la Loire-Atlantique). Elle ne comprend pas de prescription d'usage de phytosanitaires.

Trou Audrenais : Dans le cas où le trou évoqué correspond aux dépressions et affaissements observés dans le lit du cours d'eau, ils seront traités lors des opérations de restauration de cours d'eau s'ils se trouvent sur les sites de travaux.

#### ***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Il est assez logique que ce problème de pollution ait été abordé. Des actions pour limiter les ruissellements en produits phytosanitaires sont prévues par le SBVB.*

*La réduction de ces pollutions est l'affaire de tous notamment des collectivités. L'implantation d'une zone industrielle reste de la compétence des communes et des intercommunalités.*

*Encore une fois la gestion de la Brière indivise est remise en cause.*

### **Usage sur les berges- entretien**

Il serait pertinent d'envisager des actions préventives à la dégradation des rives.

Des actions devraient être engagées pour réparer les désordres écologiques faits par des pratiques inadaptées. L'usage de matériaux biodégradables (bois, roseaux tressé...) semble une piste intéressante pour éviter une gestion de déchets lourde et la survenue de pollutions

Les pratiques de privatisation d'une partie de la berge paraissent illégales.

Des opérations de nettoyages des rives et berges pourraient-elles être engagées pour limiter des pollutions court, moyen et long terme ?
<b><i>Réponse du maître d'ouvrage</i></b>
Des actions de restauration de berges sont prévues sur quelques sites. Des actions de luttes spécifiques sur les ragondins pourront éventuellement être envisagées avant et/ou après travaux. Concernant l'usage du moteur thermique, la réglementation des embarcations fluviales n'est pas du ressort du SBVB.
Des opérations ponctuelles peuvent être menées par nos équipes pour enlever certains déchets. D'autres actions, plus à vocation de sensibilisation, sont également prévues notamment durant la semaine du développement durable, du 5 au 7 juin 2020. Toutefois, la gestion des berges incombe au propriétaire riverain en cas de domaine privé, ou bien est sous la compétence de la CSGBM pour les secteurs en indivision. Pour rappel, le SBVB n'a pas de pouvoir de police.
<b><i>Appréciation du commissaire enquêteur</i></b>
<i>La gestion des berges incombent aux propriétaires et souvent aux communes. Les maires qui ont un pouvoir de police peuvent intervenir pour que l'entretien des berges soit assuré par les propriétaires.</i> <i>Les actions de sensibilisations sont primordiales. Elles peuvent être assurées par le SBVB mais également par les communes et les associations. La sensibilisation passe également par les écoles.</i>

## Divers

Est-ce par souci d'économie et/ou de simplification que seulement 4 communes, sur les 37 concernées par le projet, sont citées dans le titre de l'avis. Est-ce que tous les réseaux ont été prospectés ? 80% des réseaux prospectés sont retenus, quelle réponse allons-nous donner aux 20% restants ?
<b><i>Réponse du maître d'ouvrage</i></b>
Les informations chiffrées sont disponibles à partir de la page 123 du rapport (document A) et les cartographies précises sont visibles dans le document C3, tous deux consultables sur le site internet de la Préfecture (rubrique enquête publique). Une étude complémentaire aura lieu dans le courant du programme pour diagnostiquer le réseau non prospecté
<b><i>Appréciation du commissaire enquêteur</i></b>
<i>Il aurait été impossible dans le temps imparti pour les enquêtes publiques de programmer une permanence dans les 37 communes. Nous avons choisi les 4 communes où nous avons le plus d'interventions prévues par le CTMA du SBVB.</i> <i>L'information auprès de la population s'est faite régulièrement et les étapes du processus mis en œuvre pour procéder à l'enquête publique, ont été respectées dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Un affichage sur le terrain a eu lieu et un article dans la presse régionale a présenté le projet de contrat territorial.</i>

## 6.2.2- Remarque du commissaire enquêteur

<b>Financement</b>
Pouvez-vous me donner des éléments plus clairs concernant le financement de ce projet avec les différentes subventions?
<b>Réponse du maître d'ouvrage</b>
Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif. A noter que les montants ont évolué depuis les documents déposés auprès du guichet unique en juillet 2019. Ils ont en effet été affinés avec les différents partenaires financiers. Les chiffres annoncés correspondent au volet milieux aquatiques soumis à enquête publique. Le montant total du Programme Territorial 2020-2025 du SBVB estimé à 15 millions d'euros HT (tous maître d'ouvrage confondus).
<b>Appréciation du commissaire enquêteur</b>
<i>Nous voyons que ce projet est financé à hauteur de 79% par trois partenaires : l'Agence de l'Eau, la Région et le Département.</i>

TRAVAUX en € HT NECESSITANT DIG	Montant	Subvention AELB	Subvention Région PdL	Subvention CD44	Reste à charge SBVB
Curage	1 370 000,00 €	300 000,00 €	546 000,00 €	250 000,00 €	274 000,00 €
Protection de berges	166 380,00 €	83 190,00 €	- €	41 595,00 €	41 595,00 €
Continuité piscicole	27 000,00 €	13 500,00 €	2 700,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
<b>TOTAL Actions marais</b>	<b>1 563 380,00 €</b>	<b>396 690,00 €</b>	<b>548 700,00 €</b>	<b>296 995,00 €</b>	<b>320 995,00 €</b>
Restauration du lit mineur	5 447 402,00 €	2 723 701,00 €	672 823,00 €	961 397,00 €	1 089 480,00 €
Berges et ripisylve	522 466,00 €	134 232,00 €	226 408,00 €	20 007,00 €	141 818,00 €
Continuité écologique	525 400,00 €	290 020,00 €	40 280,00 €	89 720,00 €	105 380,00 €
<b>TOTAL Actions cours d'eau</b>	<b>6 495 267,00 €</b>	<b>3 147 953,00 €</b>	<b>939 511,00 €</b>	<b>1 071 124,00 €</b>	<b>1 336 679,00 €</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>8 058 647,00 €</b>	<b>3 544 643,00 €</b>	<b>1 488 211,00 €</b>	<b>1 368 119,00 €</b>	<b>1 657 674,00 €</b>
<b>Taux</b>	<b>100%</b>	<b>44%</b>	<b>18%</b>	<b>17%</b>	<b>21%</b>

<b>Impact archéologiques</b>
Il y a eu dans les années 90 la découverte dans les zones humides, notamment dans le lit du Brivet, de nombreux objets en bois qui a donné lieu à des publications. Que compte faire le SVBV tout au long de ses travaux pour prendre en compte cette problématique ?

<b><i>Réponse du maître d'ouvrage</i></b>
Nous travaillons actuellement en partenariat avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur ces thématiques, notamment sur les sites de marais. Des prescriptions sur les travaux de curage ont été posées par arrêté préfectoral en attente de la réalisation d'une étude des potentialités archéologiques du site (réalisée courant 2020).
<b><i>Appréciation du commissaire enquêteur</i></b>
<i>Le commissaire enquêteur prend note de cette étude des potentialités archéologiques.</i>

<b>Information propriétaires.</b>
Qu'avez-vous prévu pour l'information des propriétaires ? C'est une question récurrente, notamment chez les agriculteurs.
<b><i>Réponse du maître d'ouvrage</i></b>
La phase de consultation va débiter ce printemps. Tous les propriétaires et exploitants seront rencontrés individuellement s'ils le souhaitent. Les travaux de restauration sont réalisés avec leur accord et ne seront en aucun cas imposés. Un courrier préalable aux travaux sera également envoyé systématiquement aux propriétaires riverains.
<b><i>Appréciation du commissaire enquêteur</i></b>
<i>Cette phase de consultation est essentielle pour un bon déroulement des futurs travaux.</i>

<b>Lutte contre les inondations</b>
Le volet « prévention des inondations » est important dans la GEMAPI. C'est une préoccupation importante des habitants notamment ceux du bas Bassin du Brivet. Ils pensent que le CTMA ne sera pas suffisant pour lutter contre les inondations. Que pouvez-vous envisager pour l'avenir ? Je vous signale que dans les missions du SBVB que l'on retrouve sur votre site, ce volet inondation n'apparaît pas.
<b><i>Réponse du maître d'ouvrage</i></b>
Les travaux visés par la présente enquête publique sont des travaux de restauration des cours d'eau. Le but est écologique, environnemental, pour redonner aux cours d'eau (qui ont été recalibrés, curés, busés) une nouvelle vie. En ce sens, il y aura des effets sur les vitesses d'écoulements (diminution), améliorant la lutte contre les inondations. Néanmoins, ces effets seront visibles seulement si de longs linéaires sont restaurés (plusieurs dizaines de kilomètres). En outre, le meilleur moyen de lutter contre les inondations est de ne pas construire en zones inondables, de préserver les zones humides, de prendre en compte l'élévation du niveau de la mer, et si construction il y a, de réaliser pour le 1er m <sup>2</sup> construit des bassins de rétention ou de l'infiltration « à la parcelle », de rénover les logements vacants avant de

construire de nouveaux logements. La prise de compétence de la prévention des inondations au sein du SBVB date du 1er janvier 2018. L'urbanisme est le 1er levier à viser sur les problématiques d'inondations. Toutefois, le SBVB n'a pas son mot à dire dans ce processus (n'étant pas PPA – personne publique associée).

Le site internet du SBVB sera mis à jour avec les données inondations lors de sa refonte.

#### ***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Le SBVB a des projets, avec sa cellule « prévention des inondations » pour essayer d'appréhender d'avantage les problèmes d'inondation.*

*Mais ce sont avant tout aux communes et aux intercommunalités à prendre ce problème d'inondation très au sérieux. Arrêtons déjà de construire dans des zones inondables.*

*Cette problématique devrait être abordée avec l'ensemble des collectivités en associant le SBVB qui a la compétence inondation depuis 2018.*

*Des PPRI devraient réalisés au plus vite sur les communes à risque.*

#### **Information, communication.**

C'est un aspect extrêmement important qui n'a pas été abordé dans le dossier soumis à enquête. Pourtant cette information, cette communication doit être engagée pour tout projet de ce type. Qu'avez-vous fait concrètement dans ce domaine ?

#### ***Réponse du maître d'ouvrage***

Lors de la constitution du programme, un effort important de consultation a été mené avec 4 réunions publiques organisées (environ 100 participants au total), et de nombreux de presse publiés

Des sorties de sensibilisation sur le terrain à vocation des élus et techniciens ont été organisées (2 par an organisées par le SBVB).

Dans la phase opérationnelle du projet, un important volet sera consacré à la sensibilisation, pédagogie et communication avec des temps d'information et de formation sur le SBVB, le bassin versant et les missions à destination des élus, services techniques et professionnels.

Sont également prévus la création de vidéos sur les actions milieux aquatiques, la création d'outils pédagogiques, ainsi que la présence de stands sur des marchés, lieux divers....

En complément, il y aura également des films dans les cinémas, lettres de communication, réunions de concertation, refonte du site internet (avec mise en ligne des niveaux d'eau pour l'hiver 2020), développement des réseaux sociaux...

#### ***Appréciation du commissaire enquêteur***

*Dans le rapport du projet de CTMA du Bassin versant du Brivet il n'y avait aucun paragraphe sur cet aspect de consultation qui est pourtant essentiel et obligatoire. Les différents comptes rendus des réunions de concertation ont été remis, par le SBVB, au commissaire enquêteur, à sa demande. Une synthèse de ces quatre réunions est présentée dans ce rapport en annexe 3.*

### 6 . 3. SYNTHESE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES COMMUNES

Seuls trois communes ou communautés de communes ont donné un **avis favorable**. Les autres communes ne se sont pas exprimées.

Les autres autorités administratives ont donné un avis favorable

Fait à Sainte-Luce-sur-Loire, le 12 mars 2020

Le commissaire enquêteur



C. ROUSSELOT

## **II – Deuxième partie**

### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**



# 1 . COMMENTAIRE D'ENSEMBLE

---

## 1.1 Rappel du projet

Cette enquête unique a abordé les deux points suivants :

### 1.1.a- Déclaration d'Intérêt Général, CTMA

Dans le but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau et ainsi répondre aux enjeux de la **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** d'octobre 2000 tout en contribuant au maintien des usages locaux et à la préservation du patrimoine naturel, le Syndicat du bassin versant du Brivet veut instaurer un programme d'actions sur son territoire. C'est un des principaux outils opérationnels dont disposent actuellement les maîtres d'ouvrages pour agir sur les cours d'eau.

Au préalable, le SBVB a mis en place une étude diagnostic territoriale partagée. Avec :

- Un état des connaissances actuelles des cours d'eau en complétant les données disponibles de l'étude précédente ainsi que des études annexes,
- Une analyse du territoire en intégrant les acteurs et les partenaires techniques et financiers,
- Une analyse des caractéristiques des cours d'eau et des paramètres déclassants,
- Tenant compte des trois précédentes étapes, la constitution d'un programme crédible de travaux sur 6 ans.

L'étude a défini un **programme d'actions (prévisionnel 2020-2025)** avec son suivi pour pérenniser ou améliorer les résultats et répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE). Les actions proposées pourront être nouvelles ou s'inscrire dans la continuité des actions préalablement engagées par le Maître d'ouvrage.

Cette étude a pour finalité la définition des modalités d'actions, pour une **durée de 6 ans**. Le travail rendu est compatible avec la politique de l'eau en France et en Europe et permet la mise en œuvre de la DCE (Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE, transposé en droit français par la Loi n°20054-338 du 23 avril 2004). Il est conforme aux préconisations du SDAGE du bassin Loire Bretagne (2016/2021) ainsi que du SAGE Estuaire de la Loire

**Le porteur de projet**, le maître d'ouvrage est le Syndicat du Bassin Versant du Brivet représenté par son Président Monsieur Alain MASSE.

**La zone d'étude** est l'ensemble du bassin versant du Brivet qui s'étend sur 800km<sup>2</sup> entre l'estuaire de la Vilaine et l'estuaire de la Loire, la presque île de Guérande et le canal de Nantes à Brest. **37 communes** entre la Loire-Atlantique et le Morbihan sont concernées.

**L'enjeu essentiel des travaux** est d'atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles, la non-dégradation des milieux et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires.

**Le programme d'actions** concerne l'aménagement, l'entretien et la restauration des cours d'eau :

- Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et améliorer la diversité des habitats aquatiques
- Restauration et préservation des berges et des ripisylves
- Préservation et amélioration de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides
- Amélioration des fonctionnalités du marais
- Restauration de la continuité écologique de manière coordonnée

### **Efficiences des actions**

La priorité a été donnée aux secteurs qui offrent des opportunités d'intervention à court terme, soit que le porteur de projet est déjà désigné, ou que le foncier est entièrement sur le domaine public.

### **Coût du programme**

Le coût prévisionnel total des actions définies dans le cadre de l'étude préalable, à la mise en place du Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques sur le territoire du Brivet, est établi à hauteur de **14 004 727 € TTC**.

Une grande partie des actions est concernée par la demande de DIG car elles sont situées sur le territoire de compétence du syndicat et ne nécessiteront pas d'études complémentaires.

Certaines actions ne sont pas concernées par la demande de DIG ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Il s'agit principalement des actions portant sur des études complémentaires, du suivi, de l'animation et de la communication qui peuvent **être mises en œuvre dès la signature du contrat** puisqu'elles ne nécessitent pas d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ou de déclaration d'intérêt

#### **1.1.b- Autorisation Environnementale Unique**

Le présent projet dans sa définition introduite à l'article L.122-1 dans sa version issue de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016, ne nécessite pas une évaluation environnementale, mais bien à **une étude d'incidence environnementale** mentionnée à l'article R.181-14.

La demande d'autorisation environnementale comprenait les éléments communs suivants :

- Le nom du maître d'ouvrage l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.
- La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet indiquant son emplacement.
- Un document attestant que le pétitionnaire dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.
- Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.
- Etat initial hydrographie-hydrologie-zones naturelles-qualité physico chimiques-qualité biologique.

Un arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement a été pris par monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire le 20 mars 2019. Ce présent arrêté dispense le programme d'actions sur le bassin du Brivet d'étude d'impact mais ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté

### **L'étude environnementale comporte :**

#### ***Incidences du projet :***

- Incidences des actions de renaturation et de restauration du lit, d'arasement d'ouvrage
- Incidences des travaux de restauration de la végétation, du régamage des boues
- Incidence globale sur la qualité hydro morphologique des cours d'eau
- Incidence sur l'entretien des émissaires hydrauliques (curage)

#### ***Compatibilité du projet avec Natura 2000***

#### ***Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE***

#### ***Compatibilité du projet avec le plan de gestion du risque d'inondation Loire Bretagne***

#### ***Prescription et mesures compensatoires***

- Restauration de la ripisylve
- Travaux de renaturation du lit (R1 / R2 / R3)
- Mesures relatives aux clôtures et abreuvoirs à aménager
- Gués ou passerelles à aménager
- Mesures relatives aux travaux de lutte contre les plantes envahissantes
- Travaux sur la continuité

#### ***Prescriptions relatives aux travaux d'entretien des émissaires hydrauliques (canaux de marais)***

#### ***Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident***

- Comportement prévisible des ouvrages en cas de dépassement de la crue centennale
- Description des précautions prises pour réduire l'impact des travaux
- Description du dispositif de surveillance mis en place en phase de travaux

#### ***Éléments graphiques, plans, cartes utiles à la compréhension du dossier***

#### ***Éléments complémentaires nécessaires dans le cadre du plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau***

- Démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention
- S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés
- Le programme pluriannuel d'interventions
- Modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau

- Mise en place de convention pour les propriétaires riverains

## 1. 2 Déroulement de l'enquête, information et participation du public

Cette enquête a été prescrite par monsieur le Préfet de Loire Atlantique du lundi 27 janvier 2020 au jeudi 14 mars 2020 soit une durée de 19 jours consécutifs.

La publicité légale requise dans cette procédure a été respectée :

- Publications dans deux journaux du département quinze jours avant l'ouverture d'enquête et dans les huit jours suivant l'ouverture d'enquête,
- Affichage en mairies et sur 6 sites du projet durant la durée de l'enquête (annexe 1).

J'ai contrôlé l'affichage dans les quatre mairies ainsi que l'affichage que le SBVB avait réalisé sur 6 emplacements.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement, réglementairement et dans de bonnes conditions.

Les permanences ont été effectuées aux jours, heures et lieux prévus par l'arrêté préfectoral n°20199/BPEF/119 du 7 janvier 2020 et ont permis de recevoir les réclamations, remarques et propositions des citoyens. Une trentaine de personnes s'est déplacée dans Mairies (PONTCHATEAU, CAMPBON, SAINT-GILDAS-DES-BOIS et SAINT-ANDRE-DES-EAUX) et 11 personnes sont intervenues sur le site internet dédié à cette enquête publique :

[enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com](mailto:enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com)

Le dossier complet a été mis à la disposition du public dans les quatre mairies et il était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du commissaire enquêteur par les mairies. Il pouvait aussi être consulté sur le site de la préfecture et du SBVB.

### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

*Les étapes du processus mis en œuvre pour procéder à l'enquête publique, relative au projet de Contrat Territorial des milieux aquatiques, (enquête relative à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale Unique) ont été respectées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.*

*J'estime que le public a été dûment informé du projet, de ses objectifs, et de ses impacts environnementaux.*

*L'avis d'enquête a été passé dans la forme et les délais (dans la presse et sous forme d'affichage).*

*L'accueil du public a pu se faire dans de bonnes conditions.*

## 1.3 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comporte :

Document A : Rapport (DIG/DAU)

Document B : Atlas Cartographique

Document C : Fiches actions

- C1, de renaturation du lit mineur
- C2, sur la continuité écologique
- C3, sur les actions de curage en marais

Document D : Note de présentation non technique du projet

Posters

- Poster 1a et 1b : Localisation des actions sur tout le territoire d'étude
- Poster 2a et 2b : Localisation des actions par rapport aux ZNIEFF sur tout le territoire d'étude
- Poster 3a et 3b : Localisation des actions par rapport aux zones Natura 2000
- Poster 4a et 4b : Localisation des actions par rapport à toutes les zones naturelles
- Poster 5 : Localisation des actions de curage en marais

Avis des autorités administratives

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Un registre d'enquête dûment coté et paraphé a été ouvert par le commissaire enquêteur, le lundi 27 janvier 2020 à 9 heures, dans les quatre mairies accueillant le commissaire enquêteur : Pontchâteau, Campbon, Saint-André-des-Eaux et Saint-Gildas-des-Bois, et clos le 14 mars 2020 à 17 heures.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

*Le dossier proposé à l'enquête publique était conséquent. Il se composait de deux parties, une première décrivant le projet de CTMA et la justification de l'intérêt général, une autre partie avec une étude d'incidence environnementale et le dossier d'autorisation au titre loi sur l'eau.*

*Le dossier, techniquement complet, était parfois difficile à lire. Il manquait à mon avis des tableaux récapitulatifs et quelques synthèses. La note de présentation non technique ne reprenait que la partie description des travaux mais était plus facilement accessible aux citoyens. Elle permettait une assez bonne compréhension de la dimension environnementale du projet.*

*Globalement, les documents mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, permettaient une prise de connaissance correcte du projet.*

#### **1.4 Information et concertation**

Le dossier réalisé par le bureau d'études Hydro Concept ne comportait pas de volet information, concertation. J'ai demandé au Syndicat de bassin quel type de concertation il avait organisé avant la présentation du dossier d'enquête publique. En fait quatre réunions ont eu lieu en avril 2018 dans quatre mairies : Pontchâteau, Savenay, Saint-Nazaire, La Chapelle-des-Marais. Pour chaque réunion un compte rendu a été rédigé et une synthèse (jointe en annexe5) a repris les propositions issues des divers groupes de concertation.

Le projet a été présenté, également à ma demande, dans les journaux régionaux (Ouest-France et Presse Océan, annexe3). Cette parution a entraîné le déplacement de personnes dans les mairies où je faisais mes permanences.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

*La concertation préalable au projet CTMA s'est déroulé dans de bonnes conditions et a permis une synthèse intéressante des propositions des différents groupes de travail.*

*L'article dans la presse est arrivé au bon moment.*

*Je peux en conclure que la concertation préalable a été suffisante et que la communication sur l'enquête a été efficace, notamment avec les articles dans les journaux. .*

## **2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**

---

### **2.1 Observations du public et analyse des enjeux du dossier**

#### **2.1.a- Intérêt du projet**

Pas de mise en cause du projet de CTMA. Les observations sont favorables à ce projet même si les travaux ne régleront pas tous les problèmes d'inondation.

**Conclusion du commissaire enquêteur**

*Les actions envisagées devraient être de nature à améliorer la situation qualitative de l'eau et favoriser l'écoulement des eaux sur le bassin versant ainsi que sur la partie basse du marais.*

*Cette enquête aura permis de mettre en évidence les problèmes d'inondation et des dysfonctionnements dans la gestion de cet espace. Ces points seront abordés dans les thèmes suivants.*

#### **2.1.b- Problèmes d'inondation- conséquences- propositions**

Les remarques, les observations et les propositions des habitants sont tout particulièrement intéressantes, de qualité et pertinentes. Elles ne sont pas toujours directement liées à ce projet de CTMA mais le SBVB a essayé de répondre aux divers questionnements avec beaucoup de précisions même quand les problèmes soulevés n'étaient pas de sa compétence. A la demande d'un habitant il a même précisé sa fonction et son rôle.

Cette enquête publique aura permis de mettre en évidence les problèmes récurrents d'inondations et des dysfonctionnements dans la gestion de cet espace. La majorité des interventions des citoyens aborde cette question inondation.

Il est certain que le présent projet porte sur la restauration des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau et que de ce fait, l'enjeu inondation est moins préoccupant que les

qualités de l'eau et des milieux. Mais avec ses nouvelles compétences, les autres projets portés par le SBVB s'intéressent aux enjeux inondations.

Les habitants proposent quelques actions concrètes pour lutter contre les inondations récurrentes. Malheureusement certaines ne sont pas du ressort du SBVB, d'autres peu efficaces et certaines nécessitent de s'inscrire dans un programme plus global de défense contre les submersions marines et l'adaptation au changement climatique.

La construction de zones tampons nuit au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peut donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont. Des actions de restauration du réseau de haies permettront également de freiner les phénomènes de ruissellement.

Un élargissement des vannes seul n'aurait pas d'impact sur les capacités d'évacuation des marais.

La création d'un réseau de digues si elle devait s'imaginer, devrait s'inscrire dans un programme plus global.

La réduction de la surface perméable du territoire a été abordée par plusieurs habitants. Le projet de restauration des milieux aquatiques porté par le SBVB n'a pas vocation à répondre directement aux problématiques d'urbanisation, de sécurisation ou de cadre de vie. Mais il s'insère dans un programme territorial d'envergure sur le bassin versant pour la reconquête des milieux et de la qualité de l'eau tel qu'imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les niveaux d'eau du marais de Brière sont actuellement votés par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM, hors compétence du SBVB). Le rôle du SBVB consiste en l'application de la cote retenue par la CSGBM.

Des projets de la CARENE sont en cours et répondent à certaines demandes, notamment le désenvasement en aval des écluses de Méan et l'étude sur les pompes à gros débits.

La question de l'avenir du territoire notamment de l'agriculture et de l'élevage a été abordé par les agriculteurs Cette partie est traitée dans le volet bassin versant, non soumis à enquête publique.

Le SBVB souhaite travailler sur le réseau bocager à partir de 2021. L'objectif premier sera de dresser un état des lieux et il sera alors l'occasion de s'associer aux différentes démarches existantes.

#### **Conclusion du commissaire enquêteur**

***Plusieurs propositions ou interrogations ne sont pas directement liées au projet de CTMA. Cependant le SBVB a essayé d'y répondre à chaque fois. Ses missions ont même été précisées dans la réponse à mon PV de synthèse.***

*La mise en œuvre de la réforme GEMAPI devrait permettre de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues). Pour cela il serait souhaitable que le SBVB soit considéré comme personne publique associée (PPA) lors de l'établissement des PLU. Or, pour le dernier PLUi de la CARENE en cours de validation, les services du SBVB n'ont pas été consultés.*

*En 2004 la DDAF de Loire Atlantique a réalisé une étude Aléa-Enjeux du risque d'inondation en Brière. Cette étude devait au final permettre l'élaboration de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Une cartographie des aléas a été réalisée à partir d'images satellitaires et de modèles numériques de terrain (MNT) de l'IGN. Cette cartographie manque de précision et aurait dû être complétée par des levés terrains précis. Les communes ou communautés de communes ou communautés d'agglomération (CARENE) n'ont pas réalisé de PPRI et l'on peut constater que les communes continuent à construire dans des zones potentiellement inondables. Dans le PLUi de la CARENE, en cours d'approbation, nous avons des cartes d'aléas issues de l'étude DRAAF mais non opposables aux tiers. Nous pouvons constater que des zones urbanisables sont en parties sur des zones inondables cartographiées.*

*Les problèmes d'inondation sont visiblement récurrents. Nous avons 13% du territoire qui est urbanisé. Il devient urgent que des PPRI soient réalisés sur certaines communes comme Trignac. Le maire s'inquiète et demande que cette question des inondations devienne prioritaire et non secondaire. Il propose d'ailleurs de renforcer les plans de prévention des risques à l'instar de ceux qui existent sur le littoral notamment pour les habitations les plus menacées. C'est effectivement la solution pour arrêter les constructions dans des zones à risques.*

*Je profite de cette enquête publique pour attirer l'attention sur une anomalie constatée quant à la gestion du bassin versant du Brivet. Une partie de ce bassin, le marais indivis de Grande Brière Mottière, est géré par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, structure qui a été créée et reconnue par ordonnance royale du Roi Louis-Philippe le 3 Octobre 1838. Elle gère à la fois les usages qui sont exercés sur les 7 000 ha de marais indivis, le fonctionnement, l'entretien et la restauration des canaux principaux, secondaires et tertiaires, les ouvrages hydrauliques attenants, ainsi que les plans d'eau constituant le réseau hydraulique de ce marais. Le SBVB n'est dans cette zone que partenaire avec le PNRB pour les travaux de restauration du réseau hydraulique.*

*Pour plus de cohérence dans la gestion de ce bassin versant et pour que l'intérêt général soit réellement pris en compte, il serait souhaitable que l'ensemble du bassin du Brivet soit géré par un même organisme, en l'occurrence le SBVB.*

*En principe l'inventaire des haies a été réalisé lors de l'élaboration des PLU ou PLUi. Les principales haies sont classées sur les documents d'urbanisme. Même si parfois ce*



*classement n'est pas de grande qualité, il pourra servir de base pour dresser un état des lieux.*

*Le SBVB a dans ses services une cellule « règlement d'eau et prévention des inondations » qui prévoit la mise en ligne très prochainement des niveaux d'eau sur son site, à destination des élus et du grand public.*

*Une concertation pour l'élaboration de règlements d'eau pour les ouvrages hydrauliques principaux va être lancée. Il s'agira de définir avec la population des règles de gestion des ouvrages.*

*Nous voyons que le SBVB a des projets en dehors de ce CTMA pour essayer d'appréhender davantage les problèmes d'inondation.*

*Même si la thématique de l'élevage extensif de marais n'est pas de la compétence du SBVB, elle est importante et doit être prise en compte par les collectivités et le Parc de Brière.*

### **2.1.c- Compatibilité PLUI**

Le SBVB n'est pas consulté pour les projets d'urbanisme. Il n'a donc pas connaissance des remarques émises lors de l'enquête publique du dernier PLUI.

#### **Conclusion du commissaire enquêteur**

*Une question judiciaire a abordé la problématique de l'urbanisme. Nous pouvons en conclure qu'une plus grande concertation entre les communes et le SBVB concernant les problèmes d'urbanisme est indispensable.*

### **2.1.d- Recalibrage des canaux, curage**

Pour une disponibilité plus importante de la ressource, c'est le débit qui est important et non le volume d'eau présent dans les canaux. Le recalibrage ne ferait qu'accentuer, par accélération des écoulements, les phénomènes d'inondations en hiver et de sécheresse en été. La méthode la plus efficace pour tenter de « retenir » l'eau est de lui permettre de rentrer dans les sols sur les parties amont du bassin versant (les coteaux, donc en dehors des marais). C'est en rechargeant ces zones humides qu'il est possible de créer des réservoirs d'eau. C'est pour cette raison que le programme de travaux retenu s'attache à restaurer 85 km de cours d'eau.

Les retenues d'eau de type bassin nuisent au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peuvent donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont.

Les politiques publiques et la réglementation ont évolué ces dernières années. Il ne serait pas possible de lancer un projet de recalibrage des canaux sans une étude actualisée (notamment au regard des évolutions de populations, habitats, industries et surfaces imperméabilisées sur le territoire).

Pour la diminution éventuelle de la roselière, la gestion du marais indivis est sous la compétence de la CSGBM. Toutefois, il est important de préciser que la roselière constitue un

frein naturel au développement de la jussie en milieu terrestre et qu'elle favorise l'épuration des eaux.

**Conclusion du commissaire enquêteur**

***Plusieurs propositions ou interrogations d'agriculteurs ne sont pas directement liées au projet de CTMA. Cependant le SBVB a essayé d'y répondre et d'argumenter.***

***Encore une fois, concernant l'accès au marais et la diminution de la roselière dans le marais indivis, la gestion est de la compétence de la CSGBM. L'incohérence soulevée ici subsistera tant que la gestion de l'ensemble du bassin ne sera pas assurée par un seul organisme.***

***2.1.e- Problèmes environnementaux- pollution***

Un agriculteur signale la présence de 5000ha de friches dans la Brière INDIVISE, ce qui est pour lui anormal.

La pollution notamment par les produits phytosanitaires est abordée par plusieurs personnes.

Le SBVB a prévu des actions de suivis/ analyses ; un schéma bocager et des actions pour limiter le ruissellement en phosphore et phytosanitaires sont prévus (diagnostic, accompagnement pour le changement de pratiques) en partenariat avec les structures agricoles. Des actions de formation et sensibilisation sont également inscrites au programme.

**Conclusion du commissaire enquêteur**

***Il est assez logique que ce problème de pollution ait été abordé. Des actions pour limiter les ruissellements en produits phytosanitaires sont prévues par le SBVB.***

***La réduction de ces pollutions est l'affaire de tous, notamment des collectivités.***

***L'implantation d'une zone industrielle reste de la compétence des communes et des intercommunalités.***

***Encore une fois la gestion de la Brière indivise est remise en cause.***

***2.1.f- Usage sur les berges- entretien***

Des actions de restauration de berges sont prévues sur quelques sites. Des opérations ponctuelles peuvent être menées par les équipes du SBVB pour enlever certains déchets. D'autres actions, plus à vocation de sensibilisation, sont également prévues notamment durant la semaine du développement durable, du 5 au 7 juin 2020.

**Conclusion du commissaire enquêteur**

***La gestion des berges incombe aux propriétaires et souvent aux communes. Les maires qui ont un pouvoir de police peuvent intervenir pour que l'entretien des berges soit assuré par les propriétaires.***

*Les actions de sensibilisation sont primordiales. Elles peuvent être assurées par le SBVB mais également par les communes et les associations. La sensibilisation passe également par les écoles.*

### **2.1.g- divers**

Il y a eu dans les années 90 la découverte dans les zones humides, notamment dans le lit du Brivet, de nombreux objets en bois qui a donné lieu à des publications.

Des prescriptions sur les travaux de curage ont été posées par arrêté préfectoral en attente de la réalisation d'une étude des potentialités archéologiques du site (réalisée courant 2020).

La phase de consultation va débuter ce printemps. Tous les propriétaires et exploitants seront rencontrés individuellement s'ils le souhaitent. Les travaux de restauration sont réalisés avec leur accord et ne seront en aucun cas imposés. Un courrier préalable aux travaux sera également envoyé systématiquement aux propriétaires riverains.

### **Conclusion du commissaire enquêteur**

*Je prend note de cette étude des potentialités archéologiques.*

*Cette phase de consultation est essentielle pour un bon déroulement des futurs travaux.*

## **2.2- Conclusions résumées des autorités administratives**

Un avis favorable a été donné par l'ensemble des autorités administratives

## **2.3. Intérêt général du projet**

Le Code de l'Environnement à l'article L. 210.1 précise que : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ».

Le Brivet et ses affluents ainsi que tous les cours d'eau du territoire d'étude sont des cours d'eau non domaniaux soumis au régime de droit privé.

L'article L.211-7 du code de l'environnement donne la possibilité aux collectivités ayant la compétence GEMAPI de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

C'est le cas ici dans ce projet de CTMA. Le syndicat de bassin versant du Brivet est légitime pour intervenir dans la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations du bassin du Brivet

**L'intérêt général est justifié** par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires : bon état écologique des milieux aquatiques, maintien et préservation des usages de l'eau sur le bassin versant, amélioration de la continuité écologique, ...

Ce contrat territorial milieux aquatiques contribue à l'atteinte de ces objectifs, en priorisant des actions ciblées et réalisables sur des secteurs prioritaires, tout en tenant compte des capacités financières du Syndicat. Ce scénario constitue une première étape vers l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le futur contrat, dans son volet milieux aquatiques doit permettre une orientation des actions pour obtenir des résultats significatifs sur les compartiments les plus dégradés que sont le lit mineur et la continuité écologique.

Actions prioritaires	Actions complémentaires
<p><b>Renaturation du lit mineur</b>, avec une grande palette de techniques en fonction des contextes</p> <p><b>Continuité écologique</b> avec l'aménagement d'ouvrages, l'effacement des seuils/ouvrages structurants qui modifient le régime d'écoulement des eaux et l'aménagement de mini-seuils</p> <p><b>Restauration de zones humides</b></p> <p><b>Entretien des canaux de marais</b></p>	<p>Restauration de la végétation</p> <p>Lutte contre les espèces envahissantes</p> <p>Abreuvoirs et gués</p>

**Conclusion du commissaire enquêteur**

*J'estime que ce projet de contrat territorial des milieux aquatiques du bassin du Brivet est vraiment d'intérêt général et que le syndicat du bassin versant du Brivet assumera pleinement ses nouvelles compétences exclusives et relatives à la GEMAPI*

**2.4. Financement du projet**

Il s'agit de travaux de restauration de cours d'eau, et non pas de travaux de génie civil. Il est tout à fait normal que les coûts ne soient pas démesurés. Cependant, avec près de 15M€, le programme 2020-2025 est l'un des programmes de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques les plus ambitieux à l'échelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il est soutenu par une véritable volonté politique sur le territoire. Il tient également compte des moyens humains et financiers du SBVB pour porter un tel projet.

A noter que les montants ont évolué depuis les documents déposés auprès du guichet unique en juillet 2019. Ils ont en effet été affinés avec les différents partenaires financiers.

Les chiffres annoncés correspondent au volet milieux aquatiques soumis à enquête publique. Le montant total du Programme Territorial 2020-2025 du SBVB estimé à 15 millions d'euros HT (tous maîtres d'ouvrage confondus).

<b>TRAVAUX en € HT NECESSITANT DIG</b>	<b>Montant</b>	<b>Subvention AELB</b>	<b>Subvention Région PdL</b>	<b>Subvention CD44</b>	<b>Reste à charge SBVB</b>
Curage	1 370 000,00 €	300 000,00 €	546 000,00 €	250 000,00 €	274 000,00 €
Protection de berges	166 380,00 €	83 190,00 €	- €	41 595,00 €	41 595,00 €
Continuité piscicole	27 000,00 €	13 500,00 €	2 700,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
<b>TOTAL Actions marais</b>	<b>1 563 380,00 €</b>	<b>396 690,00 €</b>	<b>548 700,00 €</b>	<b>296 995,00 €</b>	<b>320 995,00 €</b>
Restauration du lit mineur	5 447 402,00 €	2 723 701,00 €	672 823,00 €	961 397,00 €	1 089 480,00 €
Berges et ripisylve	522 466,00 €	134 232,00 €	226 408,00 €	20 007,00 €	141 818,00 €
Continuité écologique	525 400,00 €	290 020,00 €	40 280,00 €	89 720,00 €	105 380,00 €
<b>TOTAL Actions cours d'eau</b>	<b>6 495 267,00 €</b>	<b>3 147 953,00 €</b>	<b>939 511,00 €</b>	<b>1 071 124,00 €</b>	<b>1 336 679,00 €</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>8 058 647,00 €</b>	<b>3 544 643,00 €</b>	<b>1 488 211,00 €</b>	<b>1 368 119,00 €</b>	<b>1 657 674,00 €</b>
<b>Taux</b>	<b>100%</b>	<b>44%</b>	<b>18%</b>	<b>17%</b>	<b>21%</b>

**Conclusion du commissaire enquêteur**

*Le financement des travaux du Contrat territorial milieux aquatiques est assuré, notamment avec des subventions à hauteur de 79% de la Région des Pays de la Loire, du Département de Loire Atlantique et de l'Agence de l'eau.*

### **3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIF A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**

**VU**

La décision N° E19000275/44 du 2 décembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

L'arrêté n°20199/BPEF/119 du 7 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique qui prévoit que l'enquête publique sera unique,

Le dossier présenté à l'enquête,

Le code de l'environnement, notamment :

les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.123-6, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;

les articles L.211-3, L.2-5-1 et R.211-96 11-12, L.212 ;  
l'article L.211-7 (aménagement hydrauliques).

Le code rural et de la pêche maritime :

les articles L.151-36 à L.151-40, R.151-31 à R.151-37.

Le code général des collectivités territoriales :

l'article L.2224-10 - zonages d'assainissement, mesures de limitation de l'imperméabilisation, installations de collecte et de stockage des eaux.

Les registres d'enquête, déposés en mairies de PONTCHATEAU, CAMPBON, SAINT-ANDRE-DES-EAUX ET SAINT-GILDAS-DES-BOIS, les lettres adressées en mairies au commissaire enquêteur et les courriers électroniques, avec les observations et propositions du public,

Les avis exprimés par les autorités administratives

## **CONSIDERANT que**

Les conditions de lancement, d'organisation et de déroulement de l'enquête sont conformes à la réglementation,

Le mémoire du Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB) apporte des réponses aux demandes et observations des citoyens,

Les aménagements s'inscrivent parfaitement dans les objectifs d'obtention du bon état des eaux prévus au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE du bassin Loire Bretagne et du SDAGE de l'Estuaire de la Loire.

Toutes les actions du programme d'actions ont pour but d'améliorer le fonctionnement hydro-morphologique et biologique des milieux aquatiques du territoire.

Certaines actions ont un impact positif important, notamment les actions d'entretien des canaux de marais de renaturation du lit mineur, de restauration de zones humides et de rétablissement de la continuité écologique par démantèlement d'ouvrages, suppression de plans d'eau...

L'intérêt des travaux n'a été mis en cause par aucune personne et les modalités de prise en charge des travaux par le syndicat du bassin versant du Brivet n'ont fait l'objet d'aucune opposition.

La protection globale de l'environnement est assurée et les mesures d'accompagnement des travaux devraient limiter les impacts négatifs susceptibles d'intervenir durant la période de chantier.

La protection des personnes et des biens est une préoccupation du maître d'ouvrage au même titre que les objectifs environnementaux,

Le financement des travaux du Contrat territorial milieux aquatiques est assuré avec notamment des subventions à hauteur de 79% de la Région des Pays de la Loire, du Département de Loire Atlantique et de l'Agence de l'eau.

**L'intérêt général est justifié** par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires. La déclaration d'intérêt général est prévue pour une période de 5 ans.

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Intérêt Général liée au projet de contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant du Brivet**

Fait à Sainte-Luce-sur-Loire, le 12 mars 2020

Le commissaire enquêteur



C. ROUSSELOT

## 4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le présent projet dans sa définition introduite à l'article L.122-1 dans sa version issue de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016, ne nécessite pas une évaluation environnementale, mais bien **une étude d'incidence environnementale** mentionnée à l'article R.181-14. Elle est présentée dans le rapport d'enquête publique et comporte les pièces prévues à l'article R181-13 du code de l'environnement.

**Le tableau ci-après présente selon mon point de vue les principaux points positifs et points négatifs (ou problématiques) du projet de CTMA :**

Points négatifs	Points positifs
<b>Incidence sur l'écosystème et la biodiversité</b>	
Les impacts négatifs sont limités à la période des travaux. Risques de pollution des eaux susceptibles de perturber la faune aquatique ou d'entraîner des mortalités.	Impact totalement bénéfique pour l'écosystème aquatique. La diversité piscicole augmentera grâce à de nouveaux habitats aujourd'hui disparus et indispensables à la reproduction et à la croissance des alevins
<b>Incidence sur la qualité de l'eau</b>	
Turbidité des eaux. Les impacts négatifs sont limités à la période des travaux. Le risque le plus important sur la qualité des eaux est lié à la présence des sédiments fins accumulés en amont de l'ouvrage depuis plusieurs années. Leur migration vers l'aval doit être évitée voire maîtrisée.	Impact favorable pour la qualité des eaux. Le retour des herbiers aquatiques  L'impact est bénéfique car l'auto-épuration naturelle du cours d'eau s'améliore.
<b>Incidence sur le paysage</b>	
Le couvert herbacé peut être déstructuré le temps des travaux. Remise en état initial du site à faire. Plus la hauteur de chute de l'ouvrage est importante, plus l'effet de son abaissement aura un effet sur le paysage.	Retour à une rivière plus vivante. rRcréation des habitats aquatiques d'origine.  Les travaux permettent de retrouver un paysage plus naturel de cours d'eau de plaine.
<b>Incidence sociale et sur les usages</b>	
Les riverains peuvent être inquiets par rapport au risque de débordement du cours d'eau.  Impact sur les usages présents sur le bief amont de l'ouvrage. Les travaux prévus n'empêchent pas la pêche,	Le risque de sédimentation et de bouchage des réseaux de drainage est diminué. Retour à une rivière vivante aux habitats diversifiés.  La diversification des habitats permet une plus grande diversité des techniques de



ils modifient simplement le type de pratique au profit d'une pêche « moins statique ». Les pratiques de prélèvements d'eau peuvent être affectées par l'abaissement des niveaux. Perturbations sonores en phase chantier. Pendant la durée des travaux, les activités nautiques, halieutiques et de promenade seront suspendues.	pêche.  NB : La mise en place de mesures compensatoires est étudiée afin de pallier ces impacts. Un affichage sur site et en mairie précisera les modalités d'accès aux sites et la durée des travaux.
<b>Restauration de la ripisylve</b>	
L'utilisation des engins de coupe et de manipulation peut générer des perturbations sonores pour la faune environnante.	Les actions de restauration permettront de remettre en état la ripisylve et donc d'améliorer sa qualité et ses fonctionnalités.
<b>Aménagement d'abreuvoirs et de passage à gué</b>	
Les impacts négatifs sont limités à la période de travaux soit 2 à 3 heures par site.	Les abreuvoirs et les passages à gué sont indispensables à l'élevage bovin. Amélioration significative de la qualité physico- chimique de l'eau.

**Pour réduire l'impact des travaux le maître d'ouvrage a prévu de prendre quelques précautions :**

<b>Communication avant travaux</b>	Dépose et remise en place de clôtures. Avertissement des propriétaires riverains. Sécurisation des bovins. Interventions sur le terrain après les récoltes.
<b>Matériel</b>	Matériel léger, qui permet d'opérer avec précision
<b>Problèmes d'accès</b>	L'accès aux sites de travaux est possible grâce à des chemins d'exploitation ou des sentiers, suivant ou donnant sur les cours d'eau. Si déplacement ou endommagement de bornes, il sera procédé à leur remplacement.
<b>Calendrier d'interventions</b>	En accord avec les services de l'État et les propriétaires, le calendrier d'interventions pourra être modulé en fonction des conditions climatiques de l'année en cours.
<b>Pêche de sauvegarde de la faune piscicole</b>	Certaines interventions peuvent nécessiter localement et temporairement la mise en assec du cours d'eau. Réalisation d'une pêche électrique de

	<p>sauvegarde de l'ichtyofaune.</p> <p>Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de fraie des poissons.</p>
<b>Dispositif de surveillance mis en place en phase de travaux</b>	<p>Les travaux situés sur des terrains publics seront signalés par des panneaux d'information.</p> <p>Les riverains et propriétaires concernés seront avertis des dates de travaux.</p> <p>Réunions d'informations organisées.</p> <p>Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours.</p> <p>Les entreprises et le personnel qui opèreront sur le chantier devront être équipés des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.</p>
<b>Traitement des sédiments déplacés</b>	<p>Pour les activités de curage : régalaage sur les dosses présentes aux bords des cours d'eau.</p> <p>Pour les activités de dragage, l'extraction est intégralement prise en charge par la société la Florentaise.</p>
<b>Mise en place de conventions pour les propriétaires riverains</b>	<p>Les travaux menés sur des propriétés privées feront l'objet d'un accord entre le maître d'ouvrage et le ou les propriétaire(s) riverain(s). Cet accord prend la forme d'une convention. Qui a pour but d'autoriser le Syndicat à entreprendre des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau.</p>

### **Justification de l'absence de demande d'autorisation environnementale**

Le périmètre d'étude n'est inscrit dans aucune Réserve Naturelle Nationale.

- Aucun site classé n'est situé sur des sites d'actions.
- Aucune espèce protégée n'a été recensée sur les sites des travaux.
- Aucune action de défrichement ne sera réalisée lors de ce projet. Ce dossier ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.
- Aucune réserve naturelle n'est située sur le territoire de compétence du maître d'ouvrage, ce projet ne modifie ni l'état, ni l'aspect de l'une d'entre elles. Il est à noter que la Réserve Naturelle Régionale Marais de Brière est située dans le territoire du bassin versant du Brivet. Des actions de curage sont prévues au sein de celle-ci, mais elles sont inscrites dans le plan de gestion de la réserve.
- A la vue des informations apportées, le présent projet ne sollicite pas d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale et n'est pas concerné par ce volet.

Cependant, avant chaque action réalisée, un inventaire sera effectué par le/la technicien(ne) de rivière du Syndicat pour s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site. Un dossier complémentaire sera déposé à la DDT à N-1, intégrant les emprises de chantier et les incidences relevées des actions sur le biotope et la biocénose.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Toutes les actions préconisées au sein du programme d'actions ont été réfléchies et sélectionnées dans un but d'amélioration du fonctionnement hydraulique et biologique des milieux aquatiques du territoire du Brivet. Elles ont été validées en Comité Technique par l'ensemble des partenaires techniques et financiers : AELB, AFB, Fédération de pêche, DDT, SAGE Estuaire de la Loire, Conseil Départemental, Région, ...*

*Les points positifs du projet l'emportent grandement sur les points négatifs d'autant plus qu'ils sont liés uniquement à la période des travaux.*

*Les mesures prises pour réduire et compenser les impacts des travaux sur l'environnement sont pertinentes et prennent en compte les enjeux du projet. Les impacts négatifs susceptibles d'intervenir durant la période de chantier seront limités avec ces mesures.*

*Les engagements pris par les maîtres d'ouvrage afin que les travaux n'aient pas d'incidence sur les milieux aquatiques à restaurer sont clairement définis.*

*Une concertation sera réalisée au préalable par le service technique du SBVB avec les riverains concernés. En accord avec les services de l'État et les propriétaires, le calendrier d'interventions pourra être modulé en fonction des conditions climatiques de l'année en cours.*

*La protection des personnes et des biens a bien été prise en compte par le maître d'ouvrage au même titre que les objectifs environnementaux.*

## **5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIF A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

---

VU,

La décision N° E19000275/44 du 2 décembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

L'arrêté n°20199/BPEF/119 du 7 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique qui prévoit que l'enquête publique sera unique,

Le dossier présenté à l'enquête,

Le code de l'environnement et notamment :

- les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.123-6, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;
- les articles L.123-6, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;
- les articles L.211-3, L.2-5-1 et R.211-96 11-12, L.212 (zones soumises à des contraintes environnementales) ;
- les articles L.214-1 à L.214-6, R.211-1 à R.211-9, R.214-1 à R.214-5, R.214-6 à R.214-31 (procédures d'autorisation et de déclaration) ;
- les articles L.181-19 à L.181-23 (autorisation environnementale) ;
- l'article L.211-7 (aménagement hydrauliques) ;
- l'annexe à l'article R.122-2,

Le code rural et de la pêche maritime : les articles L.151-36 à L.151-40, R.151-31 à R.151-37,

Le code général des collectivités territoriales : article L.2224-10 - zonages d'assainissement, mesures de limitation de l'imperméabilisation, installations de collecte et de stockage des eaux,

Les registres d'enquête, déposés en mairies de PONTCHATEAU, CAMPBON, SAINT-GILDAS-DES-BOIS et SAINT-ANDRE-DES-EAUX, les courriers postaux et les courriers électroniques, avec les observations du public,

Les avis exprimés par les autorités administratives,

### **CONSIDERANT que**

Les conditions de lancement, d'organisation et de déroulement de l'enquête sont conformes à la réglementation,

Le mémoire du Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB) apporte des réponses aux demandes et observations des citoyens,

Les aménagements s'inscrivent parfaitement dans les objectifs d'obtention du bon état des eaux prévus au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE du bassin Loire Bretagne et du SDAGE de l'Estuaire de la Loire,

Les mesures prises pour réduire et compenser les impacts des travaux sur l'environnement sont pertinentes et prennent en compte les enjeux du projet. Les impacts négatifs susceptibles d'intervenir durant la période de chantier seront limités avec ces mesures,

Toutes les actions du programme d'actions ont pour but d'améliorer le fonctionnement hydro-morphologique et biologique des milieux aquatiques du territoire,

Certaines actions ont un impact positif important, notamment les actions d'entretien des canaux de marais, de renaturation du lit mineur, de restauration de zones humides et de rétablissement de

la continuité écologique par démantèlement d'ouvrages, suppression de plans d'eau, création d'une rivière de contournement ...,

Les points positifs du projet l'emportent sur les points négatifs d'autant plus que ces derniers sont liés exclusivement à la période des travaux,

La protection des personnes et des biens est une préoccupation du maître d'ouvrage au même titre que les objectifs environnementaux,

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE à l'Autorisation Environnementale Unique liée au contrat territorial milieux aquatiques du bassin du Brivet (CTMA)**

Fait à Sainte-Luce-sur-Loire, le 12 mars 2020

Le commissaire enquêteur



C. ROUSSELOT

## **II – ANNEXES**

Syndicat du Bassin Versant du Brivet

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

OBJET : Projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) bassin versant du Brivet.

Les communes incluses dans le périmètre du projet : Pontchâteau, La Baule-Escoublac, Besné, Blain, Bouvron, Campbon, La Chapelle-des-Marais, La Chapelle-Launay, Crossac, Donges, Dréfféac, Fay-de-Bretagne, Guenrouet, Guérande, Herbignac, Lavau-sur-Loire, Malville, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Prinquiau, Quilly, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Savenay, Sévérac et Trignac en Loire-Atlantique et Férel, Nivillac, Saint-Dolay et Théhillac dans le Morbihan.

Monsieur MASSE Alain, agissant en qualité de  
 ....., certifie avoir procédé à l’affichage  
 du 10/01/2020 au 14/02/2020 de l’avis d’enquête publique  
 unique prescrite par arrêté interpréfectoral n° 2019/BPEF/119 du 7 janvier 2020 concernant la  
 demande d’autorisation environnementale et de déclaration d’intérêt général des travaux du  
 contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) bassin versant du Brivet.

Cet affichage a été réalisé conformément aux dispositions de l’arrêté préfectoral précité, à  
 savoir :

- sur les lieux du projet (voir liste en annexe)
- 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête,
- affichage maintenu jusqu’à la clôture de celle-ci.

A PONTCHATEAU, le 12/02/2020

Le président,  
Alain MASSE



**Certificat à retourner à l’adresse suivante (à l’expiration du délai affichage) :**

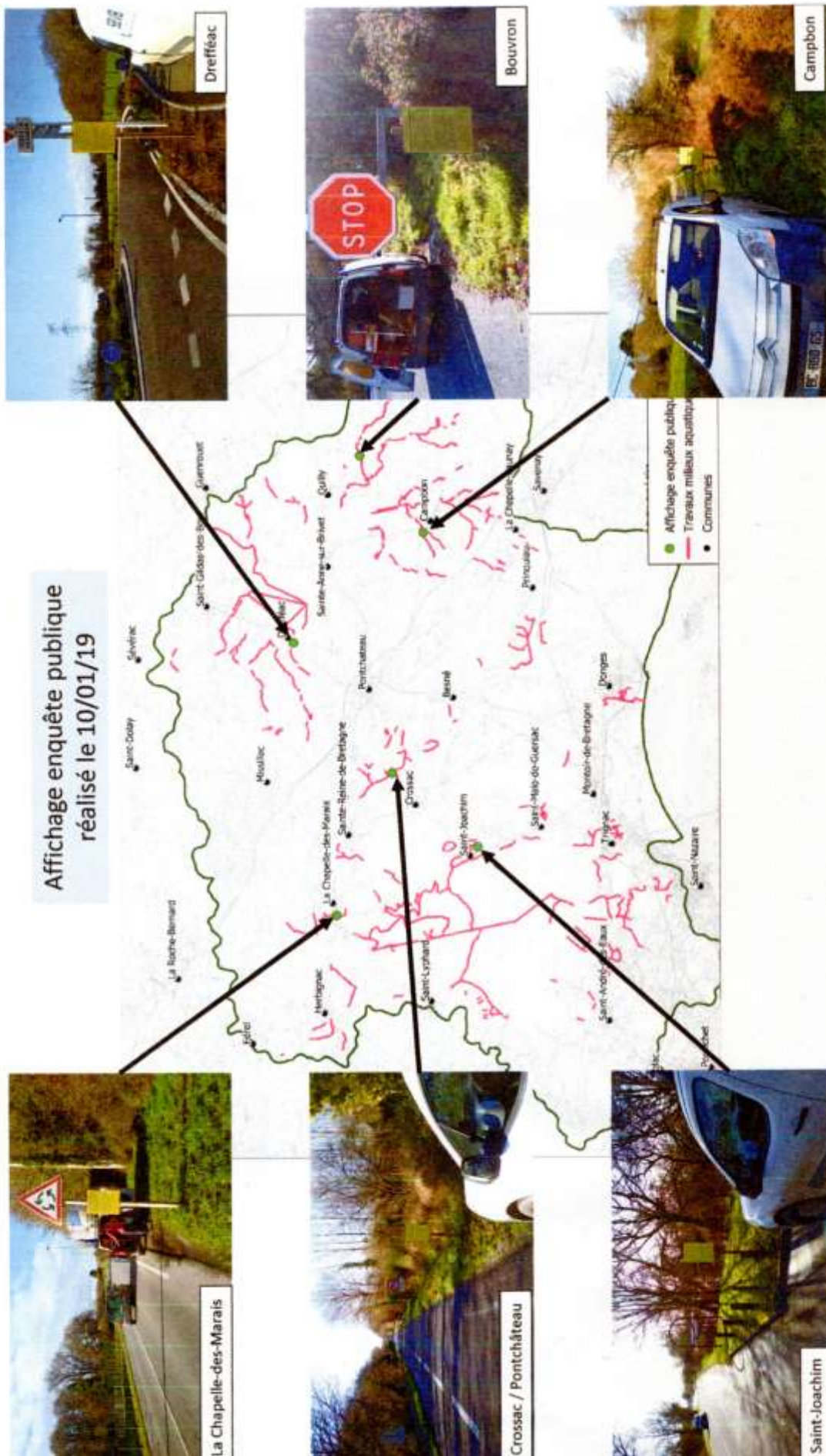
*Préfecture de la Loire-Atlantique*

*Direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial*

*Bureau des procédures environnementales et foncières (BD)*

*6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES Cédex 1*







Le Syndicat du bassin-versant soumet à enquête publique le programme d'un vaste chantier de rétablissement du rôle des cours d'eau dans l'équilibre entre crues et sécheresse.

WEST FRANCE 31/1/2020



En 2014, le Brivet est sorti de son lit au amont de l'écluse du Pont de Paille, impactant les habitations voisines

**Pourquoi ? Comment ?**

**A quoi sert l'enquête publique sur le bassin-versant du Brivet ?**

Le syndicat mixte du bassin-versant du Brivet va investir 15 000 000 € dans des opérations de restauration et de reconquête de la qualité des cours d'eau (fossés, canaux, etc.) d'ici 2026.

Cette opération qui suppose des travaux sur 90 km linéaires concerne plus de 300 propriétaires dans les communes de la partie haute du bassin-versant (Pontchâteau, Saint-Gildas, Drefféac, Campbon, Quilly, etc).

« L'engagement de fonds publics (Syndicat, département, région, etc) sur des parcelles privées oblige à une enquête publique préalable », précise Mathilde Goalaibré, animatrice du Bassin-versant au syndicat mixte.

le. Cette enquête vient de débiter le 27 janvier et doit se poursuivre jusqu'au 14 février dans différentes mairies.

« Elle permet aussi la concertation avec les riverains, la sensibilisation au rôle souvent méconnu de ces cours d'eau dans la régulation des marais », ajoute Justine Malgogne, chargée de mission en milieux aquatiques au SBVB.

**En quoi consistent ces travaux ?**

Ils visent à remettre en état de marche des cours d'eau dont le remembrement, dans les années 50 et 60 notamment, a bouleversé le fonctionnement, avec pour objectif de prévenir les crues l'hiver, la sécheresse l'été et d'affiner la lutte contre les polluants.

« En modifiant les tracés, en dépla-



Le syndicat est à l'initiative d'un programme de travaux qui visent à redonner à la nature un rôle de prévention des crues et sécheresse.

Photo: DR

çant les lits, en élargissant et en creusant les passages d'eau, on a facilité l'écoulement vers les points bas, relève Mathilde Goalaibré. Du coup, on a accentué les phénomènes de crues et d'inondation et de sécheresse. »

L'eau ne stagne plus dans « les éponges que constituait ces reliefs naturels », note Justine Malgogne. C'est préjudiciable à l'alimentation en eau du marais en été et à la recharge des nappes phréatiques. »

Le syndicat ne prétend pas revenir à la situation antérieure. « Par quelques travaux de correction, on peut permettre à la nature de jouer à nouveau son rôle de retenues dans les points hauts du bassin. »

**Quel calendrier pour les travaux et l'enquête ?**

Après la phase de collecte des observations ou réactions, le commissaire enquêteur rendra son rapport d'ici le printemps. Le Syndicat pense lancer les travaux à la mi-juillet. Ils auront lieu entre l'été et l'automne, de 2020 à 2025.

L'enquête publique unique est ouverte en mairies de Pontchâteau (siège de l'enquête), Campbon, Saint-André-des-Eaux et Saint-Gildas-des-Bois. Le commissaire-enquêteur reçoit le public à Saint-Gildas-des-Bois, 10 rue Dr Praux, vendredi 31 janvier, 14 h à 17 h ; Campbon, place de l'Eglise, mercredi 5 février, 14 h à 17 h ; Saint-André-des-Eaux, 5 place de la Mairie, mardi 11 février, de 9 h à 12 h ; Pontchâteau, place Dominique David, vendredi 14 février, 14 h à 17 h.

Contact du SBVB au 02 40 45 60 92. Denis RIOU.





## CONCERTATION préalable au futur CONTRAT TERRITORIAL du SBVB

### Synthèse des 4 réunions de concertation

Date : 17, 19, 24 et 26 avril 2018 (19h00-22h)

Lieu : Pontchâteau, Savenay, Saint-Nazaire, La Chapelle-des-Marais

**Objet de la réunion :** Réunion de concertation réalisée au préalable du futur Contrat Territorial du SBVB

Le présent compte-rendu s'attache à synthétiser les propositions issues des groupes de concertation. Le détail de chacune des réunions est consultable sur les comptes-rendus spécifiques à chacune d'entre elles.

#### LEGENDE :

**Les propositions en vert** correspondent à des sujets récurrents identifiés comme prioritaires par les groupes de concertation.

**Les propositions en bleu** correspondent à des sujets évoqués par les groupes de concertations, non identifiés comme prégnants par les groupes de concertation eux-mêmes mais jugés comme prioritaires par le SBVB.

#### Agriculture

- ✓ **Drainages :** le sujet a été largement débattu au sein des quatre groupes de concertation sans faire consensus, certains les jugeant délétères pour les milieux aquatiques, d'autres les identifiant comme nécessaires et s'interrogeant sur un éventuel effet bénéfique pour aider les eaux de pluie à s'infiltrer dans les sols.
- ✓ Sensibilisation et information pour accompagner les agriculteurs vers de nouvelles **techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.**
- ✓ **Assolements : privilégier les bandes enherbées, le couvert végétal en hiver, limiter les labours, réaliser les labours perpendiculairement à la pente, favoriser les prairies et systèmes herbagés.**
- ✓ **Problématique de la transmission des exploitations :** beaucoup d'agriculteurs en âge de partir à la retraite ne trouve pas repreneur. Quel est le devenir de l'agriculture sur notre territoire ?
- ✓ **Valoriser l'agriculture biologique et privilégier les circuits courts.**
- ✓ Evolution de la taille des exploitations et « éclatement » du parcellaire : ne favorise pas les systèmes herbagés. Favoriser les échanges de parcelles.
- ✓ **Préserver et réimplanter des haies bocagères sur talus.**
- ✓ Accompagnement financier pour changement des pratiques (PAC, soutien des collectivités).
- ✓ Recherche et développement pour développer de nouveaux produits et matériels en alternative aux pesticides.
- ✓ Lobbying des produits phytosanitaires très puissant et présent.
- ✓ Les agriculteurs produisent déjà des efforts en matière de réduction des produits phytosanitaires. Encourager plutôt que stigmatiser.
- ✓ Privilégier une agriculture peu exigeante en favorisant des espèces et essences plus tolérantes.
- ✓ L'interdiction des produits phytosanitaires à l'échelle nationale peut poser des problèmes de compétitivité au regard des produits agricoles d'importation.
- ✓ Développer un label vertueux entre agriculture et eau potable : moins de pollution induit moins de traitement pour rendre l'eau potable. L'argent économisé pourrait être réinjecté en aide auprès des agriculteurs bio par exemple.

## Milieux aquatiques

- ✓ Cours d'eau :
  - Reméandrer les cours d'eau
  - Entretien raisonné, protéger et préserver les secteurs en bon état
  - Recharge en granulat pour restaurer le profil en long
  - Remettre les cours d'eau dans leur lit initial
  - Préserver et restaurer la ripisylve
  - Restaurer les capacités de rétention en amont
  - Sensibiliser pour une meilleure acceptation des débordements
  - Remettre à ciel ouvert les cours d'eau busés
  - Plans d'eau = impact négatif sur le quantitatif.
- ✓ Ouvrages :
  - Retenir l'eau en amont par une meilleure gestion des ouvrages existants et par création de nouveaux ouvrages
  - Restituer l'eau en été
  - Marais : mettre en place des vannages sur les réseaux secondaires
  - Mettre en place un règlement d'eau.
- ✓ Marais et zones humides :
  - Questionnement sur l'entretien des réseaux tertiaires
  - Interdire le remblaiement des zones humides
  - Restaurer les zones humides dégradées
  - Attention à l'élargissement des canaux.
- ✓ Mares et piardes :
  - Réhabiliter et entretenir ces milieux.
- ✓ Nappe de Campbon :
  - Déficit de la nappe peut expliquer les problématiques de soutien à l'étiage
  - Besoin d'une étude complémentaire sur la relation eaux de surface/nappe
  - Déficit à l'origine d'effondrements de terrain
  - Questionnement sur la pérennité de l'utilisation d'eau potable pour les process industriels.

## Urbanisme et aménagement du territoire

- ✓ Préserver et restaurer le bocage (haies sur talus couplées à des fossés, choix des essences, implantation perpendiculaire à la pente).
- ✓ Interdire les constructions en zones humides et zones inondables.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols.
- ✓ Limiter le busage et le curage des fossés.
- ✓ Créer des zones de rétention (bassins d'infiltration, bassins tampons).
- ✓ Faire évoluer les documents d'urbanisme :
  - Imposer la rétention d'eau à la parcelle
  - Définir des coefficients d'imperméabilisation maximums
  - Limiter l'étalement urbain et la consommation des sols
  - Créer des zones réservées pour l'expansion des crues (exemple : bandes de retrait SCOT)





# SBVB

Syndicat du Bassin Versant du Brivet

- Prendre en compte les impacts sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau dans tous les projets d'aménagement.
- ✓ Informer et sensibiliser les collectivités aux enjeux milieux aquatiques et qualité de l'eau pour orienter les actions des prestataires et aménageurs.
- ✓ Assainissement collectif :
  - Favoriser les installations d'assainissement semi-collectives par rapport aux assainissements non-collectifs
  - **Renforcer les raccordements collectifs** là où les conditions de terrains le permettent
  - **Renforcer les suivis** sur les réseaux de collecte, les rejets...pour les divers assainissements
  - Rénover le réseau d'assainissement (focus sur l'étanchéité)
  - Avoir un point de vigilance concernant les entreprises qui gèrent les assainissements sur les territoires, créer du lien
  - Croyance : l'assainissement semi-collectif paraît une solution de traitement plus optimale par rapport à l'assainissement non collectif.
- ✓ Assainissements non collectifs :
  - **Renforcer le contrôle/réhabilitation**
  - Favoriser la phytoépuration
  - **Identifier les points noirs de rejet en lien avec le suivi qualité des eaux**
  - Renforcer les aides à la maintenance et à la mise en conformité
  - Complexité de mise aux normes pour les revenus les plus modestes : hiérarchiser en fonction des revenus et du risque de pollution
  - Simplifier les dossiers et ou l'accès aux dossiers de demande d'aide.
- ✓ Eaux pluviales :
  - Renforcer le traitement des eaux pluviales sur les zones à risque de pollution (parkings, zones urbanisées) tant du point de vue du rejet que du milieu récepteur
  - Favoriser la récupération des eaux pluviales
  - **Permettre la mise en place d'aménagements perméables pour l'infiltration des eaux pluviales.**
- ✓ Eau potable :
  - Devenir un territoire plus économe en matière d'utilisation/ consommation de l'eau potable.

## Qualité des eaux

- ✓ Pesticides :
  - Engager toutes les collectivités du bassin versant dans le zéro phyto : avoir une gestion des espaces verts et collectifs durables sans produits phytosanitaires
  - **Inciter les nouvelles pratiques faible en produits phytosanitaire auprès des particuliers**
  - Favoriser la recherche et le développement vers la création de nouveaux produits non impactant pour le milieu
  - **Favoriser des pratiques agricoles peu consommatrices en produits sanitaires**, mise en place des bandes enherbées.
- ✓ Suivis :
  - Développer un réseau de suivi de surveillance de la qualité des eaux plus conséquent : plus de points et plus de paramètres de suivis
  - **Développer un référentiel Qualité des eaux sur les marais**
  - Renforcer les liens avec les exploitants et les suivis sur le secteur de Cuneix

3

- ✓ Rejets :
  - Agir sur les rejets « non citoyens » sur le réseau de collecte des eaux pluviales
  - Favoriser la récupération et/ou diminuer l'impact de produits polluants chez les particuliers (huile de friture, médicaments, lessives...)
  - Favoriser l'utilisation de toilettes sèches
  - **Regagner le pouvoir épuratoire des marais**
  - Lien établi entre mauvaise qualité des eaux et les espèces invasives.

### Communication et sensibilisation

- ✓ Intervenir auprès des scolaires, du grand public, des agriculteurs, des collectivités sur les thématiques suivantes :
  - **Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires**
  - Les rejets dans les eaux pluviales
  - L'urbanisation
  - La qualité des eaux.
- ✓ **Former certains professionnels : agents techniques (espaces verts...), et professionnels en lien avec les milieux aquatiques.**
- ✓ Sensibiliser les personnes non impliquées.
- ✓ **Avoir une action de sensibilisation ciblée sur les décideurs, financeurs, aménageurs.**
- ✓ **Travailler sur le changement des mentalités (acceptation du débordement, de l'évolution plus « naturelle » des paysages), des idées reçues, favoriser la prise de conscience individuelle.**
- ✓ **Nécessité de communiquer sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, la qualité des eaux du BV, le danger de l'utilisation des produits phytosanitaires.**

ROUSSELOT Claude  
Commissaire enquêteur

Sainte-Luce-sur-Loire le 18 février 2020

10 allée des Taillis  
44980 Sainte-Luce-sur-Loire

Tél : 02 40 25 97 29  
06 84 01 44 41

à Monsieur le Président du SBVB

Objet : PV de synthèse

Messieurs,

L'enquête publique relative au projet de CTMA sur l'ensemble du bassin versant du Brivet s'est terminée le lundi 18 février 2020.

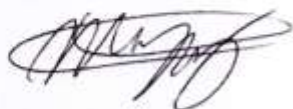
Au cours de cette enquête, 27 observations écrites, orales ou sur l'adresse Email, dédiée, ont été recueillies par le commissaire enquêteur.

J'ai l'honneur de vous adresser, suite à cette enquête, le procès-verbal de synthèse concernant ce projet. Je vous demande de m'adresser sous quinzaine, conformément aux stipulations de l'article R123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse à mon PV de synthèse.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le commissaire enquêteur,

Justine MALGOGNE



Claude ROUSSELOT



# Procès-verbal de synthèse

---

## Projet travaux du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant du Brivet

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2020 au 14 février 2019, en mairies de Pontchâteau, Campbon, Saint-André-des-Eaux et Saint-Gildas-des-Bois, je vous communique les observations écrites et orales qui ont été formulées.

Une trentaine de personnes se sont présentées, durant les permanences du commissaire enquêteur, pour prendre connaissance du contenu de ce projet.

### 1. Observations des habitants

La méthodologie retenue pour la classification et la numérotation des remarques du public est la suivante :

- RP(x) pour les observations portées sur le registre d'enquête de Pont-Château
- RC(x) pour les observations portées sur le registre d'enquête de Campbon
- RSA(x) pour les observations portées sur le registre d'enquête de Saint- Saint-André-des-Eaux
  
- LSG(x) pour les lettres adressées au commissaire enquêteur dans la mairie de Saint-Gildas-des-Bois
- LSA (x) pour les lettres adressées au commissaire enquêteur dans la mairie de Saint-André-des-Eaux
  
- M(x) pour les courriers électroniques reçus sur l'adresse mail :  
[enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com](mailto:enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com)

Nous avons eu 28 observations au total.

Chaque observation ou réclamation a fait l'objet d'une analyse et d'un classement par thèmes. 7 thèmes ont été retenus :

#### 1.1 – Intérêt du projet

**RCI M. PELON.** La ville de TRIGNAC est très impactée par ce projet qui constitue un enjeu territorial majeur dans ces aménagements futurs, dans la préservation des berges du Brivet, dans la sécurisation de ses populations et de leurs biens et enfin pour améliorer la qualité du cadre de vie de chacun.



## 1.2- Problèmes d'inondation- conséquences- propositions

**LSA1- M. VEYLON.** Réduction de la surface perméable du territoire ce qui entraîne un temps de ressuyage rapide. Pas de bassins de rétention. L'agriculture est en danger. Si l'entretien des marais décline c'est tout un écosystème qui s'effacera. Nous redemandons le recalibrage des exutoires (agrandissement des écluses, déversement après les écluses jusqu'au lit de la Loire, pompes gros débit).

**LSA2- M. MORANTINI.** Inondations fréquentes au rond-point de Pedras à Saint-André-des-Eaux

**LSA, RSA1, LP4, LP5, LP6- Association des riverains des écarts de TRIGNAC.** Pétition signée par 82 personnes. L'association propose quelques actions concrètes pour lutter contre les inondations récurrentes :

- Priorité des travaux en aval
- Curage du Brivet pour améliorer l'écoulement de l'eau.
- Le maintien du niveau d'eau l'hiver à 1,7m/1,75m et non 1,95m actuellement
- Anticiper l'ouverture des exutoires pour limiter le risque d'inondations
- Nombre d'exutoires insuffisant. Faire une étude sur l'installation de pompes pour pallier cette insuffisance.
- Profiter des travaux de la voie ferrée de Donges pour construire des exutoires vers le Priory
- Dysfonctionnement dans la gestion des écluses (ouvertures, fermetures)
- Construction de merlons dans les zones à risques pour protéger les maisons.
- Construire des zones tampons en amont pour stocker l'eau l'hiver et alimenter la Brière l'été.

**LSG- M. CHAUVEL.** Alerte la mairie sur les risques d'inondation dans le quartier de la Barre. Propose une étude hydraulique car le canal arrive à saturation. Mesure à prendre dès maintenant

**M6- Monsieur Claude AUFORT Maire de Trignac.** Les phénomènes d'inondation sont traumatisants pour la population concernée. L'eau est une problématique concernant tout le territoire de façon systémique. Notre territoire est vulnérable et il demande à ce qu'il n'y ait pas de ratés dans les interventions des uns ou des autres.

Trignac est une commune tout en aval du Brivet, il est évident donc que nos préoccupations se tournent vers les questions d'évacuation même si nous comprenons bien que la renaturation, la qualité des sols, des rives, l'importance des haies, etc sont très importantes et jouent sur la retenue de l'eau, son infiltration et son écoulement.

Nous soutenons le plan dans ces objectifs.

Néanmoins la question de l'évacuation de l'eau en cas d'inondation devient primordiale. Dans le dossier les enjeux, objectifs et priorité sont maximum (rouge) pour la qualité des milieux, la qualité de l'eau alors qu'ils sont moindres (orange et jaune) pour les inondations.



Il attire l'attention sur le bon état nécessaire de tous les exutoires existants. C'est pourquoi à l'occasion des travaux de dévoiement de la voie ferrée de Donges, un des exutoires doit pouvoir être amélioré.

L'hypothèse de l'installation à Méan de pompes d'évacuation conséquentes doit pouvoir être étudiée. Mais on peut imaginer aussi des retenues d'eau en différents endroits qui peuvent jouer un rôle régulateur été comme hiver sur les niveaux d'eau.

Il y aura un dragage du Brivet, nous y sommes favorables et nous insistons sur la présence de bouchon vaseux à Méan, d'obstacles tels que des piles de pont et sur le nettoyage nécessaire.

Pour ce qui concerne la protection des Berges nous avons cru comprendre qu'il n'y aurait que 2km de traité ? C'est bien insuffisant.

La problématique du vieillissement de la population posera de plus en plus, à toutes les institutions, la question de se substituer à ceux qui se trouvent dans l'incapacité d'entretenir les terrains qu'ils occupent

Nous devons renforcer nos plans de prévention des risques à l'instar de ceux qui existent sur le littoral notamment pour les habitations les plus menacées.

**M7- M. Mme Le Roy Joël.** Peu de travaux ont été réalisés sur Trignac. Souhaite voir des projets qui permettent de :

- Freiner l'eau en amont
- Curer le Brivet de St-Malo à Méan
- Profiter de la déviation de la voie ferrée de l'usine de Donges pour agrandir les sorties du Priory
- Evacuer l'eau plus rapidement (recalibrage des portes – pont de Paille – Méan ; pose de pompes ...)

Il est aussi important de ne pas trop vider la Brière au printemps

**M8- Monsieur JUIN Paul**

Le rapport de bilan du CTMA 201/2016 réalisé par le HYDROCONCEPT et ses conclusions (Document 1 en annexe) indiquent clairement certains enjeux et orientations stratégiques.

Une seule orientation a été choisie pour l'élaboration du projet présenté dans cette enquête publique, La question de l'avenir du territoire notamment de l'agriculture d'élevage évoqué dans les conclusions de 2017, n'est pas du tout transformée en actions dans le projet de CTMA 2020/202

L'objectif de juguler les inondations dans la partie basse du bassin du Brivet n'est pas affiché dans le document A de présentation générale, cela est inquiétant !

- Dans le document C1, les fiches actions indiquent l'incidence en fonctionnement qui est la diminution du débit de débordement :
- Dans le document C2, les fiches actions indiquent une incidence qui me paraît contraire aux objectifs recherchés avec une potentielle accélération des écoulements, il y a là une imprécision qu'il convient de regarder ou d'expliquer.
- Dans le document C3, concernant les travaux en marais :Je suis très surpris par un certain nombre de travaux sur Montoir de Bretagne sur 2 ilots de mon exploitation pour lesquels je

n'ai pas été informé et surtout pour une partie qui a déjà été réalisée par la ville de Montoir il y a 2 ans. Qui a fait cette demande de travaux?

- Toujours dans le document C3 à Montoir de Bretagne je demande à ce que soit intégré dans les autorisations de « travaux de curage marais » le linéaire en rouge (ci-après) qui est complètement bouché sur une longueur d'environ 660 mètres.

Aucun objectif chiffré n'est affiché vis-à-vis d'une potentielle réduction des débits de l'amont vers l'aval. Quelle va être l'efficacité du dispositif d'actions envisagées sur les inondations à répétitions que nous vivons dans la partie basse ?

Aucune étude d'impact chiffrée sur les inondations ne vient compléter les éléments présentés dans le dossier : ce n'est pas acceptable, est-ce légal ?

Je suis extrêmement réservé sur les résultats et sur une possible réduction des inondations que nous subissons de plus en plus fréquemment dans la partie basse du Brivet.

Le cout global de 15 millions d'euros. Le budget engagé peut paraître important : en réalité, que pèse-t-il vis-à-vis du budget global des intercommunalités et communes concernées ? Peut-être moins de 1% du total ?

La difficile situation du marais briéron et de ses zones d'habitats périphériques devrait nécessiter rapidement un programme d'objectifs plus poussé en parallèle des actions projetées par le CTMA 2020/25 :

- Evacuer les eaux plus rapidement (Station de pompage gros débit vers la Loire sur tous les canaux et le Brivet à Méan, élargissement des exutoires historiques (jusqu'à la Loire dans la vasière de Méan pour le Brivet) en lien avec les modifications structurelles du bassin versant depuis 40/50 ans.
- Créer des retenues d'eau en Amont en plus de la ralentir comme cela est uniquement proposé dans ces actions (retenues décrites et refusées en 1982 dans l'étude du Cabinet Praud)
- Création de réseaux de digues pour prévenir les submersions marines et la remontée du niveau de la mer en lien avec le changement climatique que nous constatons déjà depuis quelques années.

Dans quel cadre politique et technique un tel programme d'objectifs peut-il se réaliser ? et avec quels partenaires ? (SAGE ESTUAIRE, Grand Port Maritime, CARENE, PNRB, SBVB...)

### ***LP2-Mme DELACROIX.***

Le niveau d'eau fin janvier est de 220 pour la dernière inondation. L'eau ne s'écoule pas. Il y a urgence à faire des travaux dans le secteur de Saint-Malo-de-Guersac, pour favoriser l'écoulement des eaux.

Depuis combien de temps les fossés, les étiers ont-ils été entretenus en totalité ?

Les communes se concertent-elles pour l'entretien de la Brière ? Quelle est la fonction du SBVB, fait-il des relevés.

### ***LP3- M. LEGRAND.***

Le niveau fait par le pont de la Turcrudis ( ? ) est-il suffisant, en période hivernale ? Une immersion des marais pendant quelques semaines permettrait une alimentation plus

conséquence de la nappe. La sécheresse de juillet à septembre et les pompages en eau potable par la Carène provoquent des effondrements et des affaissements.

Pensez-vous que les autorisations de drainage soient cohérentes avec le maintien de l'eau sur le bassin ?

Une campagne de plantation de haies est prévue, êtes-vous partenaire de ce projet ?

Seront-elles implantées pour délimiter des parcelles ou pour servir de palier afin d'avoir un écoulement progressif ?

**RSA2- M. PELE.** Besoin urgent d'éviter les inondations. Propositions :

- Création de grands bassins de rétention
- Curage du Brivet du pont de Paille jusqu'à l'écluse du Méan
- Installation de pompes de relevage de forte capacité
- Alimentation de secours électrique à l'écluse de Méan.
- Onduleur sur les écluses automatisées

**M11- L.AG.RE.N.E.**

Nous sommes convaincus de l'importance du programme d'action du CTMA dans les années à venir pour l'activité agricole, ainsi que de ses limites.

Depuis 40 ans les inondations hivernales sont devenues à la fois beaucoup plus rapides dans la montée des eaux et plus longues sur la durée. L'urbanisation galopante, le recalibrage des réseaux de fossés et cours d'eau en sont à l'origine.

Ces crues hivernales, prolongées sur les marais, empêchent la reprise de végétation des prairies naturelles au printemps, diminuent la durée du pâturage des bovins et mettent en grande difficulté économique les éleveurs briérons.

Nous déplorons l'absence d'un enjeu ayant trait au « maintien de l'élevage extensif de marais » parmi les objectifs stratégiques du CTMA.

Nous regrettons que le CTMA ne s'accompagne pas d'une prise en compte généralisée de la gestion des volumes d'eau pluviale dans tous les projets d'imperméabilisation des sols.

Nous demandons à ce qu'un projet de recalibrage des exutoires en Loire soit mis en œuvre afin d'augmenter le débit d'évacuation en période de crue.

### **1.3- Compatibilité PLUI**

**M2- M DESBOIS.** Il se demande si les remarques qui ont été émises lors de l'enquête lancée par la Carène sur le PLUI PDU Assainissement seront intégrées/considérées notamment celles-ci :

- des travaux d'écoulement du marais ont été menés et se révèlent contre productifs, l'eau stagne et se dégrade au lieu de circuler, c'est dommage
- les travaux d'entretien des cours d'eau ne sont pas exécutés à la bonne période, c'est avant l'hiver qu'il faudrait nettoyer les herbes et non en fin d'été
- il est prévu de créer une route le long du canal à St-Malo-de-Guersac, contre l'avis des usagers agriculteurs car actuellement c'est un chemin agricole communal, la Carène est en train d'imaginer une voie cyclable donc probablement goudronnée, ceci va nécessairement avoir un impact négatif quant aux polluants, aux déchets et aux nuisances sur un territoire déjà fragile mais encore préservé.

- il y a plusieurs questions sur les mares et la Carène fournit des réponses mais ça semble plutôt de votre compétence ??

Comment sera pris en compte le problème des stations d'épuration existantes qui débordent et les futures qui sont prévues dans des endroits tout aussi sensibles, St-Malo-de-Guersac est un cas parmi d'autres.

#### **1. 4- Recalibrage des canaux, curage**

##### ***RP2- M. DESRUELLES (Saint-Malo-de-Guersac).***

La description des opérations de curage n'indique pas la prise en compte de la réhabilitation ou/et l'entretien des linéaires bocagers souvent présents

Il serait intéressant lors des curages notamment du fossé « Paquelais Rozé de mettre un repère de crue à la Paquelais pour pouvoir alerter lors des fortes montées des eaux.

##### ***M2- M. DESBOIS.***

On constate une pluviométrie qui s'intensifie ces derniers hivers et qui diminue l'été, doit-on se poser la question du recalibrage des canaux et la création de réserves ?

##### ***RP1, M4- M. MAHE.***

Il y a 30 ans le cabinet PRAUD préconisait un contrôle des inondations par optimisation des écluses du syndicat des marais de DONGES. Constatant que l'eau n'arrivait pas assez vite aux ouvrages, il voulait fortement recalibrer les canaux du PRIORY, MARTIGNE et de LA TAILLEE (à cause des inondations du PRINTEMPS 1981). Ce projet a été transformé et n'a pas donné satisfaction.

Je demande donc d'ajouter à ce projet le recalibrage partiel du PRIORY, de son écluse du bord de LOIRE au premier rétrécissement de canal (pont SNCF) et en utilisant les francs bords sur 2 km; idem pour MARTIGNE et la remise à neuf du bief LA TAILLEE -LAVAU avec merlon etc. Le HAUT BRIVET et le SMD n'avaient pas de règlement d'eau et leurs marais sont dans un état correct. Seule la Brière en a un et elle est en friche, 5000 ha de roselières, de non frayères. Avant 1950 cette surface était entretenue avec une biodiversité riche en quantité et qualité. La reconquête de celle-ci passe par la diminution de la roselière.

je note que les marais de notre secteur se sont formés à cause d'un isolement de l'estuaire par de la vase issue de la LOIRE : une Anti continuité écologique.

##### ***M10- M. GUIHENEUF***

Certains travaux de curage ne sont pas justifiés. L'étude ne démontre pas que ces travaux vont améliorer la qualité de l'eau ou lutter contre les espèces invasives. Bien au contraire la jussie et les ragondins vont pouvoir coloniser plus facilement ces fossés.

Dans les marais composé de tourbe, les travaux de curages à sec, en prenant de la tourbe dans les propriétés privées pour la réalisation des batardeaux, doivent être interdits et spécifiés dans les cahiers des charges destinés aux entreprises. Le bétail a de forts risques de s'enliser et de mourir d'une mort longue et atroce dans ces anciens affouillements.

Il demande la protection de toutes les berges des cours d'eau dans les marais de tourbe. Un curage seul ne sert à rien si les berges ne sont pas protégées par des rondins ou des panes de bois plantés à la verticale. Un curage seul permet aux ragondins de proliférer

Il demande des travaux nécessaires au cloisonnement du marais privé (La Boulaie) par rapport à celui du marais indivis (Brière Mortiere) et à l'alimentation en eau de ce marais indivis directement par le Brivet. Ces travaux permettront de gérer les niveaux d'eau séparément et de

lutter contre la multiplication des espèces invasives qui aiment les niveaux d'eau élevés (jussie). D'autres travaux sont demandés :

- Rétablir un ouvrage hydraulique sous le pont de Pendille et le pont du Lony (à clapet avec un dispositif en partie supérieur pour le passage aisé des chalands)
- Maintien de l'écluse de Languistre sur le canal de La Boulaie, étanche ; conformément à la loi sur l'eau.
- Décider de la consolidation de la rive nord du Brivet du pont de la Guesne à Rozé
- Essayer par la fermeture des écluses de Méan et celle du pont de Paille, ou d'un ouvrage en aval des écluses de Rozé , d'envoyer l'eau du Brivet en Brière directement.
- Déclarer d'intérêt général l'exploitation (par fauche ou par pâturage) des marais de Brière et allouer des crédits (à hauteur d'au moins de 50 % des travaux) aux agriculteurs qui ont des travaux d'accès à faire pour accéder aux parcelles pour le matériel ou les vaches.

Lors des curages de 2013 et de 2014 (canal de la Boulaie et le ruisseau de la Noe) des affouillements de la tourbe ont été faits sur des parcelles que j'exploite (sans mon autorisation). Là aussi je demande qu'on me répare, par l'apport de tourbe vierge (solide).

Dans tout le bassin versant, les travaux constituant à produire des bulles doivent être déclarés non utiles.

### **1.5- Problèmes environnementaux- pollution**

**RP1- M. MAHE Pascal.** Concernant la biodiversité il met en cause l'état de la Brière INDIVISE. 5000ha de friches est anormal, elle n'a pas à servir de modèle.

**RP2- M.DESRUELLES (Saint-Malo-de-Guersac).** Même si le dossier ne détaille pas les mesures de qualité de l'eau, est-il prévu des actions de réductions de la présence de pollutions et produits phytosanitaires diffusés sur le terrain via la Brivet ?

**M2- M. DESBOIS.** Il s'interroge sur plusieurs aspects :

Allez-vous intervenir sur l'usage des pesticides et engrais chimiques ? Et comment ?

Allez-vous intervenir sur les plans d'épandage ? Mais également sur la concentration des bovins dans certaines zones en hiver ?

**LP3- M. LEGRAND.** L'implantation de la zone industrielle de Campbon est-elle raisonnable ? Elle est à proximité d'une zone humide qui est en train de se faire remblayer.

Dans la zone Natura2000 il y a des cultures avec des traitements phytosanitaire. Une réglementation sera nécessaire.

Ne serait-il pas nécessaire d'effectuer un empierrement et un bouchage du trou près de l'audrennis ( ?) pour des raisons de sécurité et de qualité de l'eau ?

### **1.6- Usage sur les berges- entretien**

**RP2- M. DESRUELLES (Saint-Malo-de-Guersac).**

Il serait pertinent d'envisager des actions préventives à la dégradation des rives (plantations, interdiction du moteur thermique sur les embarcations, lutte intensive de ragondins)

**M5- Madame GUIOL Stéphanie.**

Les pratiques de construction de quais en recouvrant la végétation qui s'y trouve et en déversant dans le canal des matières non identifiées ne semblent pas compatibles avec les recherches de préservations ou restauration de la biodiversité, de la qualité des eaux et gestion des flux d'eau. De plus la nature des matériaux employés pour construire ces quai-pontons interroge sur le plan écologique (pneus, fibrociment, ardoises, gravats en tous genres). Sans revenir sur le principe de pêcheries-pontons à bateaux, le long du canal de Trignac, j'espère que des actions seront engagées pour réparer les désordres écologiques faits par des pratiques inadaptées. L'usage de matériaux biodégradables (bois, roseaux tressé...) semble une piste intéressante pour éviter une gestion de déchets lourde et la survenue de pollutions

Les pratiques de privatisation d'une partie de la berge paraissent illégales (sauf à ce que ces berges soient cadastrées et relèvent de propriétés privées).

Des opérations de nettoyages des rives et berges pourraient-elles être engagées pour limiter des pollutions court, moyen et long terme ?

A noter également que de vieux bateaux, abandonnés depuis de nombreuses années restent dans l'eau, éventuellement immergés ou sur les berges, et se dégradent bien difficilement du fait des matériaux qui le composent : plastiques, résine...

### **1.7- Divers**

**M9- Madame le Maire de Saint-Joachim.** Est-ce que tous les réseaux ont été prospectés ? 80% des réseaux prospectés sont retenus, quelle réponse allons-nous donner aux 20% restants ?

Le montant total des travaux est défini, mais il manque le détail chiffré par réseau primaire, secondaire ou tertiaire, ainsi que le linéaire et la cartographie de tout ceci

## **2. Remarques et demandes de précisions du commissaire enquêteur**

### ***Financement***

Pouvez-vous me donner des éléments plus clairs concernant le financement de ce projet avec les différentes subventions?

### ***Impact archéologiques***

Il y a eu dans les années 90 la découverte dans les zones humides, notamment dans le lit du Brivet, de nombreux objets en bois qui a donné lieu à des publications. Que compte faire le SVBV tout au long de ses travaux pour prendre en compte cette problématique ?

### ***Information propriétaires.***

Qu'avez-vous prévu pour l'information des propriétaires ? C'est une question récurrente, notamment chez les agriculteurs.

### ***Lutte contre les inondations***

Le volet « prévention des inondations » est important dans la GEMAPI. C'est une préoccupation importante des habitants notamment ceux du bas Bassin du Brivet. Ils pensent que le CTMA ne sera pas suffisant pour lutter contre les inondations. Que pouvez-vous envisager pour l'avenir ? Je vous signale que dans les missions du SBVB que l'on retrouve sur votre site, ce volet inondation n'apparaît pas.

***Information, communication.***

C'est un aspect extrêmement important qui n'a pas été abordé dans le dossier soumis à enquête. Pourtant cette information, cette communication doit être engagée pour tout projet de ce type. Qu'avez-vous fait concrètement dans ce domaine ?

Sainte-Luce-sur-Loire le 18 février 2020

Le commissaire enquêteur



## Réponses du SBVB au Procès-verbal de synthèse

---

### Projet travaux du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant du Brivet

*Le document présent reprend le rapport du commissaire enquêteur rédigé le 18 février 2020. Toutes les modifications apportées à ce document en réponse aux questions de l'enquête publique sont rédigées en gras, italique dans un encadré vert.*  
*Nota bene : le sigle CSGBM utilisé à plusieurs reprises dans les réponses correspond à la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.*

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2020 au 14 février 2020 en mairies de Pontchâteau, Campbon, Saint-André-des-Eaux et Saint-Gildas-des-Bois, je vous communique les observations écrites et orales qui ont été formulées.

Une trentaine de personnes se sont présentées, durant les permanences du commissaire enquêteur, pour prendre connaissance du contenu de ce projet.

#### I. Observations des habitants

La méthodologie retenue pour la classification et la numérotation des remarques du public est la suivante :

- RP(x) pour les observations portées sur le registre d'enquête de Pont-Château
- RC(x) pour les observations portées sur le registre d'enquête de Campbon
- RSA(x) pour les observations portées sur le registre d'enquête de Saint- Saint-André-des-Eaux
  
- LSG(x) pour les lettres adressées au commissaire enquêteur dans la mairie de Saint-Gildas-des-Bois
- LSA (x) pour les lettres adressées au commissaire enquêteur dans la mairie de Saint-André-des-Eaux
  
- M(x) pour les courriers électroniques reçus sur l'adresse mail : [enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com](mailto:enquete.ctma.bassinbrivet@gmail.com)

Nous avons eu 27 observations au total.

Chaque observation ou réclamation a fait l'objet d'une analyse et d'un classement par thèmes. 7 thèmes ont été retenus :



## 1.1 – Intérêt du projet

**RCI M. PELON.** La ville de TRIGNAC est très impactée par ce projet qui constitue un enjeu territorial majeur dans ces aménagements futurs, dans la préservation des berges du Brivet, dans la sécurisation de ses populations et de leurs biens et enfin pour améliorer la qualité du cadre de vie de chacun.

*Le projet de restauration des milieux aquatiques porté par le SBVB s'insère dans un programme territorial d'envergure sur le bassin versant pour la reconquête des milieux et de la qualité de l'eau tel qu'imposé par la directive cadre sur l'eau. Il n'a pas vocation à répondre directement aux problématiques d'urbanisation, de sécurisation ou de cadre de vie. Ainsi, les travaux retenus ont pour objectif la restauration d'environ 85 km de cours d'eau (ces travaux vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont et de limiter les pics d'inondation) et l'entretien des réseaux de marais pour environ 85 km de curage. Les actions de restauration des berges du Brivet restent très ponctuelles car elles ne concourent pas directement à la restauration du milieu.*

## 1.2- Problèmes d'inondation- conséquences- propositions

**LSA1- M. VEYLON.** Réduction de la surface perméable du territoire ce qui entraîne un temps de ressuyage rapide. Pas de bassins de rétention. L'agriculture est en danger. Si l'entretien des marais décline c'est tout un écosystème qui s'effacera. Nous redemandons le recalibrage des exutoires (agrandissement des écluses, déversement après les écluses jusqu'au lit de la Loire, pompes gros débit).

- *Réduction de la surface perméable : un des enjeux majeurs du territoire mais en dehors du domaine de compétence du SBVB.*
- *Agrandissement des écluses : un élargissement des écluses seul n'aurait pas d'impact sur les capacités d'évacuation des marais. Il serait nécessaire d'agrandir également les exutoires (les canaux situés en amont des écluses). Une telle action en zones urbanisées implique la disparition de plusieurs habitations et/ou activités économiques. Ce type de scénario n'est pas envisageable.*
- *Désenvasement en aval des écluses de Méan : projet à l'étude par la CARENE.*
- *Pompes gros débit : une étude a été proposée par la CARENE (en cours de validation).*

**LSA2- M. MORANTINI.** Inondations fréquentes au rond-point de Pedras à Saint-André-des-Eaux

*Pas d'action prévue par le SBVB sur ce site dans le programme 2020-2025. A noter toutefois l'intervention des équipes du SBVB durant l'hiver 2018 pour gérer un embâcle (amas de déchets et végétaux formant un bouchon) en aval de ce site et pouvant être à l'origine de ce type de dysfonctionnement.*



*LSA, RSAI, LP4, LP5, LP6- Association des riverains des écarts de TRIGNAC.*  
Pétition signée par 82 personnes. L'association propose quelques actions concrètes pour lutter contre les inondations récurrentes :

- Priorité des travaux en aval
- Curage du Brivet pour améliorer l'écoulement de l'eau.
- Le maintien du niveau d'eau l'hiver à 1,7m/1,75m et non 1,95m actuellement
- Anticiper l'ouverture des exutoires pour limiter le risque d'inondations
- Nombre d'exutoires insuffisant. Faire une étude sur l'installation de pompes pour pallier cette insuffisance.
- Profiter des travaux de la voie ferrée de Donges pour construire des exutoires vers le Priory
- Dysfonctionnement dans la gestion des écluses (ouvertures, fermetures)
- Construction de merlons dans les zones à risques pour protéger les maisons.
- Construire des zones tampons en amont pour stocker l'eau l'hiver et alimenter la Brière l'été.

- *Travaux en aval : les travaux s'insèrent dans le cadre de directive cadre sur l'eau. La politique européenne ainsi que les financeurs du projet imposent la réalisation des travaux sur les secteurs amont.*
- *Curage du Brivet : non prévu au programme. Pour rappel le présent projet a vocation à restaurer les milieux aquatiques. Une telle action de curage de cours d'eau ne peut pas être acceptée par les financeurs. De plus, une campagne de la bathymétrie réalisée en 2017 n'indique pas d'envasement particulier ou conséquent.*
- *Niveaux d'eau : les niveaux sont actuellement votés par la CSGBM, hors compétence du SBVB. Le rôle du SBVB consiste en l'application de la cote retenue par la CSGBM. Attention toutefois, une cote retenue n'est pas toujours applicable en raison de conditions météorologiques défavorables. A noter qu'un projet de règlement d'eau est en cours de constitution sur le territoire. Des réunions de consultation sur le sujet seront réalisées courant 2020.*
- *Anticiper l'ouverture des exutoires : anticipation déjà pratiquée dans la mesure de la fiabilité des prédictions météorologiques (anticipation à 3 jours).*
- *Installation de pompes : une étude a été proposée par la CARENE (en cours de validation).*
- *Travaux voie ferrée : projets différents, portés par des maîtres d'ouvrages différents, sur des fonds financiers différents. Les travaux de la voie ferrée ne se situent pas au même endroit (les travaux de déviation de la voie de chemin de fer de la raffinerie s'arrêtent bien avant à l'est de Priory). De plus, l'urbanisation des bords de Loire ne permet pas la création d'un exutoire supplémentaire sans suppression d'habitations et/ou activités économiques.*
- *Dysfonctionnement dans la gestion des écluses : le SBVB s'est équipé depuis 2018 d'alarmes complémentaires permettant une intervention plus rapide des agents d'astreinte en cas de dysfonctionnement des écluses.*



- *Construction de merlons : la création d'un réseau de digues si elle devait s'imaginer, devrait s'inscrire dans un programme plus global de défense contre les submersions marines et l'adaptation au changement climatique. Des réflexions sont actuellement en cours au niveau de l'Etat et du SAGE estuaire de la Loire pour éventuellement faire émerger des plans locaux de prévention des inondations. A l'heure actuelle, le bassin versant Brière-Brivet n'est pas classé comme un territoire à enjeux vis-à-vis des inondations, de la protection des biens et des populations (hormis PPRI Zone littorale St-Nazaire).*
- *Construction de zones tampon : ce type d'action nuit au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peut donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont. Des actions de restauration du réseau de haies permettront également de freiner les phénomènes de ruissellement. A noter également que les zones tampon les plus efficaces sont les zones humides naturelles (marais notamment).*

*LSG- M. CHAUVEL.* Alerte la mairie sur les risques d'inondation dans le quartier de la Barre. Propose une étude hydraulique car le canal arrive à saturation. Mesure à prendre dès maintenant

*En première lecture il semblerait que la problématique soulevée soit liée à la gestion de l'eau pluviale, donc hors compétence du SBVB. Si toutefois il s'agit non pas d'eau pluviale mais du cours d'eau en tant que tel, un RDV pourra être sollicité auprès du SBVB pour une analyse sur site.*

*M6- Monsieur Claude AUFORT Maire de Trignac.* Les phénomènes d'inondation sont traumatisants pour la population concernée. L'eau est une problématique concernant tout le territoire de façon systémique. Notre territoire est vulnérable et il demande à ce qu'il n'y ait pas de ratés dans les interventions des uns ou des autres.

Trignac est une commune tout en aval du Brivet, il est évident donc que nos préoccupations se tournent vers les questions d'évacuation même si nous comprenons bien que la renaturation, la qualité des sols, des rives, l'importance des haies, etc sont très importantes et jouent sur la retenue de l'eau, son infiltration et son écoulement.

Nous soutenons le plan dans ces objectifs.

Néanmoins la question de l'évacuation de l'eau en cas d'inondation devient primordiale. Dans le dossier les enjeux, objectifs et priorité sont maximum (rouge) pour la qualité des milieux, la qualité de l'eau alors qu'ils sont moindres (orange et jaune) pour les inondations.

Il attire l'attention sur le bon état nécessaire de tous les exutoires existants. C'est pourquoi à l'occasion des travaux de dévoiement de la voie ferrée de Donges, un des exutoires doit pouvoir être amélioré.

L'hypothèse de l'installation à Méan de pompes d'évacuation conséquentes doit pouvoir être étudiée. Mais on peut imaginer aussi des retenues d'eau en différents endroits qui peuvent jouer un rôle régulateur été comme hiver sur les niveaux d'eau.



Il y aura un dragage du Brivet, nous y sommes favorables et nous insistons sur la présence de bouchon vaseux à Méan, d'obstacles tels que des piles de pont et sur le nettoyage nécessaire.

Pour ce qui concerne la protection des Berges nous avons cru comprendre qu'il n'y aurait que 2km de traité ? C'est bien insuffisant.

La problématique du vieillissement de la population posera de plus en plus, à toutes les institutions, la question de se substituer à ceux qui se trouvent dans l'incapacité d'entretenir les terrains qu'ils occupent

Nous devons renforcer nos plans de prévention des risques à l'instar de ceux qui existent sur le littoral notamment pour les habitations les plus menacées.

- *Priorités : le présent projet porte sur la restauration des milieux aquatiques au sens de la directive cadre sur l'eau. Ainsi, au regard des travaux réalisés sur les cours d'eau, l'enjeu inondation est moins préoccupant que les qualités de l'eau et des milieux. Cela ne signifie pas que sur les autres projets portés par le SBVB les enjeux inondations soient minorés (modélisation hydraulique, accompagnement des collectivités sur les documents d'urbanisme sans toutefois être reconnu PPA – personne publique associée, mise en place d'un système d'alerte, suivi et gestion des niveaux d'eau).*
- *Travaux voie ferrée : projets différents, portés par des maîtres d'ouvrages différents, sur des fonds financiers différents. Les travaux de la voie ferrée ne se situent pas au même endroit (les travaux de déviation de la voie de chemin de fer de la raffinerie s'arrêtent bien avant à l'est de Priory). De plus, l'urbanisation des bords de Loire ne permet pas la création d'un exutoire supplémentaire sans suppression d'habitations et/ou activités économiques.*
- *Pompes Méan : une étude a été proposée par la CARENE (en cours de validation).*
- *Retenues d'eau : ce type d'action nuit au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peut donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont. Des actions de restauration du réseau de haies permettront également de freiner les phénomènes de ruissellement. A noter également que les zones tampon les plus efficaces sont les zones humides naturelles (marais notamment).*
- *Dragage du Brivet : le projet porté par la CARENE concerne uniquement le secteur situé en aval des vannes de Méan.*
- *Protection des berges : Le projet de restauration des milieux aquatiques porté par le SBVB s'insère dans un programme territorial d'envergure sur le bassin versant pour la reconquête des milieux et de la qualité de l'eau tel qu'imposé par la directive cadre sur l'eau. Il n'a pas vocation à répondre directement aux problématiques d'urbanisation, de sécurisation ou de cadre de vie. Ainsi, les actions de restauration des berges du Brivet restent très ponctuelles (2,3 km sur le secteur de Trignac) car elles ne concourent pas directement à la restauration du milieu. A noter également que ces protections individuelles sont normalement*



**à la charge du riverain et que le SBVB ne peut le prendre en charge que dans un projet d'intérêt général.**

**M7- M. Mme Le Roy Joël.** Peu de travaux ont été réalisés sur Trignac. Souhaite voir des projets qui permettent de :

- Freiner l'eau en amont
- Curer le Brivet de St-Malo à Méan
- Profiter de la déviation de la voie ferrée de l'usine de Donges pour agrandir les sorties du Priory
- Evacuer l'eau plus rapidement (recalibrage des portes – pont de Paille – Méan ; pose de pompes ...)

Il est aussi important de ne pas trop vider la Brière au printemps

- *Freiner l'eau en amont : les retenues d'eau de type bassin nuisent au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peuvent donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont.*
- *Curer le Brivet : non prévu au programme. Pour rappel le présent projet a vocation à restaurer les milieux aquatiques. Une telle action de curage de cours d'eau ne peut pas être acceptée par les financeurs. De plus, une campagne de la bathymétrie réalisée en 2017 n'indique pas d'envasement particulier ou conséquent.*
- *Déviation voie ferrée : projets différents, portés par des maîtres d'ouvrages différents, sur des fonds financiers différents. Les travaux de la voie ferrée ne se situent pas au même endroit (les travaux de déviation de la voie de chemin de fer de la raffinerie s'arrêtent bien avant à l'est de Priory). De plus, l'urbanisation des bords de Loire ne permet pas la création d'un exutoire supplémentaire sans suppression d'habitations et/ou activités économiques.*
- *Recalibrage des portes : un élargissement des vannes seul n'aurait pas d'impact sur les capacités d'évacuation des marais. Il serait nécessaire d'agrandir également les exutoires (les canaux connectés aux écluses). Une telle action en zones urbanisées implique la disparition de plusieurs habitations et/ou activités économiques. Ce type de scénario n'est pas envisageable.*
- *Pompes : une étude a été proposée par la CARENE (en cours de validation).*
- *Vider Brière au printemps : dans le cadre du respect des consignes votées par la CSGBM, les niveaux d'eau printaniers sont ajustés progressivement pour répondre à la fois aux enjeux biodiversité et agricoles (baisse progressive des niveaux pour assurer l'accès aux parcelles en favorisant la reproduction des espèces aquatiques et de l'avifaune).*

**M8- Monsieur JUIN Paul**

Le rapport de bilan du CTMA 2011/2016 réalisé par le Bureau d'Etudes HYDROCONCEPT et ses conclusions (Document 1 en annexe) indiquent clairement certains enjeux et orientations stratégiques.

Une seule orientation a été choisie pour l'élaboration du projet présenté dans cette enquête publique. La question de l'avenir du territoire notamment de l'agriculture d'élevage évoqué dans les conclusions de 2017, n'est pas du tout transformée en actions dans le projet de CTMA 2020/2025.

L'objectif de juguler les inondations dans la partie basse du bassin du Brivet n'est pas affiché dans le document A de présentation générale, cela est inquiétant !

- Dans le document C1, les fiches actions indiquent l'incidence en fonctionnement qui est la diminution du débit de débordement :
- Dans le document C2, les fiches actions indiquent une incidence qui me paraît contraire aux objectifs recherchés avec une potentielle accélération des écoulements, il y a là une imprécision qu'il convient de regarder ou d'expliquer.
- Dans le document C3, concernant les travaux en marais : Je suis très surpris par un certain nombre de travaux sur Montoir de Bretagne sur 2 îlots de mon exploitation pour lesquels je n'ai pas été informé et surtout pour une partie qui a déjà été réalisée par la ville de Montoir il y a 2 ans. Qui a fait cette demande de travaux ?
- Toujours dans le document C3 à Montoir de Bretagne je demande à ce que soit intégré dans les autorisations de « travaux de curage marais » le linéaire en rouge (ci-après) qui est complètement bouché sur une longueur d'environ 660 mètres.

Aucun objectif chiffré n'est affiché vis-à-vis d'une potentielle réduction des débits de l'amont vers l'aval. Quelle va être l'efficacité du dispositif d'actions envisagées sur les inondations à répétitions que nous vivons dans la partie basse ?

Aucune étude d'impact chiffrée sur les inondations ne vient compléter les éléments présentés dans le dossier : ce n'est pas acceptable, est-ce légal ?

Je suis extrêmement réservé sur les résultats et sur une possible réduction des inondations que nous subissons de plus en plus fréquemment dans la partie basse du Brivet.

Le cout global est de 15 millions d'euros. Le budget engagé peut paraître important : en réalité, que pèse-t-il vis-à-vis du budget global des intercommunalités et communes concernées ? Peut-être moins de 1% du total ?

La difficile situation du marais briéron et de ses zones d'habitats périphériques devrait nécessiter rapidement un programme d'objectifs plus poussé en parallèle des actions projetées par le CTMA 2020/25 :

- Evacuer les eaux plus rapidement (Station de pompage gros débit vers la Loire sur tous les canaux et le Brivet à Méan, élargissement des exutoires historiques (jusqu'à la Loire dans la vasière de Méan pour le Brivet) en lien avec les modifications structurelles du bassin versant depuis 40/50 ans.
- Créer des retenues d'eau en Amont en plus de la ralentir comme cela est uniquement proposé dans ces actions (retenues décrites et refusées en 1982 dans l'étude du Cabinet Praud)
- Création de réseaux de digues pour prévenir les submersions marines et la remontée du niveau de la mer en lien avec le changement climatique que nous constatons déjà depuis quelques années.



Dans quel cadre politique et technique un tel programme d'objectifs peut-il se réaliser ? et avec quels partenaires ? (SAGE ESTUAIRE, Grand Port Maritime, CARENE, PNRB, SBVB...)

- *Une seule orientation retenue : le présent projet correspond aux travaux en milieux aquatiques. Les autres orientations évoquées (notamment agriculture) sont traitées dans le volet bassin versant, non soumis à enquête publique.*
- *Juguler les inondations dans la partie basse : ce n'est pas l'objet du programme, d'autres actions du SBVB y sont dédiées. Toutefois, les actions prévues sur les cours d'eau en amont vont jouer un rôle sur les inondations des parties aval.*
- *Diminution du débit de débordement : on ne parle ici que des cours d'eau situés en amont, cela aura donc pour résultat de retenir l'eau sur les parties hautes et de diminuer les arrivées massives dans le marais.*
- *Document C2 : les actions de restauration de la continuité écologique sont des actions ponctuelles de suppressions d'obstacles localisées et n'ont pas d'impact sur l'hydraulique générale du cours d'eau. Pour les étangs ou plan d'eau, ces derniers étant déjà remplis, leur capacité de stockage est faible. Les supprimer ou les contourner n'impacte pas négativement l'hydraulique du cours d'eau.*
- *Travaux en marais : les sites de curage ont été sélectionnés après consultation des collectivités. Il est éventuellement possible d'ajuster certains linéaires de travaux si les curages ont déjà été réalisés par la mairie. Les RDV avec les propriétaires et exploitants vont être réalisés prochainement mais aucun curage ne sera pratiqué sans accord des propriétaires et exploitants.*
- *Demande complémentaire : les dossiers ont déjà été déposés auprès des services de l'Etat en juillet 2019. Des demandes de complément pourront éventuellement être formulées ultérieurement sans toutefois savoir si les services de l'Etat donneront leur accord. Attention, les travaux portés par le SBVB doivent répondre à un enjeu d'intérêt général.*
- *Objectif chiffré débit : il n'est actuellement pas possible de chiffrer des objectifs de débit sur le bassin versant. En effet, il n'y a aucune mesure actuelle permettant de connaître les débits moyens sur le territoire. Une étude de modélisation est en cours à ce sujet.*
- *Etude d'impact inondation : ce n'est pas l'objet direct du projet bien que les actions de restauration des cours d'eau vont avoir un effet favorable sur les pics d'inondation. De plus, une réflexion est actuellement en cours (étude modélisation, mesures de débits, système d'alerte, etc.)*
- *Coût global : il s'agit de travaux de restauration de cours d'eau, et non pas de travaux de génie civil (digues, vannages, etc.). Il est tout à fait normal que les coûts ne soient pas démesurés. A noter toutefois qu'avec près de 15M€, le programme 2020-2025 est l'un des programmes des restaurations de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques le plus ambitieux à l'échelle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il est soutenu par une réelle volonté politique sur le territoire. Il*



*tient également compte des moyens humains et financiers du SBVB pour porter un tel projet.*

- *Station de pompage : une étude a été proposée par la CARENE (en cours de validation).*
- *Élargissement des exutoires : un élargissement des vannes seul n'aurait pas d'impact sur les capacités d'évacuation des marais. Il serait nécessaire d'agrandir également les exutoires (les canaux connectés aux écluses). Une telle action en zones urbanisées implique la disparition de plusieurs habitations et/ou activités économiques. Ce type de scénario n'est pas envisageable.*
- *Retenues d'eau en amont : les retenues d'eau de type bassin nuisent au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peuvent donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont. Des actions de restauration du réseau de haies permettront également de freiner les phénomènes de ruissellement. A noter également que les zones tampon les plus efficaces sont les zones humides naturelles (marais notamment).*
- *Création de digues : La création d'un réseau de digues si elle devait s'imaginer, devrait s'inscrire dans un programme plus global de défense contre les submersions marines et l'adaptation au changement climatique. Des réflexions sont actuellement en cours au niveau de l'Etat et du SAGE estuaire de la Loire pour éventuellement faire émerger des plans locaux de prévention des inondations. A l'heure actuelle, le bassin versant Brière-Brivet n'est pas classé comme un territoire à enjeux vis-à-vis des inondations, de la protection des biens et des populations (hormis PPRI Zone littorale St-Nazaire).*

#### **LP2-Mme DELACROIX.**

Le niveau d'eau fin janvier est de 220 pour la dernière inondation. L'eau ne s'écoule pas. Il y a urgence à faire des travaux dans le secteur de Saint-Malo-de-Guersac, pour favoriser l'écoulement des eaux.

Depuis combien de temps les fossés, les étiers ont-ils été entretenus en totalité ?

Les communes se concertent-elles pour l'entretien de la Brière ? Quelle est la fonction du SBVB, fait-il des relevés.

- *Niveau d'eau : selon les relevés des niveaux d'eau historiques, le niveau 220m a été dépassé pour 18 années depuis 1956 (soient 18 sur 64 = 28%) (1957, 1958, 1960, 1961, 1966, 1977, 1978, 1982, 1983, 1988, 1994, 1995, 2000, 2001, 2003, 2013, 2014, 2020). La situation de la commune de Saint-Malo-de-Guersac en limite de marais est synonyme d'une absence de pente. Cela a pour conséquence la stagnation des eaux en périodes de fortes pluies. Les ouvrages de gestion hydraulique sont ouverts à chaque marée descendante pour évacuer au maximum des capacités du système (environ 12h par jour).*
- *Entretien en totalité : il y a environ 1 500 km de canaux de marais (environ 500 km dits primaires et secondaires pour les principaux et environ 1000 km dits tertiaires pour les petits réseaux entre parcelles agricoles). Le SBVB a*



*compétence sur les réseaux primaires et secondaires, le tertiaire étant lié à des usages privés. Les entretiens réalisés sur les canaux primaires et secondaires sont en moyenne de 15 km par an. Il n'y a pas d'entretien « en totalité » mais une rotation sur plusieurs décennies.*

- *L'entretien des réseaux de marais est réalisé par le SBVB en concertation avec les collectivités (le présent programme a fait l'objet d'une consultation auprès des communes et communautés de communes en 2017).*
- *Le SBVB a pour mission : l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, la gestion hydraulique des 18 écluses du territoire, la reconquête de la qualité de l'eau, la prévention des inondations, ainsi que des missions de sensibilisation, communication et pédagogie sur ces thématiques.*
- *Relevés : le SBVB s'occupe de différents types de relevés (niveaux d'eau, salinité, envasement, qualité de l'eau, ...).*

### **LP3- M. LEGRAND.**

Le niveau fait pour le pont de la Turcaudais est-il suffisant, en période hivernale ? Une immersion des marais pendant quelques semaines permettrait une alimentation plus conséquente de la nappe. La sécheresse de juillet à septembre et les pompages en eau potable par la Carène provoquent des effondrements et des affaissements.

Pensez-vous que les autorisations de drainage soient cohérentes avec le maintien de l'eau sur le bassin ?

Une campagne de plantation de haies est prévue, êtes-vous partenaire de ce projet ?

Seront-elles implantées pour délimiter des parcelles ou pour servir de palier afin d'avoir un écoulement progressif ?

- *Pont de la Turcaudais : il n'y a pas de gestion particulière réalisée par le SBVB et il n'existe pas d'ouvrage fonctionnel sur ce site permettant une modulation de la rétention de l'eau. De plus, un ouvrage de voirie n'est pas de compétence du SBVB (communal ou départemental)*
- *Pompage eau potable : une étude quantitative va être menée pour évaluer l'impact des pompages sur la ressource ainsi que les relations entre la nappe et les cours d'eau.*
- *Autorisation de drainage : à noter que les autorisations de drainage sont délivrées uniquement pour des surfaces supérieures à 100 hectares (procédure de déclaration entre 20 et 100 hectares) et que le SBVB n'est pas consulté dans le cadre des autorisations (compétence de l'Etat). Toutefois, la pose de drains agricoles a effectivement un impact sur le stockage de l'eau dans les sols. Aussi, il est prévu d'aborder ce point à travers la restauration des cours d'eau (déconnexion de drains, etc.) et à travers de la communication et de la sensibilisation (agriculteurs, partenaires agricoles, services de l'Etat, OFB, etc.).*
- *Plantation de haies : le SBVB souhaite travailler sur le réseau bocager à partir de 2021. L'objectif premier sera de dresser un état des lieux et il sera alors l'occasion de s'associer aux différentes démarches existantes. Le contrat bocage porté par le SBVB sera prévu avec une prise en compte de la haie sous ces*



*différentes fonctionnalités mais notamment dans son rôle de gestion quantitative et qualitative des écoulements. Ce travail sera mené avec les partenaires agricoles et le CPIE.*

**RSA2- M. PELE.** Besoin urgent d'éviter les inondations. Propositions :

- Création de grands bassins de rétention
- Curage du Brivet du pont de Paille jusqu'à l'écluse du Méan
- Installation de pompes de relevage de forte capacité
- Alimentation de secours électrique à l'écluse de Méan.
- Onduleur sur les écluses automatisées

- *Bassins de rétention : les retenues d'eau de type bassin nuisent au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peuvent donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont. Des actions de restauration du réseau de haies permettront également de freiner les phénomènes de ruissellement. A noter également que les zones tampon les plus efficaces sont les zones humides naturelles (marais notamment).*
- *Curage du Brivet : non prévu au programme. Pour rappel le présent projet a vocation à restaurer les milieux aquatiques. Une telle action de curage de cours d'eau ne peut pas être acceptée par les financeurs.*
- *Pompes : une étude a été proposée par la CARENE (en cours de validation).*
- *Alimentation de secours à Méan : un groupe électrogène de secours est en cours d'acquisition (installation prévue avant fin mars 2020).*
- *Onduleurs : 2 des 4 ouvrages de gestion estuariens en sont déjà équipés. Pour les 2 autres, des batteries prennent le relai et préviennent l'équipe de gestion en cas de panne. Pour rappel un onduleur permet juste de stabiliser un courant, il n'est pas capable d'alimenter les moteurs nécessaires à l'ouverture / fermeture des vannes.*

**M11- L.AG.RE.N.E.**

Nous sommes convaincus de l'importance du programme d'action du CTMA dans les années à venir pour l'activité agricole, ainsi que de ses limites.

Depuis 40 ans les inondations hivernales sont devenues à la fois beaucoup plus rapides dans la montée des eaux et plus longues sur la durée. L'urbanisation galopante, le recalibrage des réseaux de fossés et cours d'eau en sont à l'origine.

Ces crues hivernales, prolongées sur les marais, empêchent la reprise de végétation des prairies naturelles au printemps, diminuent la durée du pâturage des bovins et mettent en grande difficulté économique les éleveurs briérons.

Nous déplorons l'absence d'un enjeu ayant trait au « maintien de l'élevage extensif de marais » parmi les objectifs stratégiques du CTMA.

Nous regrettons que le CTMA ne s'accompagne pas d'une prise en compte généralisée de la gestion des volumes d'eau pluviale dans tous les projets d'imperméabilisation des sols.



Nous demandons à ce qu'un projet de recalibrage des exutoires en Loire soit mis en œuvre afin d'augmenter le débit d'évacuation en période de crue.

- *Enjeu maintien de l'élevage extensif de marais : le SBVB n'a pas de compétence sur ces thématiques mais d'autres partenaires locaux œuvrent en ce sens (Parc de Brière, collectivités).*
- *Imperméabilisation des sols : le volet non soumis à enquête publique comprend des actions d'informations et sensibilisations auprès des acteurs de l'urbanisation. A noter toutefois que le SBVB n'est pas reconnu compétent par les services de l'Etat pour formuler un avis sur les projets urbains du territoire (le SBVB n'est pas Personne Publique Associée pour les démarches d'urbanisation, notamment pour les Plans Locaux d'Urbanismes ; il ne peut qu'être sollicité au bon vouloir des collectivités compétentes en urbanisme).*
- *Recalibrage : un élargissement des vannes seul n'aurait pas d'impact sur les capacités d'évacuation des marais. Il serait nécessaire d'agrandir également les exutoires (les canaux connectés aux écluses). Une telle action en zones urbanisées implique la disparition de plusieurs habitations et/ou activités économiques. Ce type de scénario n'est pas envisageable.*

### 1.3- Compatibilité PLUI

**M2- M DESBOIS.** Il se demande si les remarques qui ont été émises lors de l'enquête lancée par la Carène sur le PLUI PDU Assainissement seront intégrées/considérées notamment celles-ci :

- des travaux d'écoulement du marais ont été menés et se révèlent contre productifs, l'eau stagne et se dégrade au lieu de circuler, c'est dommage
- les travaux d'entretien des cours d'eau ne sont pas exécutés à la bonne période, c'est avant l'hiver qu'il faudrait nettoyer les herbes et non en fin d'été
- il est prévu de créer une route le long du canal à St-Malo-de-Guersac, contre l'avis des usagers agriculteurs car actuellement c'est un chemin agricole communal, la Carène est en train d'imaginer une voie cyclable donc probablement goudronnée, ceci va nécessairement avoir un impact négatif quant aux polluants, aux déchets et aux nuisances sur un territoire déjà fragile mais encore préservé.
- il y a plusieurs questions sur les mares et la Carène fournit des réponses mais ça semble plutôt de votre compétence ??

Comment sera pris en compte le problème des stations d'épuration existantes qui débordent et les futures qui sont prévues dans des endroits tout aussi sensibles, St-Malo-de-Guersac est un cas parmi d'autres.

*Le SBVB n'est pas consulté pour les projets d'urbanisme. Nous n'avons donc pas connaissance des remarques émises lors de cette enquête publique. Nous allons toutefois tenter d'apporter des réponses à celles listées ci-dessous :*

- *Travaux écoulement marais : par définition, les marais sont des zones d'eau « dormante ». La pente y est très faible et par conséquent il y a toujours très peu d'écoulement. De plus, il n'est possible d'évacuer l'eau de nos marais que lors*



*des marées basses, soit en moyenne 12 heures par jour. Entre 2 évacuations, l'eau stagne dans les canaux.*

- *Entretien des cours d'eau : la gestion de la végétation appartient au propriétaire riverain. Dans certains cas considérés d'intérêt général, la collectivité peut prendre le relai. Dans ces cas-là, des périodes d'intervention sont en général fixées par les services de l'Etat pour éviter un impact trop important sur le milieu naturel. Dans votre cas précis, n'ayant pas d'information supplémentaire, je ne peux pas vous indiquer si le nettoyage a été réalisé dans les règles de l'art.*
- *Route le long du canal : le SBVB n'est pas consulté dans le cadre des projets d'urbanisme. Nous n'avons pas plus d'information à vous apporter.*
- *Mares : c'est au cas par cas. Le SBVB peut être compétent pour la gestion de mares bocagères en lien avec les cours d'eau. Pour les autres, le Parc naturel régional de Brière est compétent au titre de la biodiversité, ou bien les EPCI (paysages, trame verte/trame bleue, PLUi, etc.).*
- *Stations d'épuration : la compétence assainissement est une compétence EPCI. Le SBVB met en place des suivis qualité des eaux sur le milieu naturel en cas de pollution et travaille avec les services compétents des EPCI pour régler les dysfonctionnements en cas de pollution avérée.*

#### **1. 4- Recalibrage des canaux, curage**

**RP2- M. DESRUELLES (Saint-Malo-de-Guersac).**

La description des opérations de curage n'indique pas la prise en compte de la réhabilitation ou/et l'entretien des linéaires bocagers souvent présents

Il serait intéressant lors des curages notamment du fossé « Paquelais Rozé de mettre un repère de crue à la Paquelais pour pouvoir alerter lors des fortes montées des eaux.

- *Bocage : en cas de présence de végétation sur les bordures de canal à curer, une intervention préalable sera réalisée par le SBVB. Un schéma bocager est également prévu sur le territoire.*
- *Repère de crue : cette proposition peut être formulée auprès du comité syndical du SBVB dans le cadre des actions de prévention des inondation (indépendant du présent programme).*

**M2- M. DESBOIS.**

On constate une pluviométrie qui s'intensifie ces derniers hivers et qui diminue l'été, doit-on se poser la question du recalibrage des canaux et la création de réserves ?

*Pour une disponibilité plus importante de la ressource, c'est le débit qui est important et non le volume d'eau présent dans les canaux. Le recalibrage ne ferait qu'accentuer, par accélération des écoulements, les phénomènes d'inondations en hiver et de sécheresse en été. La méthode la plus efficace pour tenter de « retenir » l'eau est de lui permettre de rentrer dans les sols sur les parties amont du bassin versant (les coteaux, donc en dehors des marais). C'est en rechargeant ces zones humides qu'il est possible de créer des réservoirs d'eau. C'est pour cette raison que le programme de travaux retenu s'attache à restaurer 85 km de cours d'eau.*

*Les retenues d'eau de type bassin nuisent au bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne peuvent donc pas s'inscrire dans ce programme. Toutefois, les travaux de restauration des cours d'eau vont permettre d'améliorer les capacités de rétention naturelle en amont.*



**RPI, M4- M. MAHE.**

Il y a 30 ans le cabinet PRAUD préconisait un contrôle des inondations par optimisation des écluses du syndicat des marais de DONGES. Constatant que l'eau n'arrivait pas assez vite aux ouvrages, il voulait fortement recalibrer les canaux du PRIORY, MARTIGNE et de LA TAILLEE (à cause des inondations du PRINTEMPS 1981). Ce projet a été transformé et n'a pas donné satisfaction.

Je demande donc d'ajouter à ce projet le recalibrage partiel du PRIORY, de son écluse du bord de LOIRE au premier rétrécissement de canal (pont SNCF) et en utilisant les francs bords sur 2 km ; idem pour MARTIGNE et la remise à neuf du bief LA TAILLEE -LAVAU avec merlon etc. Le HAUT BRIVET et le SMD n'avaient pas de règlement d'eau et leurs marais sont dans un état correct. Seule la Brière en a un et elle est en friche, 5000 ha de roselières, de non frayères. Avant 1950 cette surface était entretenue avec une biodiversité riche en quantité et qualité. La reconquête de celle-ci passe par la diminution de la roselière.

Je note que les marais de notre secteur se sont formés à cause d'un isolement de l'estuaire par de la vase issue de la LOIRE : une Anti continuité écologique.

- **Recalibrage des canaux : les politiques publiques et la réglementation ont évoluées ces dernières années. Il ne serait pas possible de lancer ce type de projet sans une étude actualisée (notamment au regard des évolutions de populations, habitats, industries et surfaces imperméabilisées sur le territoire). Pour rappel le présent projet a vocation à restaurer les milieux aquatiques. Une telle action de recalibrage ne peut pas être acceptée par les financeurs.**
- **Diminution de la roselière : la gestion du marais indivis est sous la compétence de la CSGBM. Toutefois, il est important de préciser que la roselière constitue un frein naturel au développement de la jussie en milieu terrestre et qu'elle favorise l'épuration des eaux.**

**M10- M. GUIHENEUF**

Certains travaux de curage ne sont pas justifiés. L'étude ne démontre pas que ces travaux vont améliorer la qualité de l'eau ou lutter contre les espèces invasives. Bien au contraire la jussie et les ragondins vont pouvoir coloniser plus facilement ces fossés.

Dans les marais composés de tourbe, les travaux de curages à sec, en prenant de la tourbe dans les propriétés privées pour la réalisation des batardeaux, doivent être interdits et spécifiés dans les cahiers des charges destinés aux entreprises. Le bétail a de forts risques de s'enliser et de mourir d'une mort longue et atroce dans ces anciens affouillements.

Il demande la protection de toutes les berges des cours d'eau dans les marais de tourbe. Un curage seul ne sert à rien si les berges ne sont pas protégées par des rondins ou des pannes de bois plantés à la verticale. Un curage seul permet aux ragondins de proliférer Il demande des travaux nécessaires au cloisonnement du marais privé (La Boulaie) par rapport à celui du marais indivis (Brière Mortiere) et à l'alimentation en eau de ce marais indivis directement par le Brivet. Ces travaux permettront de gérer les niveaux d'eau séparément et de lutter contre la multiplication des espèces invasives qui aiment les niveaux d'eau élevés (jussie). D'autres travaux sont demandés :

- Rétablir un ouvrage hydraulique sous le pont de Pendille et le pont du Lony (à clapet avec un dispositif en partie supérieur pour le passage aisé des chalands)



- Maintien de l'écluse de Languitre sur le canal de La Boulaie, étanche ; conformément à la loi sur l'eau.
- Décider de la consolidation de la rive nord du Brivet du pont de la Guesne à Rozé
- Essayer par la fermeture des écluses de Méan et celle du pont de Paille, ou d'un ouvrage en aval des écluses de Rozé, d'envoyer l'eau du Brivet en Brière directement.
- Déclarer d'intérêt général l'exploitation (par fauche ou par pâturage) des marais de Brière et allouer des crédits (à hauteur d'au moins de 50 % des travaux) aux agriculteurs qui ont des travaux d'accès à faire pour accéder aux parcelles pour le matériel ou les vaches.

Lors des curages de 2013 et de 2014 (canal de la Boulaie et le ruisseau de la Noe) des affouillements de la tourbe ont été faits sur des parcelles que j'exploite (sans mon autorisation). Là aussi je demande qu'on me répare, par l'apport de tourbe vierge (solide).

Dans tout le bassin versant, les travaux constituant à produire des bulles doivent être déclarés non utiles.

- *Curage non justifié : les linéaires de travaux ont été retenus après consultation des collectivités du territoire avec la prise en compte des taux d'envasement. Cependant, lors de la consultation des propriétaires et exploitants il sera possible d'envisager quelques ajustements si les curages sont jugés non pertinents.*
- *Batardeau : les curages sont obligatoirement réalisés à sec pour une bonne visibilité des travaux et des résultats satisfaisants. Une attention particulière sera portée sur la fermeture des zones de prélèvement de tourbe. Les matériaux prélevés seront remis en place, sans vase et ce afin d'éviter tout enlèvement.*
- *Protection des berges : il n'est financièrement pas possible de réaliser des protections de berges sur tous les linéaires de curage.*
- *Cloisonnement des marais et rétablissement d'ouvrage hydraulique : le présent programme a vocation à restaurer les milieux et des travaux de cloisonnement des marais ne seraient pas acceptés par les financeurs car ils sont une source d'entrave à la continuité écologique. Ce programme n'est pas le seul projet porté par le SBVB. Ainsi, les questions de gestion de l'eau dans les marais seront soulevées lors de l'étude sur le règlement d'eau.*
- *Concernant les espèces envahissantes, le curage a un impact limitant sur le développement de la jussie. En effet, un faible niveau d'eau (dans un canal envasé) va créer une augmentation de la température de l'eau favorisant le développement de la jussie.*
- *Consolidation rive : un tel projet n'est pas prévu au programme.*
- *Ecluse étanche : la loi sur l'eau exige un débit réservé, en aucun cas une isolation totale des biefs.*
- *Envoyer l'eau du Brivet en Brière : le Brivet est un cours d'eau ; pour les cours d'eau, il n'est possible de dévier qu'une infime fraction du débit (maximum 5% du QMNA5). Le QMNA5 est le débit minimum mensuel observé tous les 5 ans. De plus, notre territoire a la particularité de connaître des étiages très sévères. En période estivale, les débits du Brivet sont nuls.*
- *Accès aux marais de Brière pour l'exploitation : l'organisme compétent pour ce type de décision est la CSGBM.*
- *Curages 2013 et 2014 : Les requêtes concernant les travaux de 2013 ont été traitées et rejetées par le Tribunal Administratif de Nantes (dossier N°1307966).*



- *Travaux constituant à produire des bulles : ces actions découlent de la directive européenne cadre sur l'eau, déclinée en droit français par la LEMA et imposés par l'Etat aux gestionnaires des milieux aquatiques.*

#### **1.5- Problèmes environnementaux- pollution**

**RP1- M. MAHE Pascal.** Concernant la biodiversité il met en cause l'état de la Brière INDIVISE. 5000ha de friches est anormal, elle n'a pas à servir de modèle.

*Le SBVB n'est pas compétent sur la gestion de la Brière. Se référer à la CSGBM.*

**RP2- M. DESRUELLES (Saint-Malo-de-Guersac).** Même si le dossier ne détaille pas les mesures de qualité de l'eau, est-il prévu des actions de réductions de la présence de pollutions et produits phytosanitaires diffusés sur le terrain via la Brivet ?

*Des actions de suivis/ analyses, un schéma bocager et des actions pour limiter le ruissellement en phosphore et phytosanitaires sont prévus (diagnostic, accompagnement pour le changement de pratiques) en partenariat avec les structures agricoles. Des actions de formation et sensibilisation sont également inscrites au programme.*

**M2- M. DESBOIS.** Il s'interroge sur plusieurs aspects :

Allez-vous intervenir sur l'usage des pesticides et engrais chimiques ? Et comment ?

Allez-vous intervenir sur les plans d'épandage ? Mais également sur la concentration des bovins dans certaines zones en hiver ?

*Des actions de suivis/ analyses, un schéma bocager et des actions pour limiter le ruissellement en phosphore et phytosanitaires sont prévus (diagnostic, accompagnement pour le changement de pratiques) en partenariat avec les structures agricoles.*

**LP3- M. LEGRAND.** L'implantation de la zone industrielle de Campbon est-elle raisonnable ? Elle est à proximité d'une zone humide qui est en train de se faire remblayer.

Dans la zone Natura2000 il y a des cultures avec des traitements phytosanitaire. Une réglementation sera nécessaire.

Ne serait-il pas nécessaire d'effectuer un empierrement et un bouchage du trou près de l'Audrenais pour des raisons de sécurité et de qualité de l'eau ?

- *Implantation zone industrielle : le SBVB n'est pas consulté dans le cadre des projets d'urbanisme.*
- *Zone Natura 2000 : la réglementation des sites Natura 2000 est régie par arrêté préfectoral (arrêté n°2014098-0006 pour la Loire-Atlantique). Elle ne comprend pas de prescription d'usage de phytosanitaires.*
- *Trou Audrenais : Dans le cas où le trou évoqué correspond aux dépressions et affaissements observés dans le lit du cours d'eau, ils seront traités lors des opérations de restauration de cours d'eau s'ils se trouvent sur les sites de travaux.*

## 1.6- Usage sur les berges- entretien

### **RP2- M. DESRUELLES (Saint-Malo-de-Guersac).**

Il serait pertinent d'envisager des actions préventives à la dégradation des rives (plantations, interdiction du moteur thermique sur les embarcations, lutte intensive de ragondins)

***Des actions de restauration de berges sont prévues sur quelques sites. Des actions de luttes spécifiques sur les ragondins pourront éventuellement être envisagées avant et/ou après travaux.***

***Concernant l'usage du moteur thermique, la réglementation des embarcations fluviales n'est pas du ressort du SBVB.***

### **M5- Madame GUIOL Stéphanie.**

Les pratiques de construction de quais en recouvrant la végétation qui s'y trouve et en déversant dans le canal des matières non identifiées ne semblent pas compatibles avec les recherches de préservations ou restauration de la biodiversité, de la qualité des eaux et gestion des flux d'eau. De plus la nature des matériaux employés pour construire ces quai-pontons interroge sur le plan écologique (pneus, fibrociment, ardoises, gravats en tous genres). Sans revenir sur le principe de pêcheries-pontons à bateaux, le long du canal de Trignac, j'espère que des actions seront engagées pour réparer les désordres écologiques faits par des pratiques inadaptées. L'usage de matériaux biodégradables (bois, roseaux tressé...) semble une piste intéressante pour éviter une gestion de déchets lourde et la survenue de pollutions

Les pratiques de privatisation d'une partie de la berge paraissent illégales (sauf à ce que ces berges soient cadastrées et relèvent de propriétés privées).

Des opérations de nettoyages des rives et berges pourraient-elles être engagées pour limiter des pollutions court, moyen et long terme ?

A noter également que de vieux bateaux, abandonnés depuis de nombreuses années restent dans l'eau, éventuellement immergés ou sur les berges, et se dégradent bien difficilement du fait des matériaux qui le composent : plastiques, résine...

***Des opérations ponctuelles peuvent être menées par nos équipes pour enlever certains déchets. D'autres actions, plus à vocation de sensibilisation, sont également prévues notamment durant la semaine du développement durable, du 5 au 7 juin 2020. Toutefois, la gestion des berges incombe au propriétaire riverain en cas de domaine privé, ou bien est sous la compétence de la CSGBM pour les secteurs en indivision. Pour rappel, le SBVB n'a pas de pouvoir de police.***

## 1.7- Divers

**M9- Madame le Maire de Saint-Joachim.** Est-ce que tous les réseaux ont été prospectés ? 80% des réseaux prospectés sont retenus, quelle réponse allons-nous donner aux 20% restants ?



Le montant total des travaux est défini, mais il manque le détail chiffré par réseau primaire, secondaire ou tertiaire, ainsi que le linéaire et la cartographie de tout ceci

*Les informations chiffrées sont disponibles à partir de la page 123 du rapport (document A) et les cartographies précises sont visibles dans le document C3, tous deux consultables sur le site internet de la Préfecture (rubrique enquête publique). Une étude complémentaire aura lieu dans le courant du programme pour diagnostiquer le réseau non prospecté.*

## 2. Remarques et demandes de précisions du commissaire enquêteur

### *Financement*

Pouvez-vous me donner des éléments plus clairs concernant le financement de ce projet avec les différentes subventions ?

*Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif. A noter que les montants ont évolué depuis les documents déposés auprès du guichet unique en juillet 2019. Ils ont en effet été affinés avec les différents partenaires financiers. Les chiffres annoncés correspondent au volet milieux aquatiques soumis à enquête publique. Le montant total du Programme Territorial 2020-2025 du SBVB estimé à 15 millions d'euros HT (tous maître d'ouvrage confondus).*

TRAVAUX NECESSITANT DIG en € HT	Montant	Subvention AELB	Subvention Région PdL	Subvention CD44	Reste à charge SBVB
Curage	1 370 000	300 000	546 000	250 000	274 000
Protection de berges	166 380	83 190	-	41 595	41 595
Continuité piscicole	27 000	13 500	2 700	5 400	5 400
<b>TOTAL Actions marais</b>	<b>1 563 380</b>	<b>396 690</b>	<b>548 700</b>	<b>296 995</b>	<b>320 995</b>
Restauration du lit mineur	5 447 402	2 723 701	672 823	961 397	1 089 480
Berges et ripisylve	522 466	134 232	226 408	20 007	141 818
Continuité écologique	525 400	290 020	40 280	89 720	105 380
<b>TOTAL Actions cours d'eau</b>	<b>6 495 267</b>	<b>3 147 953</b>	<b>939 511</b>	<b>1 071 124</b>	<b>1 336 679</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>8 058 647</b>	<b>3 544 643</b>	<b>1 488 211</b>	<b>1 368 119</b>	<b>1 657 674</b>
<b>Taux</b>	<b>100%</b>	<b>44%</b>	<b>18%</b>	<b>17%</b>	<b>21%</b>

### *Impacts archéologiques*

Il y a eu dans les années 90 la découverte dans les zones humides, notamment dans le lit du Brivet, de nombreux objets en bois qui a donné lieu à des publications. Que compte faire le SBVB tout au long de ses travaux pour prendre en compte cette problématique ?

*Nous travaillons actuellement en partenariat avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur ces thématiques, notamment sur les sites de marais. Des prescriptions sur les travaux de curage ont été posées par arrêté préfectoral en attente*



*de la réalisation d'une étude des potentialités archéologiques du site (réalisée courant 2020).*

**Information propriétaires.**

Qu'avez-vous prévu pour l'information des propriétaires ? C'est une question récurrente, notamment chez les agriculteurs.

*La phase de consultation va débuter ce printemps. Tous les propriétaires et exploitants seront rencontrés individuellement s'ils le souhaitent. Les travaux de restauration sont réalisés avec leur accord et ne seront en aucun cas imposés. Un courrier préalable aux travaux sera également envoyé systématiquement aux propriétaires riverains.*

**Lutte contre les inondations**

Le volet « prévention des inondations » est important dans la GEMAPI. C'est une préoccupation importante des habitants notamment ceux du bas Bassin du Brivet. Ils pensent que le CTMA ne sera pas suffisant pour lutter contre les inondations. Que pouvez-vous envisager pour l'avenir ? Je vous signale que dans les missions du SBVB que l'on retrouve sur votre site, ce volet inondation n'apparaît pas.

*Les travaux visés par la présente enquête publique sont des travaux de restauration des cours d'eau. Le but est écologique, environnemental, pour redonner aux cours d'eau (qui ont été recalibrés, curés, busés) une nouvelle vie. En ce sens, il y aura des effets sur les vitesses d'écoulements (diminution), améliorant la lutte contre les inondations. Néanmoins, ces effets seront visibles seulement si de longs linéaires sont restaurés (plusieurs dizaines de kilomètres).*

*En outre, le meilleur moyen de lutter contre les inondations est de ne pas construire en zones inondables, de préserver les zones humides, de prendre en compte l'élévation du niveau de la mer, et si construction il y a, de réaliser pour le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> construit des bassins de rétention ou de l'infiltration « à la parcelle », de rénover les logements vacants avant de construire de nouveaux logements. La prise de compétence de la prévention des inondations au sein du SBVB date du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'urbanisme est le 1<sup>er</sup> levier à viser sur les problématiques d'inondations. Toutefois, le SBVB n'a pas son mot à dire dans ce processus (n'étant pas PPA – personne publique associée). Le site internet du SBVB sera mis à jour avec les données inondations lors de sa refonte.*

**Information, communication.**

C'est un aspect extrêmement important qui n'a pas été abordé dans le dossier soumis à enquête. Pourtant cette information, cette communication doit être engagée pour tout projet de ce type. Qu'avez-vous fait concrètement dans ce domaine ?

*Lors de la constitution du programme, un effort important de consultation a été mené avec 4 réunions publiques organisées (environ 100 participants au total), et de nombreux de presse publiés.*

*Des sorties de sensibilisation sur le terrain à vocation des élus et techniciens ont été organisées (2 par an organisées par le SBVB).*

*Dans la phase opérationnelle du projet, un important volet sera consacré à la sensibilisation, pédagogie et communication avec des temps d'information et de formation sur le SBVB, le bassin versant et les missions à destination des élus, services techniques et professionnels.*

*Sont également prévus la création de vidéos sur les actions milieux aquatiques, la création d'outils pédagogiques, ainsi que la présence de stands sur des marchés, lieux divers....*

*En complément, il y aura également des films dans les cinémas, lettres de communication, réunions de concertation, refonte du site internet (avec mise en ligne des niveaux d'eau pour l'hiver 2020), développement des réseaux sociaux...*

Sainte-Luce-sur-Loire le 18 février 2020

Le commissaire enquêteur



C. ROUSSELOT

Document complété par le SBVB le 04/03/2020

Alain MASSE, Président :

Alain MASSÉ,

Le Président

